



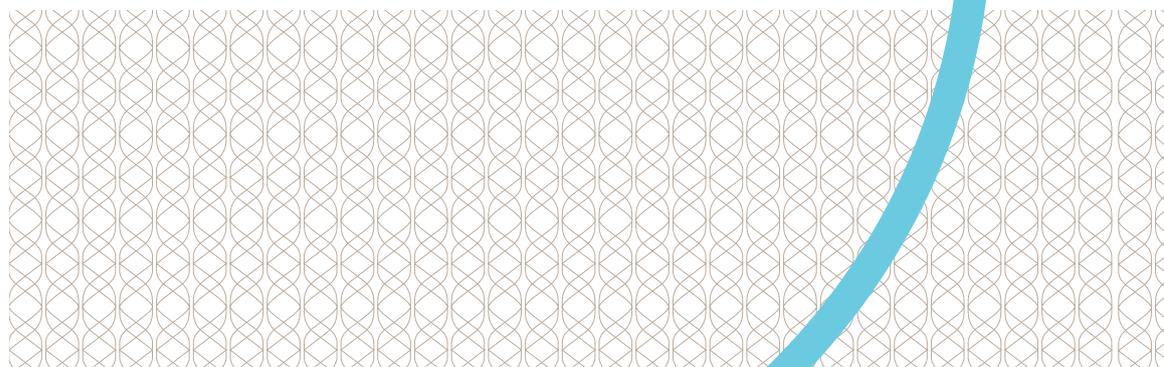
BIAT

*Assemblée Générale Ordinaire
Tunis, le 23 Avril 2021*

**Rapport sur
la gestion de la banque
Exercice 2020**



**Rapport sur
la gestion de la banque
Exercice 2020**



SOMMAIRE

PROFIL DE LA BIAT.....	5
1. Environnement économique, bancaire et financier.....	7
1.1 Environnement économique.....	9
1.2 Environnement bancaire et financier.....	12
2. ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE.....	15
2.1 Vision et Stratégie de la Banque.....	16
2.2 Faits marquants de la Banque.....	18
2.3 Activités de la Banque en 2020.....	20
2.4 Résultats de la Banque en 2020.....	24
2.5 Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années.....	26
2.6 Notation de la BIAT (Notation sollicitée par la banque).....	31
2.7 Evolution prévisionnelle et perspectives d'avenir.....	31
2.8 Activité recherche et développement.....	32
3. GROUPE BIAT ET PARTICIPATIONS.....	33
3.1 Groupe BIAT.....	34
3.2 Résultats du groupe BIAT.....	41
3.3 Evolution du portefeuille participations.....	42
4. ACTIONNARIAT.....	43
4.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote.....	44
4.2 Conditions d'accès à l'Assemblée Générale.....	45
5. GOUVERNANCE.....	47
5.1 Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2020.....	48
5.2 Direction Générale.....	77
5.3 Commissaires aux comptes.....	77
6. L'ACTION BIAT EN BOURSE.....	79
6.1 Evolution du cours de l'action BIAT en 2020.....	80
6.2 Actions de communication financières effectuées.....	81
7. AFFECTATION DES RESULTATS.....	83
7.1 Dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats.....	84
7.2 Tableau d'évolution des capitaux propres et des dividendes versés.....	85
8. CONTRÔLE DES COMPTES.....	87
8.1 Activité du Comité Permanent d'Audit Interne concernant le contrôle des comptes.....	88
9. BILAN SOCIAL.....	89
9.1 Indicateurs RH.....	90
9.2 Centre de Développement des Compétences (CDC).....	93

10. ELEMENTS SUR LE CONTROLE INTERNE.....	95
10.1 Environnement du Contrôle Interne	96
10.2 Gestion des risques	97
11. PÔLE BANQUE DE DÉTAIL.....	105
12. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE.....	109
12.1 Le soutien aux activités culturelles, sportives et associatives.....	110
12.2 Fondation BIAT pour la jeunesse	111
13. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2020	115
13.1 Rapport Général des commissaires aux comptes. Exercice clos le 31 Décembre 2020	116
13.2 Etats financiers individuels au 31 Décembre 2020	164
14. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2020.....	235
14.1 Rapport Général des commissaires aux comptes. Exercice clos le 31 Décembre 2020	236
14.2 Etats financiers consolidés au 31 Décembre 2020.....	242

I - PROFIL DE LA BIAT

Au terme de 44 ans d'existence, la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), lancée en 1976 avec des moyens humains et matériels modestes, est devenue l'une des plus importantes institutions financières en Afrique du Nord et un acteur de référence en Tunisie.

Avec 1913 collaborateurs en 2020, la BIAT compte plus de 940 mille clients et un réseau de correspondants internationaux de près de 1500 banques. Elle dispose d'un réseau des plus denses en Tunisie avec 205 agences réparties sur l'ensemble du pays et d'une représentation à Tripoli –Libye.

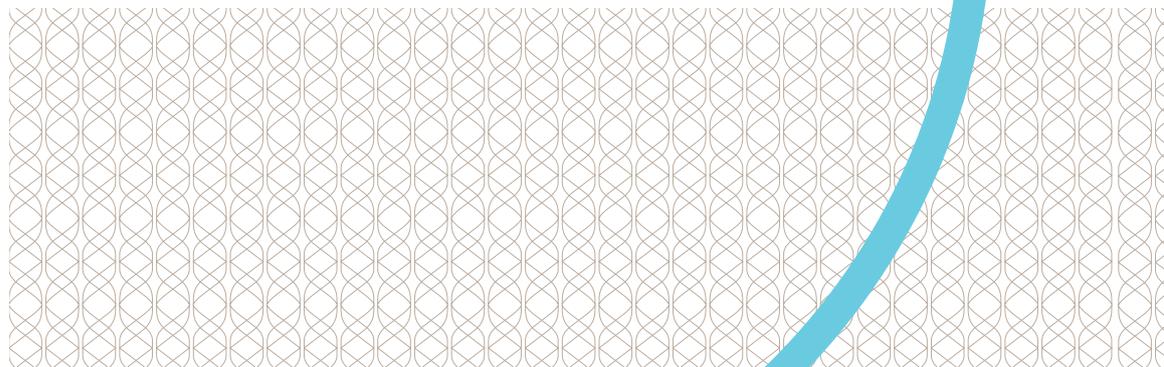
Elle compte également, une filiale BIAT France, sous le statut d'agent de paiement avec une agence à Paris.

Banque universelle offrant une gamme complète de service à tout type de clientèle Particuliers, Tunisiens Résidents à l'Etranger, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Grandes Entreprises et Institutionnels, la BIAT constitue aujourd'hui un groupe financier diversifié dans les domaines de l'assurance, de la gestion d'actifs, du capital- investissement, de l'intermédiation boursière et du Conseil à l'international.

Appuyant son développement sur la proximité et l'engagement sociétal, elle met son expertise au profit de ses clients, de ses partenaires et de l'économie du pays.



ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER



1.1 Environnement économique

Au niveau international

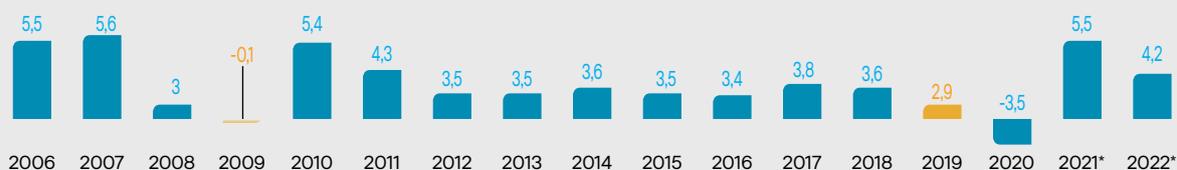
L'économie mondiale a été confrontée à une épreuve inédite qui a freiné les moteurs de croissance, et a engendré une contraction du PIB mondial annuel estimée à 3,5%¹ en glissement annuel (GA).

La transformation de la pandémie Covid-19 en Chine en une crise économique mondiale a été rapide et les mesures mises en place pour endiguer la propagation du virus (distanciation sociale, confinement, fermeture de frontières, fermeture obligatoire des commerces) ont perturbé les chaînes d'approvisionnement et limité les échanges internationaux laminant ainsi l'offre à l'échelle mondiale.

La demande mondiale a également subi une baisse abyssale notamment à cause de la hausse du chômage, la baisse du revenu disponible, et la crainte de contamination.

Toutefois, il est fondamental de distinguer d'une part ce qui est attribuable à la crise sanitaire des tendances de fond déjà observées en 2019 d'autre part. En effet, la tendance de ralentissement économique s'est confirmée et s'est accentuée depuis 2019, notamment à cause de la baisse du rythme de croissance de la production industrielle mondiale.

Evolution de la croissance du PIB mondial réel, en%, en Glissement Annuel



* Prévisions

Source : Données FMI, Janvier 2021

La crise économique n'était pas sans conséquence sur les prix de l'énergie. Durant cette année

exceptionnelle, l'évolution des prix a été principalement impactée par la baisse de la demande.

Prix de l'énergie annuel moyen

	2018	2019	Var 19/18	2020	Var 20/19
Pétrole Brent (\$US/bbl)	70	64	-8%	43	-34%
Pétrole WTI (\$US/bbl)	64	57	-10%	40	-31%
Gaz naturel (Natural gas index (2010 =100))	81	61	-24%	46	-25%

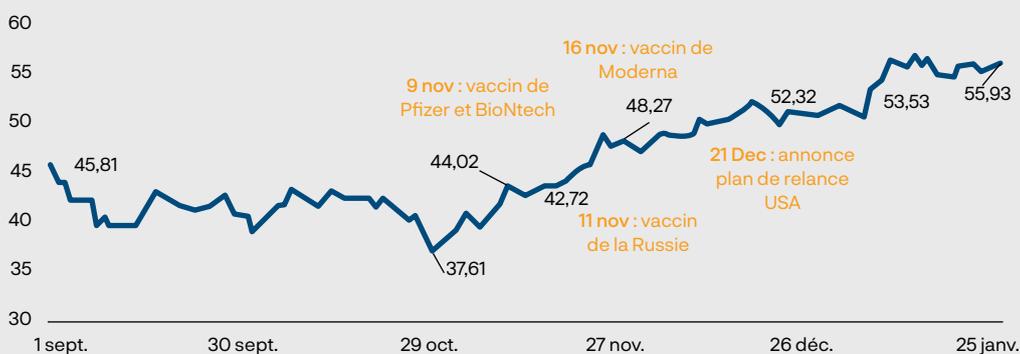
Source : Banque Mondiale -World Bank Commodities Price Data (The Pink Sheet)

1 FMI- Janvier 2021

Toutefois, les annonces successives concernant la mise au point de vaccins efficaces contre le virus Covid-19 durant le 4^{ème} trimestre ont été

accompagnées par une hausse des prix du baril Brent d'environ 20% par rapport au début novembre.

Evolution du prix du Baril Brent au T4, en \$US



Concernant les prix des denrées alimentaires, les prix du blé (tendre et dur) ont augmenté en 2020.

Prix du blé annuel moyen

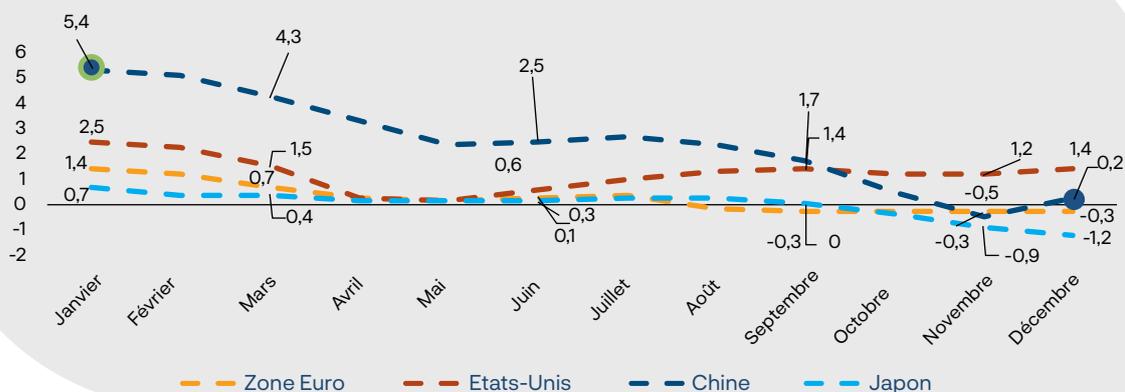
	2018	2019	Var 19-18	2020	Var 20-19
Blé tendre (\$US/mt)	200	212	+6%	230	+8%
Blé dur (\$US/mt)	206	203	-2%	214	+6%

Source : Banque Mondiale - World Bank Commodities Price Data (The Pink Sheet)

Le taux d'inflation a emprunté une tendance baissière dans la majorité des pays, portant la

marque de la baisse de la demande à l'échelle internationale et la baisse des prix de l'énergie.

Evolution du taux d'inflation dans le monde en 2020, en %, en GA



Au niveau national

L'économie Tunisienne n'a pas été épargnée de la crise économique et sanitaire. La contraction du PIB en 2020 s'est élevée à 8,8% en GA versus une croissance de 0,9% en 2019.

La contraction a été particulièrement élevée au cours du 2ème trimestre (-21,3%), en raison du durcissement des mesures de protection mises en place par le gouvernement durant cette période (35 jours de confinement général qui représentent 38% du deuxième trimestre et 10% de l'année pleine).

Evolution du PIB trimestriel, en %, en GA



Source : INS

Au niveau sectoriel, l'industrie et les services ont été particulièrement impactés en raison de leur forte dépendance du commerce extérieur et de la consommation finale des ménages. Mais il est fondamental de préciser que pour le secteur de l'industrie, des difficultés structurelles ont été déjà observées depuis 2019.

Globalement, n'eut été la performance du secteur de l'agriculture, la contraction du PIB aurait été plus importante.

La crise économique a eu des conséquences sur l'emploi. Le taux de chômage a augmenté, passant de 14,9% en 2019 à 17,4% en 2020.

Chiffres clés	2018	2019	2020
Croissance du PIB (à prix constants)	2,7%	1%	-8,8%
Taux d'inflation moyen (en %)	7,3%	6,7%	5,6%
Paiements courants (en % du PIB)	-11,1%	-8,4%	-6,8%
Solde budgétaire (en % du PIB)	-4,8%	-3,5%	-11,4%*
Evolution des exportations de biens (en %)	+19,1%	+7%	-11,7%
Evolution des importations de biens (en %)	+20%	+5,5%	-18,7%
Services de la dette / Recettes courantes (en %)	11,9%	14,5%	11,8%*
Avoirs en devises (en jours d'importations)	84	111	160
Recettes touristiques (en MD)	4.141	5.626	2.018
Variation	-	+35,9%	-64,1%
Taux d'investissement (en % du PIB)	18,6%	17,7%	13%*
Epargne nationale (en % du RNDB)	9,6%	8,9%	4,6%*
Concours à l'économie (en MD)	89.215	92.367	101.004
Variation	-	+3,5%	+7,3%
Masse monétaire M3 (en MD)	79.409	87.401	97.159
Variation	-	+10%	+11%

*Données provisoires

Sources : BCT, Ministère des Finances et Institut national de la statistique

— 1.2 Environnement bancaire et financier

L'évolution de l'activité du système bancaire s'est caractérisée au courant de l'année 2020 par une nette accélération du rythme de progression des dépôts à vue et de l'épargne, une relance des crédits et une poursuite de l'atténuation des besoins des banques en liquidité.

• Les dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle du système bancaire se sont établis à 82.405MD au 31 décembre 2020, enregistrant une progression de 9,5%.

Cette progression a été tirée par les dépôts à vue et les dépôts d'épargne avec des augmentations respectives de 17,6% et 15,6% alors que les dépôts à terme ont baissé de 4,1%.

La part des dépôts faiblement rémunérés (Dépôts à vue & Autres sommes) dans le total des dépôts, a été ainsi consolidée de 1,3 point par rapport à l'année 2019 au profit des dépôts à terme (-3,8 point).

Evolution des dépôts de la clientèle (en MD)

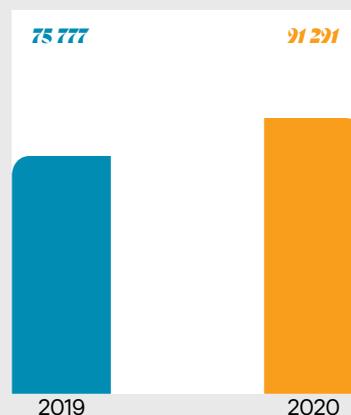


Source : Situation de la BCT

• Les crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle au niveau du système bancaire hors crédits à l'Etat ont totalisé, au terme de l'année 2020, 91.291MD, enregistrant une progression de 6,4%.

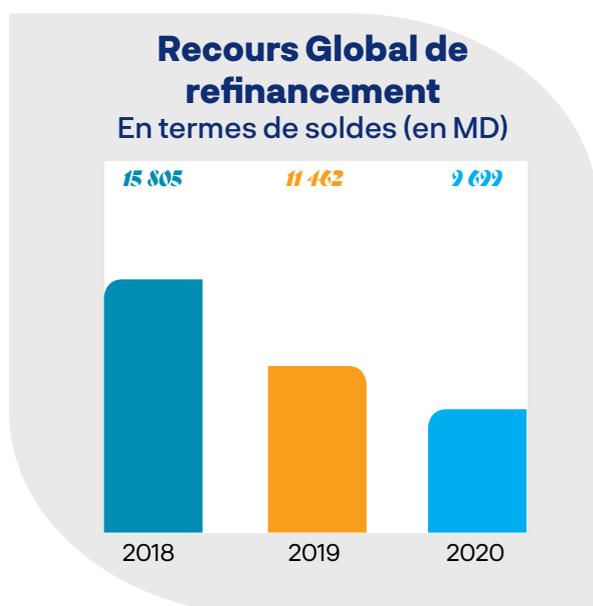
Evolution des crédits à la clientèle (en MD)



Source : Situation de la BCT

• Recours Global de Refinancement

Le déficit de liquidité qui a caractérisé la situation de la trésorerie des banques au courant des dernières années s'est nettement apaisé en 2020 enregistrant une baisse de 15,4%. Il s'est soldé en fin d'année par un recours global de refinancement de 9.699MD, contre 11.462MD observé au terme de l'exercice écoulé.



Taux du marché

Pour toute l'année 2020, le taux moyen du marché monétaire (TMM) s'est situé à 6,86%, en baisse de 88 points de base par rapport à l'année 2019 (7,74%).

Cette baisse s'explique par la décision de la BCT de baisser son taux directeur à deux reprises en mars (100 pb) et en octobre (50 pb).

Le TMM s'est situé tout au long de l'année 2020 à un niveau proche du taux directeur.

Concernant le taux de rémunération de l'épargne (TRE), il est resté inchangé à 5% et ce, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Marché boursier

L'indice Tunindex enregistre en 2020 un repli de 3,33%, contre une baisse de 2,1% en 2019, impacté principalement par la crise sanitaire COVID-19 et ce malgré les mesures exceptionnelles prises par les différentes autorités de régulation du système financier pour endiguer l'impact de la crise.

En ce qui concerne les indices sectoriels, neuf indices ont enregistré des rendements annuels positifs à des taux compris entre 2,1% (Services aux consommateurs) et 38,8% (Bâtiments et matériaux de construction) alors que les autres 4 indices ont affiché des rendements négatifs variant entre -16,1% (Sociétés financières) et -21,3% (Matériaux de base).

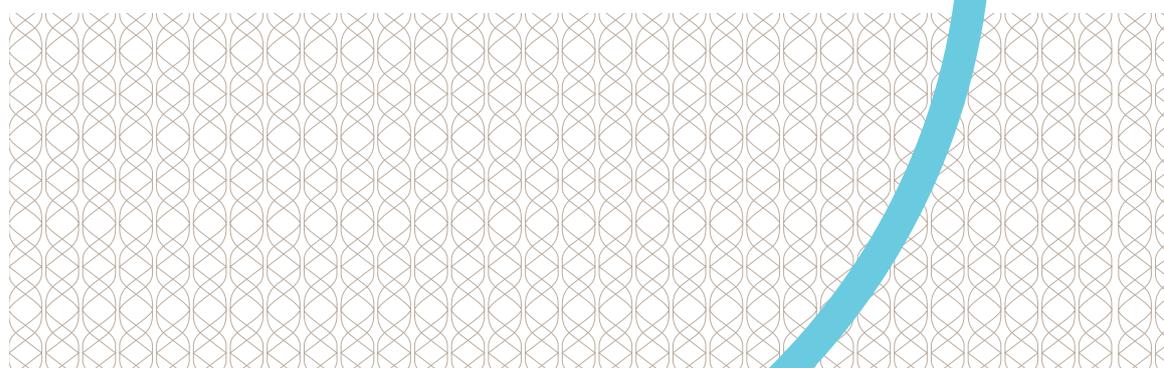
L'indice TUNBANK a pour sa part réalisé une contreperformance de 18,5% sous le poids du repli de toutes les valeurs bancaires.

(1) Source : BVMT



2

ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE



— 2.1 Vision et Stratégie de la Banque

Les orientations stratégiques de la banque s'inscrivent dans le cadre d'une vision qui s'articule autour des axes suivants :

Vision de la Banque

1 Un groupe financier solide reconnu pour son professionnalisme et sa bonne gouvernance

2 Une banque de référence sur ses marchés capable de s'adapter et de répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients et de les accompagner dans la durée

3 Une banque citoyenne et responsable qui s'implique activement dans le développement durable du pays

Dans ce cadre, la banque a fixé comme **ambitions** :

- Le développement de ses activités pour consolider le positionnement de leader sur le marché bancaire ;
- L'amélioration des parcours clients et la conception de produits innovants dans le cadre de sa feuille de route de transformation digitale ;
- L'amélioration continue et l'optimisation pour une stabilisation des coûts.

Les **objectifs** poursuivis dans le cadre du plan quinquennal sont :

- ✓ Mieux répondre aux besoins spécifiques de nos clients et ce à travers une offre de valeur différenciée par marché/segment (modèle de prise en charge, offre de produits et services ...) ;
- ✓ Améliorer l'expérience client à travers notamment la digitalisation des parcours clients prioritaires ;
- ✓ Poursuite du développement des synergies avec les filiales financières à travers notamment les ventes croisées ;
- ✓ Mise en place d'un nouveau modèle opérationnel SI permettant de supporter le développement futur de la banque à travers notamment une meilleure agilité ;
- ✓ Poursuite de la Maitrise des charges et de la réduction du coefficient d'exploitation moyennant l'optimisation de l'allocation des dépenses.

Au niveau du déploiement du plan quinquennal, la Banque clôture l'exercice 2020 avec une avance substantielle sur les objectifs stratégiques qu'elle s'est fixée :

- L'accélération du projet de transformation digitale de la Banque ;
- Le renforcement du positionnement du groupe financier BIAT et de son potentiel de développement sur les activités de marché financier (Acquisition de Tunisie Valeurs acteur de référence du secteur d'intermédiation en bourse et de gestion d'actifs en Tunisie) ;
- La mise en œuvre d'un projet d'implémentation des normes IFRS au Groupe BIAT
- Le développement des activités Banque de Financement et d'Investissement et la consolidation du positionnement de la Banque sur les activités de marché, l'offre corporate et le développement à l'international (La mise en place d'une nouvelle organisation de la Banque de Financement et d'Investissement au sein de la Banque et l'engagement de projets structurants (SI, process..) visant à mettre à la disposition de sa clientèle une offre diversifiée et un accompagnement sur mesure presté par les meilleurs experts de la place) ;
- L'instauration d'une dynamique d'amélioration continue impactant l'ensemble des structures de la banque (Conduite de missions de diagnostic stratégique et de déploiement de plans d'amélioration) ;
- La poursuite du déploiement de la stratégie commerciale « Cap client 2022 » ;
- La consolidation du dispositif de gouvernance de la Banque ;
- La revue de la filière risque pour mettre en place une gestion des risques à l'avant-garde ;
- L'amélioration du recouvrement ;
- La mise en œuvre d'un projet de développement du capital humain.

La banque s'est également engagée dans une démarche RSE à travers notamment le soutien continu des actions de la fondation BIAT se rapportant aux domaines de l'éducation et de la culture.

Sur le plan organisationnel, l'année 2020 a été marquée par la conduite de missions stratégiques jalonnées par un impact organisationnel d'envergure.

C'est ainsi que plusieurs actions ont été menées au courant de cette année, visant la mise en œuvre de nouvelles organisations de certaines structures et l'optimisation de certains processus dont notamment :

- Mise en place d'une nouvelle organisation de La Banque de Financement et d'Investissement dans le cadre du projet stratégique de développement des activités de marché et de diversification de notre offre visant à mettre à la disposition de notre clientèle un accompagnement sur mesure presté par les meilleurs experts de la place ;
- Renforcement du système de gouvernance et l'instauration d'un dispositif pour mieux gérer la relation avec les autorités et instances publiques de tutelle ;
- Consolidation du dispositif de gestion des risques de taux et de liquidité (gestion ALM) par la création d'une structure dédiée à cette fonction ;
- Mise en place de la supervision des entrées en relation et des ouvertures de comptes.

— 2.2 Faits marquants de la Banque

Proximité – Initiative Moltazimoun pour l'accompagnement des clients pendant la crise

La BIAT a lancé en 2020 son initiative Moltazimoun dans le but de soutenir ses clients pendant la période de crise à travers des solutions adaptées. Cette initiative se traduit par un ensemble de mesures exceptionnelles mises en place en faveur des particuliers, professionnels et entreprises. Outre les reports d'échéances de crédit et la gratuité de plusieurs services bancaires, une enveloppe de 500 millions de dinars a été consacrée aux nouveaux besoins de financement des entreprises et des professionnels et selon leurs besoins spécifiques et leurs capacités. Le dispositif de prise de décision a été ajusté dans le sens d'une plus grande décentralisation.

Groupe BIAT – Acquisition de la société Tunisie Valeurs

La BIAT a procédé au cours de l'année 2020 à l'acquisition de la société Tunisie Valeurs. Ce rapprochement stratégique offre un important potentiel de création de valeur pour le secteur financier et pour le Groupe BIAT consolidant ainsi son positionnement de groupe de référence sur l'ensemble des métiers et services financiers.

A travers cette transaction, la BIAT ambitionne de consolider son positionnement sur les activités de banque d'investissement et de financement, d'élargir son offre corporate et de mettre à la disposition de sa clientèle un accompagnement sur mesure presté par les meilleurs experts de la place.

Enrichissement et réaménagement de l'offre

- ✓ Lancement de la première version mobile de l'offre digitale MyBIAT. Adossée à la nouvelle plateforme digitale, MyBIAT proposera progressivement à la clientèle des services et des processus digitalisés dans un objectif de leur faciliter le suivi et le traitement des opérations bancaires ;
- ✓ Mise en place du système de sécurisation des paiements en ligne « BIAT Secure Code » au niveau de l'ensemble de ses cartes nationales de débit, en plus de ses cartes internationales, précédemment dotées de ce système ;

- ✓ Lancement du service « Cagnotte » qui fait bénéficier tout client titulaire d'un pack Silver, Safir ou Tounessna de la gratuité des virements permanents en vue de les encourager à constituer une épargne progressive et régulière.

Banque engagée et responsable

La BIAT a poursuivi en 2020 sa politique de responsabilité sociétale. Plusieurs initiatives concrètes en témoignent :

- ✓ Publication de **note de conjoncture économique** et de note spéciale COVID pour revenir sur la situation économique nationale et internationale avec des analyses rétrospectives, des focus thématiques et des case-studies instructifs ;
- ✓ Renouvellement du partenariat avec **Columbia Global Centers** Tunis, 9ème centre régional appartenant à la prestigieuse université de Columbia et dont la mission est de mieux appréhender les régions d'Afrique du Nord et de l'Ouest à travers l'éducation, l'entrepreneuriat, les sciences politiques, le patrimoine et l'archéologie ;
- ✓ Soutien au programme **Leadership en Politiques Publiques**, en partenariat avec l'université MSB (Mediterranean School of Business) qui a pour objectif de doter les décideurs et les analystes de haut niveau de connaissances et outils d'analyse, de conception et de mise en œuvre de politiques publiques ;
- ✓ Poursuite des activités de la **Fondation BIAT** malgré la situation inédite tant sur les plans sanitaire, social et économique. La **Fondation BIAT** a adapté son activité au contexte pour maintenir le lien avec l'ensemble de ses adhérents et continuer à les accompagner à travers ses projets dont essentiellement le Programme SPARK, Generation Leaders et l'Executive Master Management et Politiques de la Culture. La **Fondation BIAT** a également recentré ses efforts sur le soutien des communautés et des secteurs les plus touchés par la pandémie de Covid-19 : la santé, l'éducation et la culture.

Récompenses bancaires, classements internationaux et certifications

Deux prix internationaux ont été décernés à la BIAT en 2020 :

- 

Le prix de meilleure gouvernance bancaire en Tunisie pour la 2^{ème} année consécutive décerné par Capital Finance International : Ce prix appuie l'excellence du système de gouvernance de la BIAT, un des piliers de sa réussite. Il salue les prouesses de la BIAT sur un certain nombre de critères tels que le leadership exécutif, l'excellence dans la gouvernance de l'entreprise, la gestion des risques et l'intégration de la responsabilité sociétale dans la stratégie de la banque.
- 

Le prix de meilleure banque dépositaire en Tunisie décerné par Global Finance : Ce prix consacre l'excellence du service et la qualité des opérations de l'activité titres et dépositaires de la BIAT et salue ses performances sur plusieurs critères : la qualité de service, les opérations post-marché, la gestion des exceptions, le Plan de Continuité d'Activité, la maîtrise de la réglementation et des pratiques du marché local.

Deux certifications internationales ont été obtenues en 2020 :

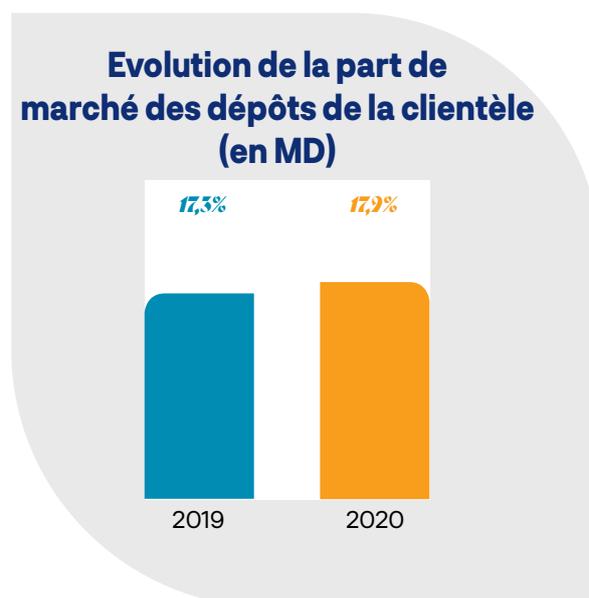
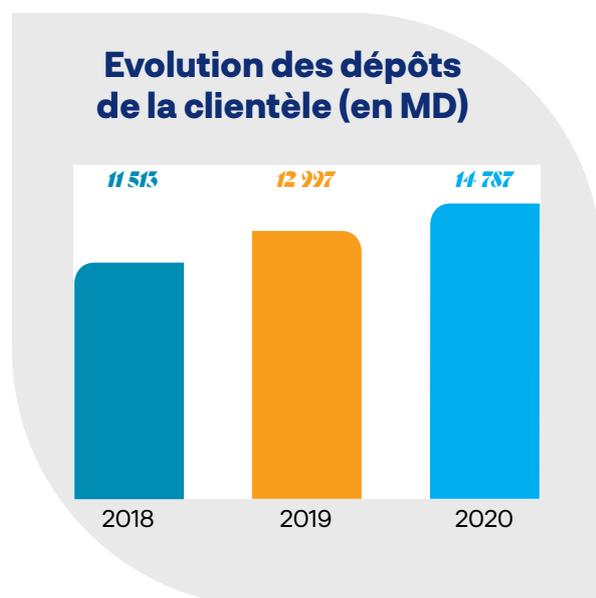
- Certification AML 30000 (Anti Money Laundering index 30000) : il s'agit de la norme internationale de certification dédiée à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Cette lutte revêt aujourd'hui un caractère très important car elle nous permet de protéger nos clients, de préserver le courant des affaires et d'entretenir des relations solides avec nos partenaires étrangers, correspondants bancaires et bailleurs de fonds.
- Renouvellement de la certification au standard international MSI 20000 (Market Standard Indicator indice 20000) : il s'agit d'un standard financier international relatif à la qualité de l'activité financière à travers la mesure de deux axes : la solidité financière d'une part et la performance financière d'autre part.

— 2.3 Activités de la Banque en 2020

2.3.1 Les dépôts de la clientèle

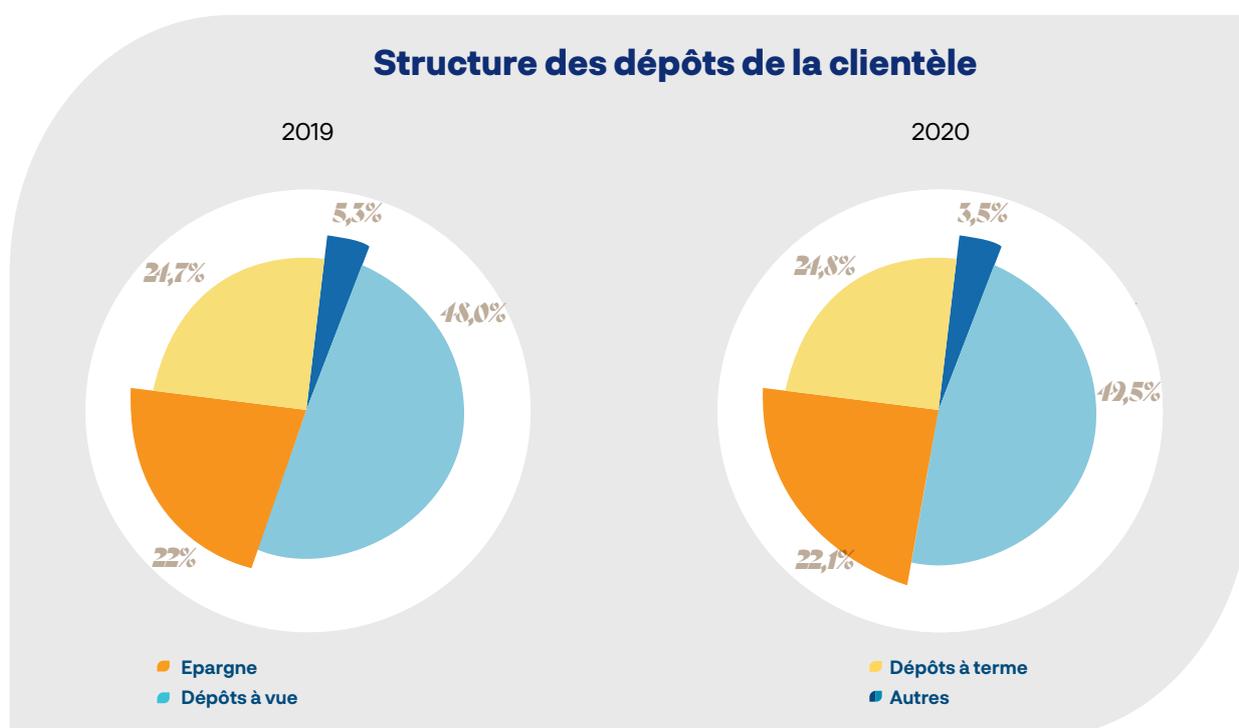
Au terme de l'année 2020, les dépôts de la clientèle enregistrent une hausse de 13,8% à 14 787MD.

La BIAT consolide ainsi sa position sur le marché avec une part de 17,9% en 2020 (contre 17,3% en 2019).



La structure des dépôts de la banque demeure parmi les plus favorables du secteur. La part des dépôts non

ou faiblement rémunérés, représente 53,1% du total des dépôts.



2.3.2 Les créances sur la clientèle

Les créances brutes sur la clientèle de la BIAT se chiffrent, au titre de l'exercice 2020, à 11.963MD, marquant une hausse de 9,3% par rapport à fin décembre 2019.

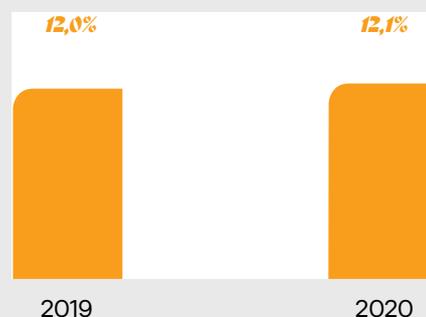
Les créances nettes à la clientèle se situent ainsi à 11.341MD, en augmentation de 9,2%.

Sa part de marché s'est ainsi consolidée à 12,1% (contre 12% en 2019)

Evolution des créances brutes à la clientèle (en MD)

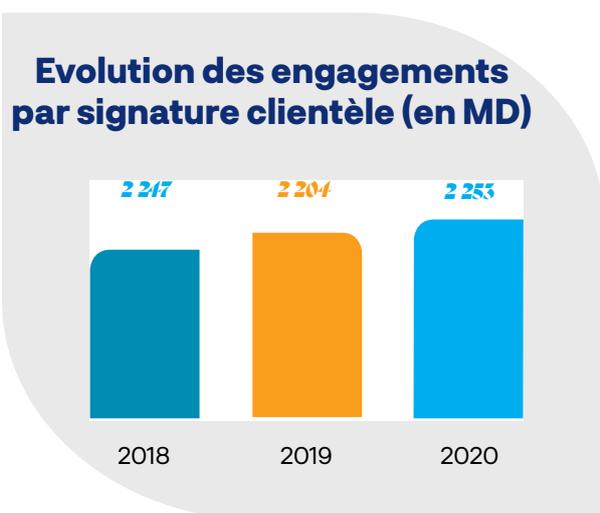


Evolution de la part de marché des créances brutes hors crédits à l'Etat



2.3.3 Les engagements par signature clientèle

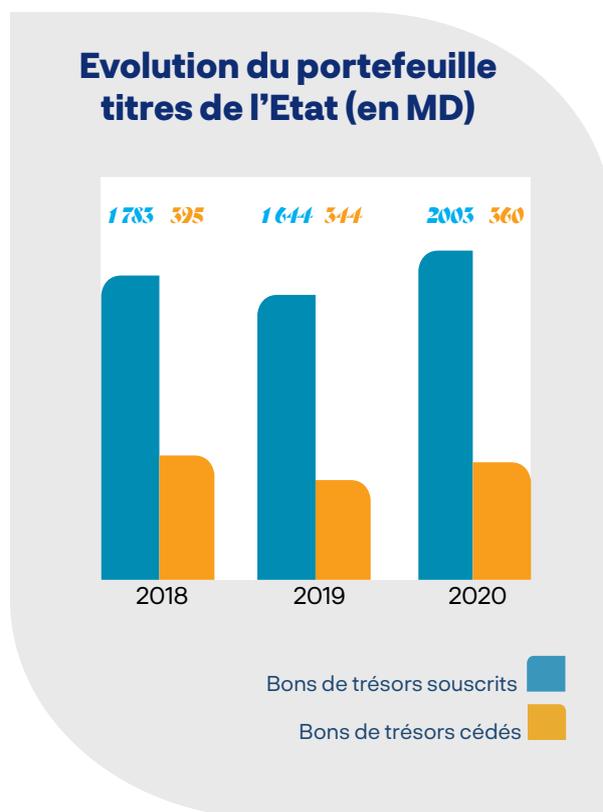
Le volume des engagements par signature en faveur de la clientèle augmente de +2,2 % à 2.253MD au terme de l'année 2020.



2.3.4 Le portefeuille-titres de l'Etat

La participation de la banque dans le financement du Budget de l'Etat se situe, au cours de l'année 2020 à 2003MD, enregistrant ainsi une hausse de 21,8% par rapport à fin décembre 2019.

La partie cédée à la clientèle enregistre une hausse de 4,7% à 360MD.

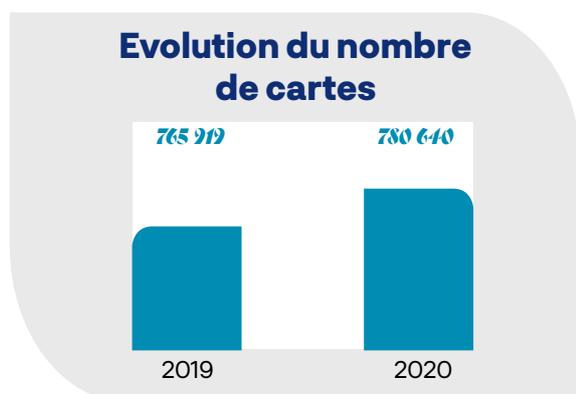


2.3.6 La conquête clients

Le fonds de commerce de la banque se développe en 2020 avec la conquête de près de 15 760 mille nouveaux clients Particuliers et Professionnels, ce qui porte le nombre de clients à 940 000.

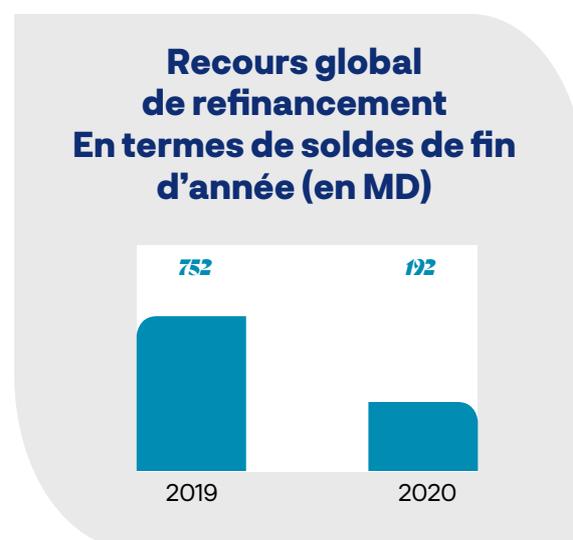
2.3.7 La Monétique

Le nombre de cartes en circulation atteint 780 640 unités à fin 2020.



2.3.8 Le recours global de refinancement

La banque a clôturé l'année 2020 avec un recours global de refinancement de 192MD, nettement inférieur à celui enregistré au terme de l'exercice 2019 (752MD).

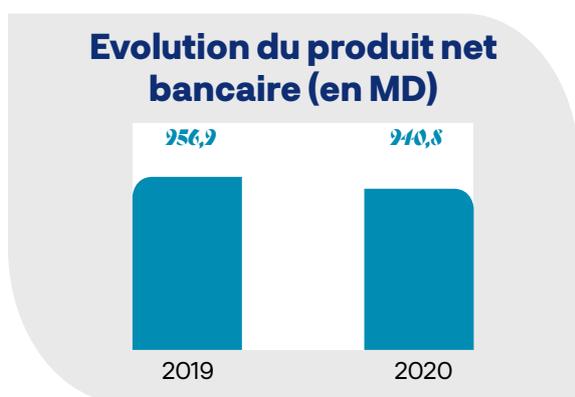


— 2.4 Résultats de la Banque en 2020

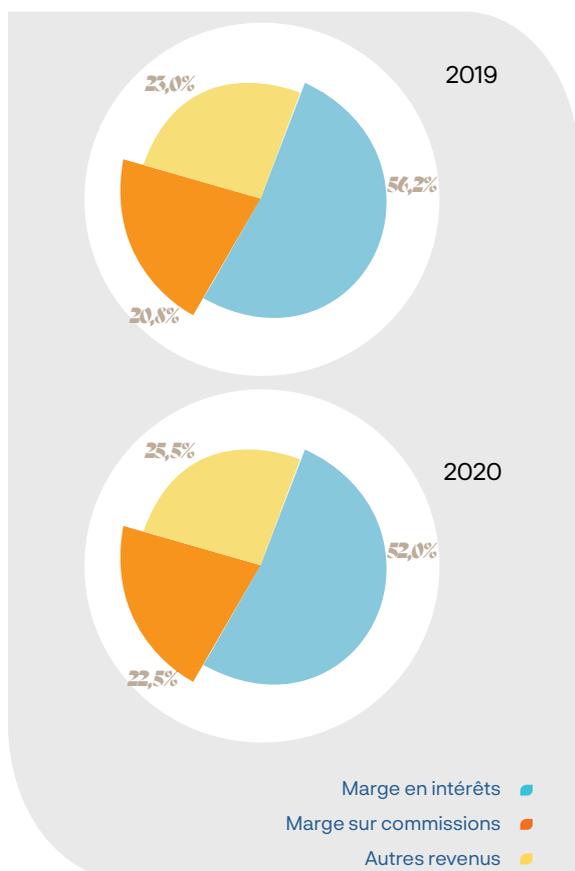
• Produit Net Bancaire

Au terme de l'année 2020, le Produit Net Bancaire totalise 940,8MD, s'inscrivant en baisse de 1,7%.

Les variations de la marge en intérêts, de la marge en commissions et des autres revenus ont été respectivement de -9,1%, 6,6% et 8,9%.

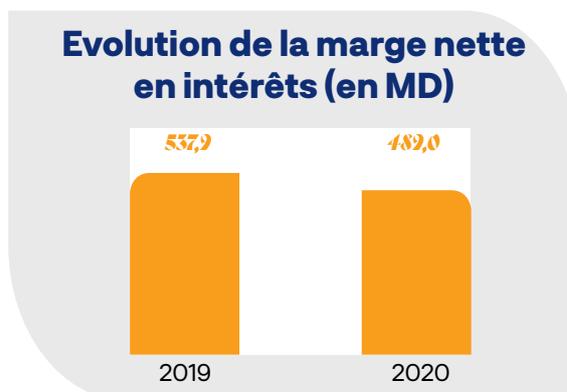


La structure du PNB est ventilée comme suit :



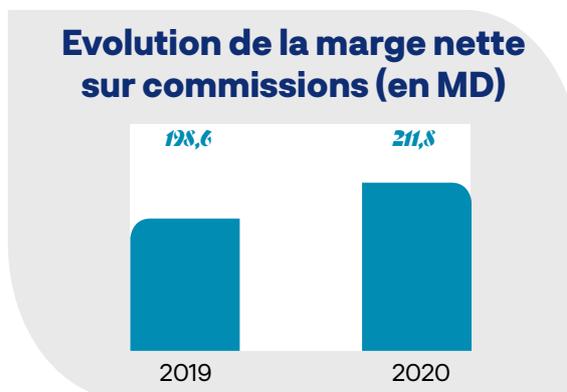
• Marge en intérêts

Représentant 52,0% du PNB, la marge en intérêts s'établit à 489,0MD, en baisse de 9,1%.



• Marge sur commissions

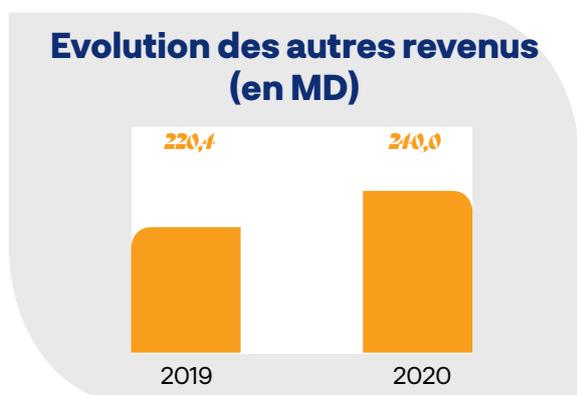
La marge sur commissions s'améliore de 6,6% pour s'établir à 211,8MD.



La part de la marge sur commissions dans le PNB se situe à 22,5% au 31 décembre 2020.

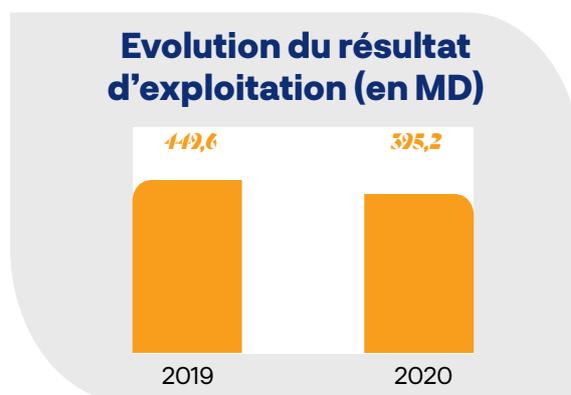
• **Autres Revenus**

Les autres revenus, qui représentent 25,5% du PNB au 31 décembre 2020, augmentent de 8,9% à 240,0MD.



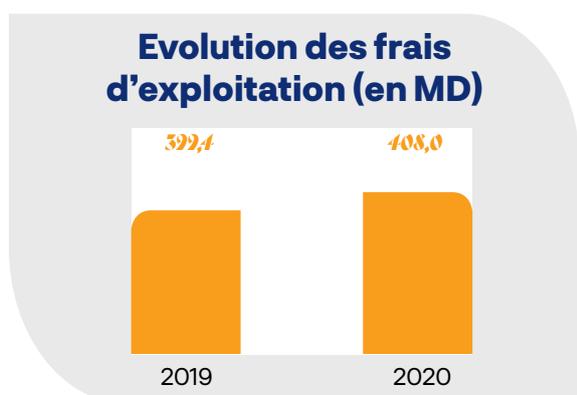
• **Résultat d'exploitation**

Le Résultat d'exploitation enregistre un repli de 12,1% à 395,2MD.



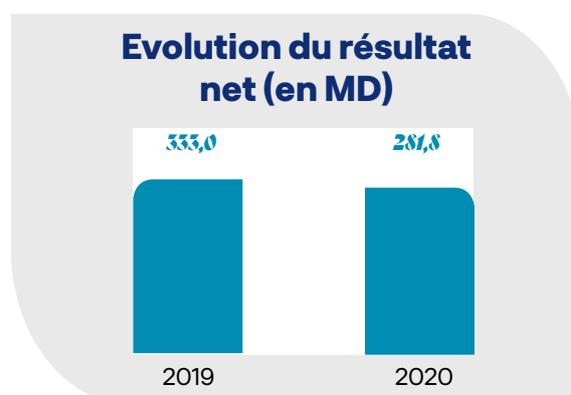
• **Frais d'exploitation**

Au terme de l'année 2020, les frais d'exploitation enregistrent une évolution maîtrisée de 2,2% s'établissant à 408,0 MD.



• **Résultat net**

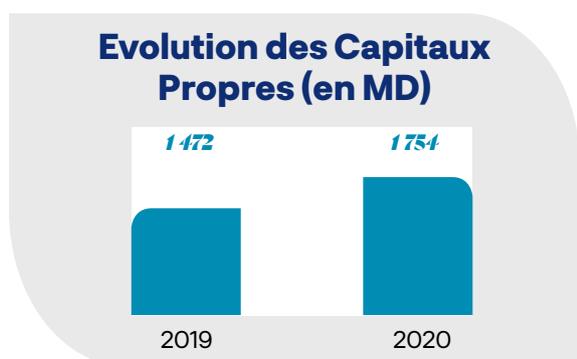
Au final, le Résultat Net ressort à 281,8MD à l'issue de l'année 2020, en baisse de 15,4% par rapport à l'exercice écoulé (333,0MD).



Suite à cette évolution, le coefficient d'exploitation s'établit à 43,4%.

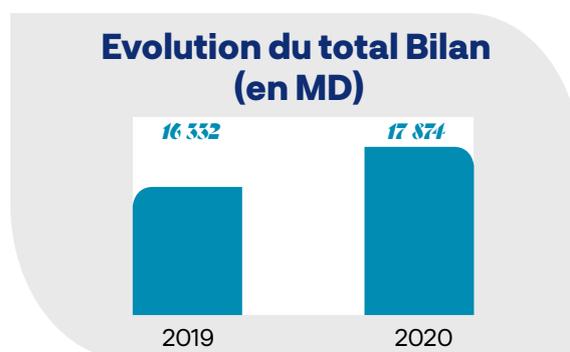
• **Capitaux propres**

Les capitaux propres relatifs à l'exercice 2020 s'établissent à 1 753,9 MD contre 1 471,6 MD en 2019, soit une progression de 19,2%.



• **Total Bilan**

A fin décembre 2020, le total bilan totalise 17 874MD contre 16 332MD en 2019, soit un accroissement de 9,4%.

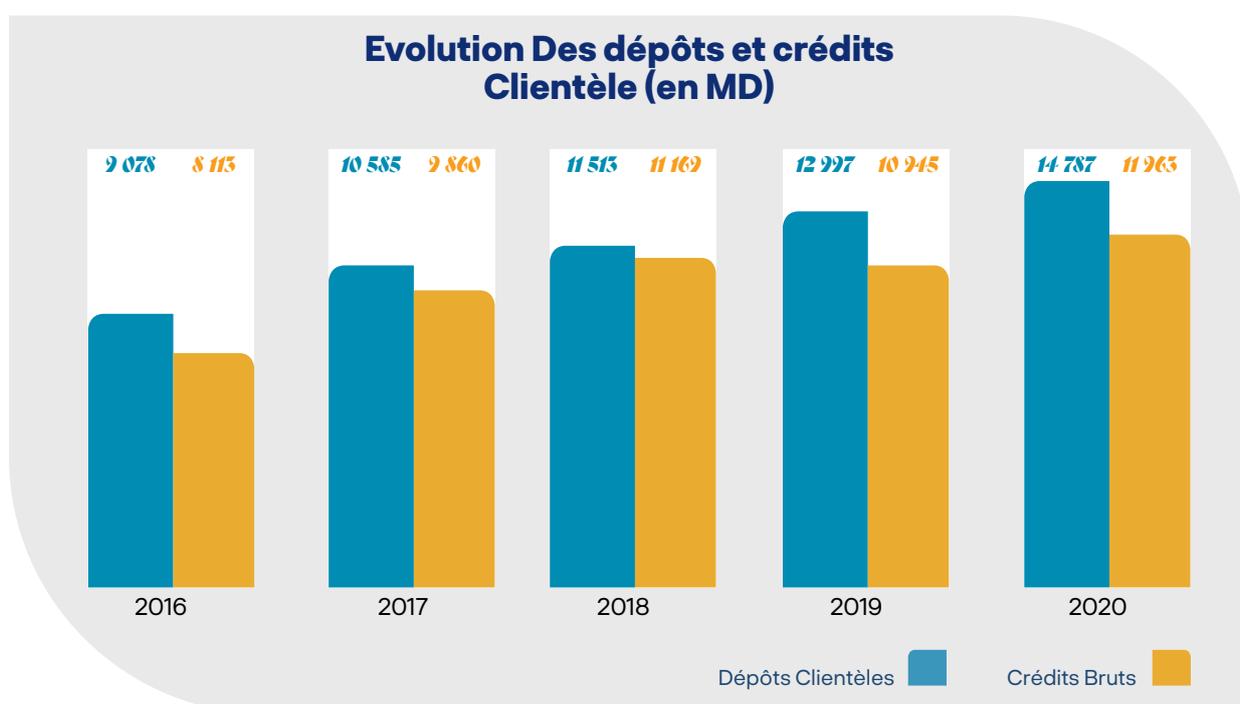


— 2.5 Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années

2.5.1 Dépôts et Créances Clientèle

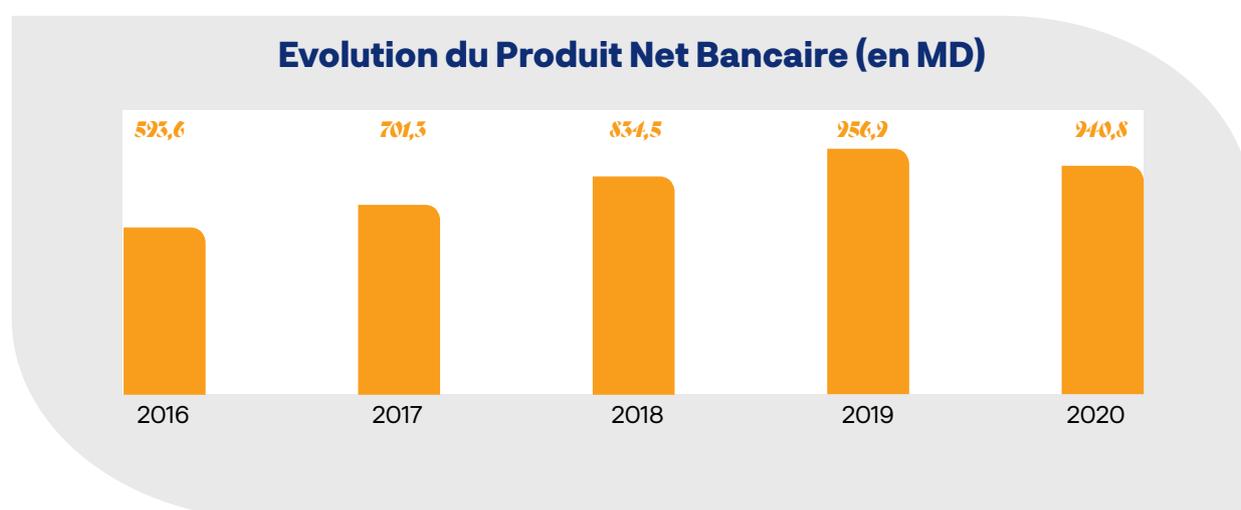
• Les Dépôts de la Clientèle s'élèvent à 14.787MD à fin 2020, en augmentation moyenne de 13,0% au cours des cinq dernières années.

• Les Créances brutes sur la Clientèle s'établissent à 11.963MD au 31 décembre 2020, en accroissement moyen de 10,2% au cours de la même période.



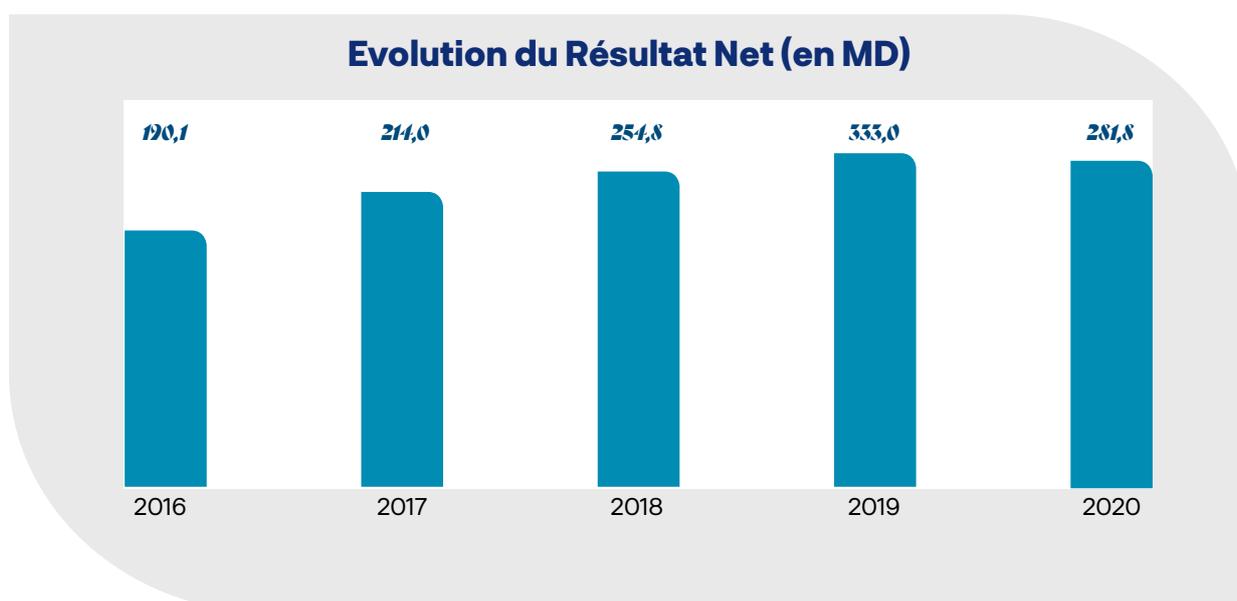
2.5.2 Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire enregistre une augmentation annuelle moyenne de 12,2% au cours des cinq dernières années pour s'établir à 940,8MD à fin 2020.



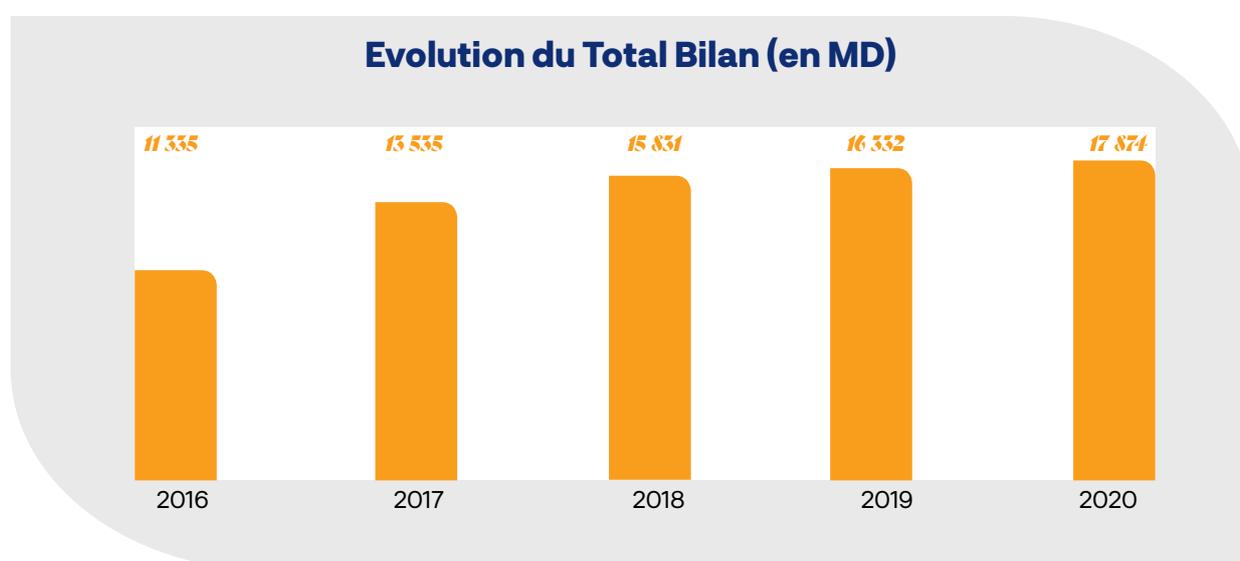
2.5.3 Résultat Net

Le Résultat Net passe de 190,1MD en 2016 à 281,8MD en 2020 soit une croissance annuelle moyenne de 10,3% au cours des cinq dernières années.



2.5.4 Total Bilan

Le total du Bilan s'inscrit en hausse moyenne de 12,1% au cours des cinq dernières années pour s'établir à 17.874MD à fin décembre 2020.



2.5.5 Ratios

Ratios de rentabilité

	2016	2017	2018	2019	2020
PNB / Total Actif	5,2%	5,2%	5,3%	5,9%	5,3%
Résultat net / PNB	32,0%	30,5%	30,5%	34,8%	30,0%
Résultat net / FP (ROE)	21,3%	20,6%	20,8%	22,6%	16,1%
Résultat net / Total Actif (ROA)	1,7%	1,6%	1,6%	2,0%	1,6%

Ratios de productivité

(en milliers de dinars)

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépôts / employé	3 788	4 860	5 652	6 604	7 730
Crédits bruts / employé	3 386	4 527	5 483	5 561	6 254
PNB / employé	248	322	410	486	492

Ratios réglementaires

Ratio Crédits Dépôts

	2018	2019	2020
Crédits/Dépôts	135%	109%	95%

Les fonds propres et le ratio de couverture des risques

(En millions de dinars)

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	170,0	170,0	170,0	170,0	178,5
Réserves	462,2	484,6	512,8	595,9	757,9
Bénéfice de l'année	190,1	214,0	254,8	333,0	281,8
Autres capitaux propres et résultats reportés	71,4	171,6	285,5	372,7	535,7
Capitaux propres ⁽¹⁾	893,8	1 040,2	1 223,1	1 471,6	1 753,9

(1) Avant affectation du résultat de l'exercice.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Actif net pondéré (en MD)	7 254,9	9 479,3	11 140,4	13 057,4	13 177,8	14 344,3
Total capitaux propres nets de base (en MD)	691,8	815,3	954,2	1 122,8	1 454,5	1 555,2
Ratio de couverture des risques (Tier 1)	9,54%	8,60%	8,57%	8,22%	10,64%	10,25%
Fonds propres complémentaires (en MD)	94,0	168,0	243,4	256,0	209,3	453,7
Total fonds propres nets ⁽²⁾	785,8	983,3	1 197,7	1 378,8	1 663,8	2 008,9
Ratio de couverture des risques Global	10,83%	10,37%	10,75%	10,09%	12,17%	13,25%

(2) Après affectation du résultat de l'exercice par l'Assemblée Générale

Ratios de contrôle des Risques

Norme 1: a- Les risques individuels (par groupe d'affaires) dépassant 5% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 3 fois les FPN de la Banque.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
2,5 FPN	2,2 FPN	2,1 FPN	1,9 FPN	1,1 FPN	1,1 FPN

Norme 1: b- Les risques individuels (par groupe d'affaires) dépassant 15% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 1,5 fois les FPN de la Banque.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
0,6 FPN	0,6 FPN	0,9 FPN	0,5 FPN	0,4 FPN	0,4 FPN

Norme 2: Le risque encouru sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25% des FPN de la Banque.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
0 client					

Norme 3: Le risque global encouru sur les parties liées ne doit pas dépasser 25% les FPN de la Banque.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
0,8 FPN	0,7 FPN	0,7 FPN	0,4 FPN	0,3 FPN	0,4 FPN

Ratio de liquidité

	2017	2018	2019	2020
Ratio LCR	94,2%	46,2%	191,57%	192,98%

Risque Brut, CDL et Ratios de qualité des risques

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Risque Brut	8 342,6	9 719,8	11 589,7	13 363,9	13 149,0	14 215,5
CDL	556,0	562,3	612,2	733,6	841,4	798,2
Taux de CDL	6,7%	5,8%	5,3%	5,5%	6,4%	5,6%
Taux de couverture des CDL*	68,8%	66,5%	63,8%	57,2%	58,6%	65,2%

(*) : Le taux de couverture a été calculé sur la base des provisions pour créances clientèle (Hors provisions pour risques et charges)

— 2.6 Notation de la BIAT (Notation sollicitée par la banque)

Dans son dernier rapport (Février 2021) et en liaison avec la dégradation de la note souveraine du pays, l'agence de notation internationale Moody's a dégradé la notation des dépôts de la BIAT en monnaie locale de B2 à B3 avec perspectives négatives.

Ainsi le rating de la BIAT se présente comme suit :

Dépôts en devises	b3 NP
Dépôts en monnaie locale	b3/NP
Evaluation de la solidité intrinsèque	b3
Evaluation de la solidité intrinsèque rajustée	b3
Evaluation du risque de contrepartie	B2/NP
Perspectives	Négatives

— 2.7 Evolution prévisionnelle et perspectives d'avenir

Dans le contexte macroéconomique national actuel marqué par la persistance, en début d'année 2021, des retombées négatives de la crise sanitaire du coronavirus sur le plan économique et financier et portant la promesse, à partir du 2ème trimestre, d'approbation et de déploiement de vaccins efficaces permettant d'alléger les mesures gouvernementales anti Covid et de relancer l'activité économique tunisienne, la BIAT ne manquera pas de déployer tous les moyens nécessaires afin de continuer à bien jouer le rôle qui lui est dévolu en tant qu'intermédiaire financier de 1er ordre et de mobiliser toutes ses ressources internes pour réaliser ses objectifs stratégiques, soutenir sa clientèle et accompagner le développement du pays.

Cette posture sera poursuivie tout le long de l'année dans le sens d'une consolidation des résultats et d'une amélioration de la performance à travers notamment une optimisation de la mobilisation de dépôts, un suivi rapproché de l'équilibre de la liquidité et une surveillance accrue du risque et ce, dans le cadre du respect scrupuleux des ratios et normes réglementaires en la matière.

Les efforts de la BIAT seront également axés en 2021 sur la consolidation du positionnement de leadership de la banque au niveau du secteur et ce via la concrétisation de projets et de pistes de progrès visant notamment à :

- Mieux répondre aux besoins spécifiques de nos clients et améliorer notre expérience avec eux à travers notamment le développement du libre-service et de la digitalisation ;
- Poursuivre l'amélioration de la productivité grâce à la maîtrise des charges et moyennant l'optimisation de l'allocation des dépenses.

En dépit de la conjoncture, la BIAT poursuivra la consécration de sa dimension citoyenne à travers notamment le soutien continu des actions de la fondation BIAT se rapportant aux domaines de de l'entrepreneuriat, l'éducation et de la culture.

— 2.8 Activité recherche et développement

La BIAT a amorcé en 2018 la mise en œuvre de son nouveau plan quinquennal 2018-2022 de transformation SI et digital. Ce plan vise notamment à faire de la banque le leader sur l'offre digitale dans le secteur financier en Tunisie et à jouer un rôle de catalyseur dans la transformation digitale du pays.

En 2020 les fondations du programme de transformation digitale de la banque ont été jetées.

L'année 2020 a été marquée par le lancement de la première version de l'offre digitale mobile My BIAT offrant un canal de contact et de proximité avec la banque, et un canal transactionnel sécurisé, souple, ergonomique et évolutif en fonction de l'évolution des besoins des clients.

L'année 2020 a aussi été particulièrement marquée par le contexte sanitaire et la crise liée au covid 19.

En tant que banque citoyenne et responsable, la BIAT avait mis en place une initiative dénommée Engagés-Moltazimoun comptant plusieurs mesures de soutien, durant la période de confinement, qui se sont traduites par la mise en place de plusieurs projets informatiques dont on cite notamment:

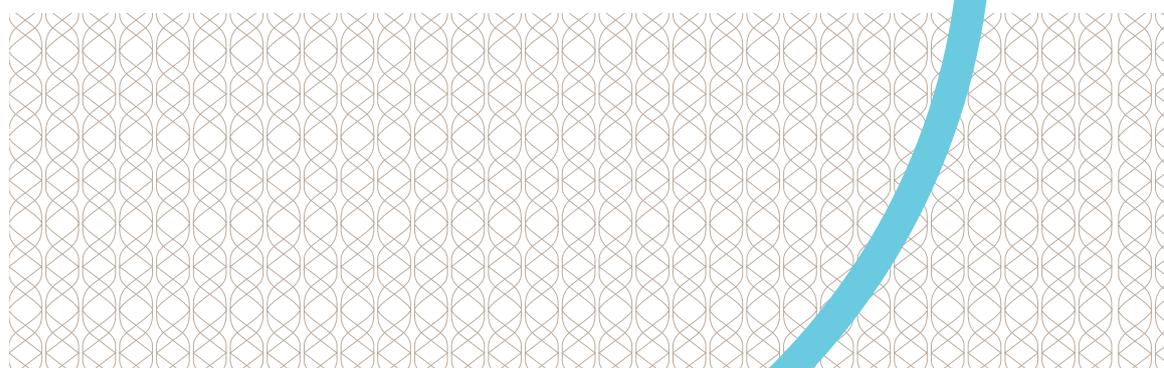
- La gratuité des retraits DAB pour tous les détenteurs de cartes bancaires et postales tunisiennes ;
- Le report des échéances en principal et en intérêt des crédits aux entreprises et aux professionnels ;
- L'accompagnement de la clientèle dans ses besoins de financement de l'exploitation courante ;
- La digitalisation du paiement des aides sociales ;
- La suspension des délais de régularisation des chèques impayés, etc.

Le plan de transformation SI et Digital a été mis à jour en 2020 pour inclure notamment de nouveaux projets de :

- Mise en place de solutions innovantes pour les métiers dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du groupe financier BIAT visant le renforcement de son positionnement et son potentiel de développement sur les activités de marché financier ;
- Modernisation de l'infrastructure et des applicatifs de manière avant-gardiste et dans un esprit de veille technologique afin d'offrir aux métiers des solutions de plus en plus performantes.



GROUPE BIAT ET PARTICIPATIONS



3.1 Groupe BIAT

Le Groupe BIAT est positionné sur plusieurs métiers financiers complémentaires à l'activité bancaire de la BIAT.

De plus, dans le cadre de l'appui aux secteurs stratégiques de l'économie tunisienne, en termes de financement et de conseil, le Groupe BIAT est présent

dans d'autres métiers, notamment le tourisme et l'immobilier.

Le graphe ci-dessous illustre les participations entrant dans le périmètre de consolidation de la BIAT par métier.

GRUPE BIAT AU 31 / 12 / 2020

SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 161,75

Capital investissement	Assurance	Marchés financiers	Autres
30.78	47.33	79.87*	3.77
SICAF 100% (D+Id)	Assurances 94,48% (D+Id)	Tunisie Valeur 99,39% (D+Id)	CIAR 100% (D+Id)
20.09	39.92	72.13	0.85
BCR 98,08% (D+Id)	Protectrice 100% (D+Id)	BIAT Capital 99,94% (D+Id)	BIAT FRANCE 100%
4.69	7.4	3.00	2.92
SGP 100% (Id)		BAM** 99,4% (D+Id)	
2.50		0.49	
INMA HOLDING 23,5% (D)		Tunisie Titrisation*** 98,80% (D+Id)	
0.2		0.64	
Anva Seed Fund 20,13% (D)			
3.3			

* Y compris 3,61 MDT relatif aux participations dans les SICAV. (0,51 MD) et 2 FCP (3,1) gérés par la BAM.

** La BAM gère 4 SICAV et 2 FCP

*** Tunisie Titrisation gère 2 FCC

- Participations directes sur lesquelles la BIAT a une influence notable
- Participations directes et indirectes contrôlées par la BIAT
- Montant de la participation en MD

SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES 200,48

Tourisme	Immobilier	Services/ Industrie
119.46	79.96	1.06
STI 67,30% (D+Id)	MFCP EL FEJJA 59,99% (D+Id)	BIAT Consulting 100% (D+Id)
28.3	26.35	0.15
HLC 40% (D+Id)	TAAMIR 100% (Id)	OSI 100% (D+Id)
15.37	5.1	0.0
SPT SFAX 82,76%(D+Id)	SOPIAT 100% (D+Id)	DAUPHINE 30,07% (D)
14.2	44	0.9
STSP Nafta 100%(Id)	STPI 25% (D)	
8.0	1.0	
MED V 76,16%(D+Id)	PLI 49,99% (Id)	
31.32	0.11	
GSM 62,18%(D+Id)	Skanes Loisir et Culture 40% (Id)	
1.74	3.4	
SALLOUM 50,76%(D+Id)		
2.09		
Faiza 42,31%(D+Id)		
0.28		
SPT HAMMAMET 87,54% (D)		
18.16		

3.1.1 Métiers de l'Assurance

Assurances BIAT

Créée en 1997, la compagnie était à l'origine la filiale tunisienne d'une compagnie d'assurance Bahreini. Durant l'année 2002, la BIAT est entrée dans le capital de la compagnie événement qui a marqué le démarrage de l'activité sous de nouvelles orientations marquées par la dynamisation des activités et le développement commercial. Son capital s'élève actuellement à 22MD détenu par la BIAT à hauteur de 94,5%.

Assurances BIAT exerce dans toutes les activités de l'assurance dont notamment l'assurance vie, l'assurance automobile, la maladie, le transport, l'incendie et la responsabilité civile.

Au cours de l'année 2020, le chiffre d'affaires d'Assurances BIAT a atteint 128 MD, dont 53 MD ont été réalisés sur les produits de Bancassurance.

Société Protectrice Assurances

Son capital s'élève à 6,1 MD détenu directement à 84,1% par la BIAT.

3.1.2 Métiers du Capital Investissement

BIAT Capital Risque

Créée en 2000, BIAT Capital Risque est une Société d'Investissement à Capital Risque dotée d'un capital social qui s'élève au 31 Décembre 2020 à 4,678 MD.

Elle gère également pour le compte du Groupe BIAT des Fonds de capital investissement d'un montant global d'environ 551,543 MD au 31 décembre 2020.

BIAT Capital Risque participe, pour son compte ou pour le compte de tiers au financement et au renforcement des fonds propres des entreprises tunisiennes.

Elle agit, à ce titre, en tant qu'intermédiaire dans la gestion des fonds gérés.

Au 31/12/2020, environ 85% des ressources (Capital et Fonds gérés) ont été investis, soit un volume d'investissement de 472,538 MD.

Les réalisations de l'année 2020 ont été marquées par :

- Un volume libéré de Fonds Gérés Groupe BIAT de 99,251 MD
- Un volume d'investissement de l'ordre de 68,2 MD
- Un résultat net de 4,279 MD.

SICAF BIAT

La société a été créée en novembre 2003. Son objet est la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et opérations connexes. Elle gère un portefeuille de plus de 21MD dont principalement des participations dans SGP, société TAAMIR, Protectrice et BIAT Consulting. Son capital social s'élève au 31/12/2020 à 19 MD.

Société Générale de Placement « SGP »

La société est entrée en exploitation en septembre 1992. Son principal objet social est la gestion des participations financières. Elle gère un portefeuille de participations de plus de 2 MD et une enveloppe de placement d'environ 0,6MD. Son capital social s'élève au 31/12/2020 à 2,5 MD et il est détenu en direct à hauteur de 99,9% par SICAF BIAT.

La société a réalisé en 2020 un résultat net de 0,3 MD.

INMA Holding

La société est entrée en exploitation en Juin 2018. Son principal objet social est la gestion des participations financières. Elle gère un portefeuille de participations de plus de 17.5 MD. Son capital social s'élève au 31/12/2020 à 0.5 MD.

Anava Seed Fund

Anava Seed Fund, est un fond d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée lancé en partenariat avec le Tunisian American Enterprise Fund (TAEF), Meninx Holding et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le Fonds a pour but d'investir dans des entreprises de start-up et de démarrage basées en Tunisie ayant un projet innovant.

3.1.3 Métiers de la Gestion d'Actifs et d'intermédiation en Bourse

Métiers de la Gestion d'Actifs et d'intermédiation en Bourse

BIAT Asset Management

BIAT Asset Management est une filiale à 98,4% de la BIAT, spécialisée dans la gestion des OPCVM. Son capital social s'élève à 500 mD.

A fin 2020, l'encours des OPCVM gérés par BIAT Asset Management s'est établi à 565 MD. La société occupe ainsi le 2ème rang de la place en termes d'actifs sous gestion avec une part de marché de 12,1%.

La société gère une gamme variée de produits :

OPCVM Obligataires

BIAT Asset Management détient une part de marché en OPCVM Obligataires de 11,2% et gère un actif de 452 MD réparti comme suit :

- SICAV TRESOR : créée en 1997, SICAV TRESOR est un OPCVM obligataire de distribution. Son actif géré s'élève à 155 MD à fin 2020.
- SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE : créée en 2007, SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est un OPCVM obligataire de capitalisation. Son actif géré s'élève à 297 MD à fin 2020.

OPCVM dédié aux titulaires de Comptes Epargne en Actions

BIAT Asset Management est leader sur le marché des OPCVM dédié aux titulaires de Comptes Epargne en Actions avec une part de marché de 44% et un encours de 96 MD :

- FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS : créé en 2007, le FCP a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des Comptes Epargne en Actions (CEA). L'actif du fonds s'est élevé à 70 MD à fin 2020.
- FCP BIAT – CEAPNT Tunisaire : ce fonds lancé fin 2017 est dédié exclusivement au Personnel Navigant Technique de Tunisaire titulaire de Comptes Epargne en Actions. L'actif du fonds s'est élevé à 26 MD à fin 2020.

OPCVM Mixtes

Sur les OPCVM Mixtes, BIAT Asset Management détient une part de marché de 4% et un encours de 17 MD :

- SICAV PROSPERITY : créée en 1994, SICAV PROSPERITY est un OPCVM Mixte dont l'actif géré est investi de 5% à 30% dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse présentant une croissance perpétuelle de leurs activités et des objectifs de développement atteints. Son encours s'élève à 5,9 MD au terme de l'année 2020.
- SICAV OPPORTUNITY : créée en 2001, SICAV OPPORTUNITY est un OPCVM Mixte dont la poche

actions se situe entre 50% à 80%, investie dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse dans une optique d'investissement à long terme et sur la base des fondamentaux de ces sociétés, présentant un potentiel de croissance visible. Le portefeuille géré totalise 0,6 MD à fin 2020.

- FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE : lancé en 2017, le FCP est destiné essentiellement aux investisseurs institutionnels, et ce, avec la contribution de la Caisse des Dépôts & Consignations. L'actif du fonds a atteint 10.6 MD à fin 2020.

BIAT Capital

Fondée en 1995, dans le cadre de la loi 94-117 relative à la réforme du marché financier, « BIAT CAPITAL » est l'intermédiaire en bourse du groupe BIAT. Le capital social de BIAT CAPITAL est de 3 MD détenu à 100% par la BIAT. Depuis l'année 2015, BIATCapital accompagne les pôles commerciaux de la BIAT afin d'offrir aux clients de la banque une large panoplie de produits du marché financier.

Sur l'année 2020, le volume des transactions traitées par BIATCapital s'est élevé à 414 MD soit une part de marché de 7,4%.

Tunisie Titrisation

Spécialisée dans la gestion de fonds communs de créances, la société est entrée en exploitation en 2005. Son capital social est de 0,660 MD.

Elle gère actuellement un seul fond commun de créances :

Fonds Commun de Créances « BIAT CREDIMMO 2 »

Constitué en 2007, son objet est l'acquisition des créances hypothécaires, cédées par la BIAT, en vue d'émettre en une seule fois des parts représentatives de ces créances. Le volume des créances cédées par la Banque a totalisé 50 MD dans le cadre de cette opération.

Au 31/12/2020, le capital restant dû s'élève à 0,3 MD.

Tunisie Valeurs

En 2020, le groupe BIAT a acquis un bloc majoritaire de l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs. Au 31/12/2020, Le capital social de Tunisie Valeurs est de 20 MD détenu à 99.4% par la BIAT.

L'opération s'inscrit dans le cadre du renforcement du positionnement du groupe BIAT en tant qu'acteur leader sur l'ensemble des métiers et services financiers.

Fondé en 1991, Tunisie Valeurs est un établissement financier spécialisé dans les métiers de la gestion d'actif, de l'intermédiation en Bourse, de l'ingénierie financière et des valeurs du Trésor.

Adossée à un réseau de 10 agences et à une équipe de 120 professionnels, Tunisie Valeurs se classe aujourd'hui parmi les plus importants opérateurs de la place.

A fin 2020, l'encours des OPCVM gérés par Tunisie Valeurs s'est établi à 823 MD. La société occupe ainsi le 1er rang de la place en termes d'actifs OPCVM avec une part de marché de 18%.

Coté intermédiation, Le volume des transactions traitées s'est élevé à 1133 MD soit une part de marché de 20%.

3.1.4 Métiers du Tourisme

Société Tanit International « STI »

Créée en 1989, la « STI » a pour objet le développement de l'hôtellerie, du tourisme et des stations thermales en Tunisie ainsi que la participation directe ou indirecte dans toute société visant le même but. La STI est le fruit d'un partenariat entre les trois banques STB, BNA et BIAT.

Grâce à des actions de restructuration, la Société se focalise actuellement sur les réflexions de développement à moyen et long terme de son actif immobilier à fort potentiel.

Société Touristique Sahara Palace Nafta

Créée en 2006, avec un capital de 8 MD, la société, détenue à 100% par la STI, a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. Elle est propriétaire de l'hôtel SAHARA PALACE à Nafta, rachetée en 2006 par la STI dans le cadre du programme national de privatisation, et non exploitée depuis.

L'hôtel est situé à 2 km du centre-ville de Nafta, à 20 km de l'aéroport de Tozeur, et seulement 30 km de la frontière tuniso-algérienne. Il fait l'objet d'un intérêt particulier de certains investisseurs conscients du potentiel de la région et du site.

Société de Promotion Touristique Mohamed V « SPT Mohamed V »

Créée en 2006, la Société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. A fin 2020, son capital social s'élève à 31,4 MD.

La Société est propriétaire des hôtels Ibis et Novotel sur l'Avenue Mohamed V à Tunis qui sont gérés, depuis leur ouverture en février 2012, par le Groupe ACCOR, et un hôtel Novotel aux Berges du Lac en phase de finalisation des travaux.

Grâce à leur positionnement et leur notoriété des hôtels de Mohamed V, ces derniers ont pu résister aux conséquences de confinement sur le pays en général et le secteur touristique en particulier. Au cours de 2020, les travaux de rénovation du site de Mohamed V ont été finalisés et les travaux du Novotel du Lac ont redémarré après une courte interruption, pour une ouverture reportée au 2ème trimestre 2021. Cet hôtel vient compléter l'offre hébergement (capacité totale passant à 400 clés), restauration d'une capacité d'environ 180 couverts, et de banquets avec 6 salles d'une capacité totale d'environ 240 personnes.

Société de Promotion Touristique Sfax « SPT Sfax »

La création de la SPT Sfax en 2014 avec un capital de 17,4 MD résulte d'une opportunité de développement, en partenariat avec le Groupe ACCOR et de privés tunisiens, d'un hôtel 3* sous l'enseigne Ibis à Sfax, d'une capacité de 187 clés, avec un espace banquet de 200 places, sur un terrain jouissant d'un emplacement unique au croisement de l'avenue Majida Boulila et de la route Menzel Chaker. Depuis son entrée en exploitation en avril 2018, Ibis Sfax 3* a pu se hisser au niveau des meilleurs 5 étoiles pour la satisfaction des clients. Grâce à la qualité du construit et des équipes en place, l'hôtel a su se relever progressivement de la crise liée au COVID en accueillant une clientèle locale active et quelques entreprises étrangères installées dans la région.

Société de Promotion Touristique Salloum « SPT Salloum »

Créée en 1990, la Société a pour objet la création, la promotion et l'exploitation d'une station touristique intégrée, de haut de gamme, dans la zone de Salloum au niveau de la délégation de Bouficha, dans le cadre d'un programme global avec l'AFT.

La Société est dans l'attente d'une prise de décision des instances gouvernementales sur les nouvelles

zones de développement devant lui donner plus de visibilité sur les pistes de développement afin de relancer les études.

A fin 2020, son capital social s'élève à 4.7 MD.

Société de Promotion Touristique Hammamet « SPT Hammamet »

Créée en 2016, la société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. S'intégrant dans une démarche de valorisation du bien hôtelier racheté, les réflexions et les études ont mené à la mise en place d'un programme de développement d'un hôtel répondant aux normes internationales du tourisme de haut de gamme, contribuant à la redynamisation du tourisme balnéaire.

A fin 2020, son capital s'élève à 57.3MD.

Hammamet Leisure Company « HLC »

Créée en 2007, HLC est une société de promotion touristique propriétaire d'un terrain de près de 7ha à Hammamet Nord. Après une temporisation des études liée au contexte économique et notamment touristique, les études ont repris en 2016 pour le développement d'un projet touristique de haut de gamme. Le développement est envisagé dès l'amélioration du climat d'investissement.

A fin 2020, son capital social s'élève de 21.9 MD.

Société Golf Sousse Monastir

La société GSM a été créée en 1990. Elle exploite un parcours de golf «Palm Links», situé dans la zone touristique de Skanes à Monastir, propriété de la BIAT.

Il s'agit d'un parcours de 18 trous sur un terrain d'une superficie de 74 hectares.

Le Golf, étant fréquenté principalement par une clientèle touristique étrangère, a vu son activité impactée négativement par le contexte particulier par lequel passe le secteur du tourisme tunisien suite à la pandémie.

Le capital actuel de la société est de 6.5 MD. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 0,306 MD en 2020.

Société FAIZA

Créée en 1993, avec un capital de 1,3 MD, la société a pour objet la construction, l'aménagement, l'achat,

la vente et l'exploitation de tout établissement à caractère touristique. La société est actuellement en veilleuse.

3.1.5 Métiers de l'immobilier

Société du Pôle de Compétitivité de Monastir El Fejja «mfcpole»

Créée en octobre 2006, son capital social s'élève à fin 2020 à 40 MD. Dans le cadre d'un plan de développement ambitieux, mfcpole poursuit ses efforts de prospection dans un contexte d'investissement difficile. La société a pour principales missions :

- L'aménagement, l'exploitation et la maintenance du Pôle de compétitivité (le Technopole de Monastir et les parcs d'activités industrielles associés à Monastir et El Fejja dans le Gouvernorat de Manouba) ;
- L'animation, la promotion du pôle et l'attraction des investissements ;
- L'animation d'un réseau de partenaires (industrie, recherche et développement, formation) ;
- L'incubation et l'encadrement des porteurs de projets technologiques ou de services au sein du pôle ainsi que leur assistance dans l'exercice de leurs activités ;
- Le développement d'une veille technologique et d'innovation ;
- Le renforcement de la coopération et l'échange avec les pôles similaires, les établissements universitaires et les centres de recherche et d'innovation technologique à l'échelle nationale et internationale.

La Société a été à l'écoute des besoins des investisseurs étrangers désireux d'exploiter en Tunisie des bâtiments répondant à leurs cahiers des charges, en offrant à un de ces derniers un projet locatif dans la zone souhaitée.

Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie «SOPIAT»

Opérant dans le secteur de la promotion immobilière, la société a démarré son activité en décembre 2000. Avec un capital à fin 2020 de 46MD, la SOPIAT continue à jouer son rôle de véhicule immobilier en répondant aux besoins du Groupe BIAT en termes d'expansion de réseau d'agences, d'espaces d'archivage et de dépôt et autres besoins immobiliers.

Société TAAMIR

Entrée en exploitation en 1988, la société a pour objet l'acquisition, la cession, la mise en valeur, l'administration, la location d'immeubles ou fractions d'immeubles bâtis ou non bâtis et la gestion d'immeubles. Avec un capital à fin 2020 de 5 MD, la société joue un rôle de véhicule immobilier pour le Groupe BIAT.

Palm Links Immobilière

Palm Links Immobilière est une société anonyme de promotion immobilière créée en 1999 avec un capital social de 2MD. Elle a été créée à l'initiative de la société Golf Sousse Monastir et de ses actionnaires afin de valoriser une partie du terrain via une activité de promotion immobilière. En Avril 2003, le capital social a été réduit de 1,8MD par la restitution d'apports des actionnaires, ramenant ainsi le capital social à 0.2 MD. La société Palm Links Immobilière, ayant achevé l'aménagement et la commercialisation de tous les lots.

Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels «STPI»

Créée en 2006, la société a pour objet la promotion immobilière et notamment l'aménagement de zones industrielles. Au 31/12/2020, son capital social s'élève à 4 MD. La BIAT y participe à hauteur de 25%.

3.1.6 Services et Industrie

Institut Tunis Dauphine « ITD »

Créée en 2009 avec un capital de 3 MD détenu à concurrence de 30,07% par la BIAT, la société, a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un établissement privé d'enseignement et de formation. Il s'agit de l'institut universitaire privé d'enseignement supérieur et de recherche qui s'appuie sur un partenariat avec l'université Paris Dauphine.

BIAT Consulting

BIAT Consulting a été créée au premier semestre 2014 avec un capital social de 0,5MD, détenu à 100% par le groupe BIAT. Sa principale mission est la mise en place de partenariats avec des banques et institutions financières à l'international à travers la conduite :

i/de missions stratégiques, d'organisation et de transformation,

ii/de projets de mise en place de système d'information.

iii/ de programmes de formation.

Pour sa septième année d'exploitation et durant une année particulièrement difficile, BIAT Consulting enregistre un chiffre d'affaires d'environ 1 million de dinars grâce à sa présence dans plusieurs pays et la concrétisation de partenariats dans différents pays africains.

- **Wendkuni Bank – Burkina Faso** : BIAT Consulting a renouvelé son partenariat avec WBI pour une durée de trois ans, ceci témoignant de la confiance de la Direction Générale dans l'expertise apportée par BIAT Consulting.
- **Bancobu – Burundi** : BIAT Consulting accompagne la Bancobu sur la maintenance et le support de l'activité de pilotage de la performance pour une durée d'un an.
- **BNDA – Mali** : BIAT Consulting accompagne la BNDA sur la création et le lancement d'une structure organisation générale et grands projets qui assurera le rôle de pilotage des projets (PMO) dans le cadre du plan stratégique de développement de la banque. BIAT Consulting aidera cette nouvelle structure nouvellement créée à piloter des projets cibles identifiés dans la banque tels que la revue du processus de crédits, la réorganisation de la filière commerciale, et l'implémentation d'une GEPEC.
- **BNI – Côte d'Ivoire** : BIAT Consulting accompagne la BNI sur le volet « Efficacité Opérationnelle ». Ce projet vient afin de répondre aux besoins d'ordre stratégique de la BNI sur le volet d'amélioration de la productivité et la mise en place d'un outil de la mesure la productivité permanente ainsi que l'optimisation des processus.
- **Solidaire Banque – Congo RDC** : BIAT Consulting accompagne la Solidaire Banque sur le plan formation sur les volets de conformité, gestion des risques, stratégie et organisation et gestion de projets.
- **BIAT Consulting Paris** : La mise en place d'un nouvel partenariat à Paris de sous-traitance avec la Humans4Help Consulting (H4H).
- **Tunis** : BIAT Consulting a mis en place plusieurs actions de formations avec notamment des

banques libyennes sur des problématiques liés à la conformité.

En 2021, BIAT Consulting s'appuie sur une nouvelle gouvernance et continuera à mener des missions sur le continent africain afin de partager l'expérience et l'expertise des équipes du Groupe BIAT.

BIAT Consulting compte aussi développer sa présence à Paris en mettant en place une activité de sous-traitance avec des partenaires en France.

Organisation et services informatiques « OSI »

Entrée en exploitation en 1987, la société est spécialisée dans la commercialisation de biens et services ayant trait à l'organisation, à la gestion et au traitement de l'information. Son capital actuel de 0,02MD.

3.1.7 Autres Métiers

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

La CIAR est une société de recouvrement de créances pour son propre compte et pour le compte d'autrui. Créée en Décembre 2000, avec un capital social de 1 MD, détenu en majorité par le Groupe BIAT.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire ; laquelle crise a violemment impacté l'effort de recouvrement suite aux mesures gouvernementales visant la lutte contre la pandémie (confinement, suspension des procédures et l'arrêt de l'activité des tribunaux). Une décélération des taux de recouvrement enregistrée lors de l'exercice 2020 en raison de la crise sanitaire en question.

Le chiffre d'affaires de la CIAR a, en effet, connu une diminution de 17,6% pour se situer à 8.155 KDT à fin 2020, contre 9.904 KDT à fin 2019.

Le résultat brut d'exploitation a connu une diminution de 35% pour s'établir à près de 3.915 KDT au terme de l'exercice 2020, contre 6.037 KDT, une année auparavant.

L'exercice clos le 31/12/2020 s'est soldé par un résultat net de l'exercice de 2.612 KDT, correspondant à une diminution de 35% par rapport au résultat réalisé au titre de l'exercice clos le 31/12/2019, soit 4.000 KDT.

BIAT France

Créée le 24 novembre 2014, la filiale « BIAT France – Agent de Paiement » est une société Anonyme par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) de droit français, détenue à 100% par la BIAT avec un capital social de 1,2 M€. Le siège de la filiale et sa première agence se situe sis 6 rue de la Chaussée d'Antin dans le 9ème arrondissement de Paris. BIAT France a démarré son activité au mois de novembre 2015.

La filiale est agréementée par les autorités en vigueur en tant qu'agent de paiement spécialisé dans les services de transfert d'argent. Des solutions rapides, sécurisées et à des coûts très compétitifs sont mises à la disposition des clients pour leurs transferts vers la Tunisie notamment en ligne à travers le site de la filiale.

BIAT France constitue aussi une interface avancée de la BIAT permettant d'accompagner et conseiller sa clientèle principalement les Tunisiens Résidents en France ainsi qu'en Europe, dans la concrétisation de leurs projets en Tunisie (investissement immobilier ou autres).

En 2020 et suite à la crise sanitaire internationale et les deux confinements décrétés en France, un dispositif spécifique a été mis en place au niveau de la filiale notamment avec le télétravail, pour maintenir et assurer la continuité de l'activité.

Ce dispositif a ainsi permis la réalisation de bonnes performances et l'atteinte des objectifs escomptés se présentant comme suit :

- En termes de nombre de transferts : +14% passant ainsi de 3.820 opérations à plus de 4.350 opérations soit une moyenne de 363 transferts en 2020 contre 318 en 2019 pour un objectif fixé à 300 opérations.
- En termes de volume de transferts : Stabilité du volume total de transactions reçus à travers la filiale à plus de 15K€ soit une moyenne de 1,3 M€ maintenue sur les deux années pour un objectif fixé à 1M€.

— 3.2 Résultats du groupe BIAT

Les principales données consolidées du groupe indiquent que le total bilan se situe à 18.441,8 MD au 31/12/2020, en augmentation de 9,2% par rapport à fin 2019.

Le Produit Net Bancaire s'inscrit en baisse de 0,8% à 1034,0 MD au 31/12/2020.

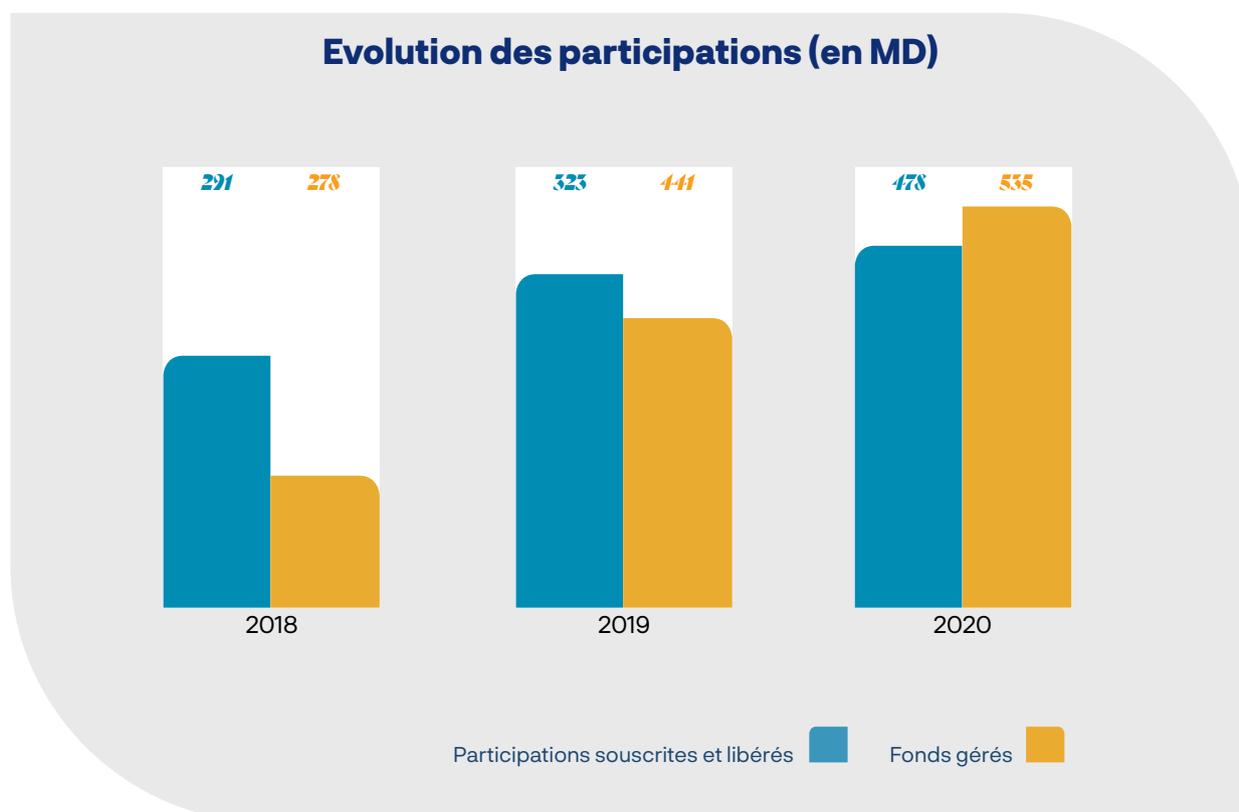
Le Résultat Net consolidé enregistre pour sa part une baisse de 19,5% pour se situer à 277,5 MD à fin 2020.

Le résultat social du groupe s'analyse entre 2019 et 2020 comme suit :

	Résultat Social 2020	Résultat Social 2019	variation
BIAT	281 842	333 006	-51 164
BCAP	370	364	6
BAM	817	873	-56
BCR	4 281	5 249	-968
CIAR	2 612	4 000	-1 388
SICAF	61	191	-130
SOPIAT	221	321	-100
SALLOUM	27	14	13
OSI	-4	-4	0
PROTECT	-2 896	-1 213	-1 683
ASSBIAT	16 163	11 604	4 559
FAIZA	-1	-3	2
OPPRUNITY	-7	-5	-2
TRESOR	7 199	7 422	-223
PRESPERITY	162	202	-40
SGP	297	363	-66
TAAMIR	250	152	98
GSM	-1 360	-1 422	62
LINKS	-1	4	-5
STI	-208	-825	617
TITRIS	1	-10	11
ELFEJJA	4 199	7 703	-3 504
PATRIMOINE	14 569	12 340	2 229
FCC1	115	21	94
STPI	-258	-208	-50
FCP	500	1 630	-1 130
FCC2	-150	17	-167
STSP	-713	-559	-154
SPTMV	-3 629	3 245	-6 874
ITD	188	132	56
BCO	-292	-53	-239
SPTSFAQ	-3 753	-1 686	-2 067
BFR	122	9	113
PERFORMANCE	106	323	-217
SPTHAMMAMET	-1 425		-
HLC	-593	-610	17
AMORCAGE ANAVA	-149	-189	40
TVAL	1 645		-
Total	320 308	382 398	-62 307

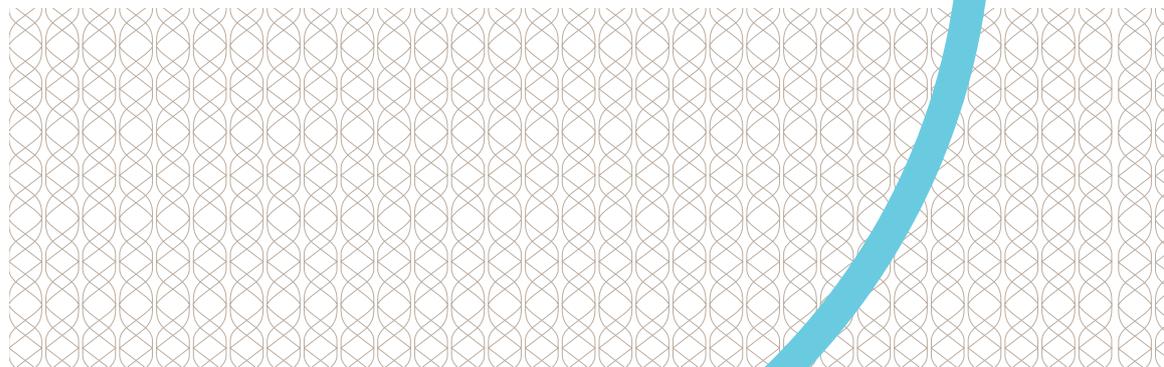
— 3.3 Evolution du portefeuille participations

Au 31/12/2020 la valeur comptable des souscriptions libérées (participations directes et fonds gérés) s'élève à 1013 MD, soit une augmentation de 33% par rapport à l'année 2019.





ACTIONNARIAT



— 4.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote

4.1.1 Structure du capital au 31/12/2020

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du Capital & des droits de vote
A/ Actionnaires Tunisiens	17 659 979	98,94%
PERSONNES MORALES	13 804 830	77,34%
PERSONNES PHYSIQUES	3 855 149	21,6%
B/ Actionnaires Etrangers	190 021	1,06%
TOTAL	17 850 000	100,0%

4.1.2 Répartition des droits de vote

Les 17.850.000 actions représentant le capital de la banque comportent 17.850.000 de droits de vote.

Selon l'article 39 des statuts, chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation, sauf exception légale.

- MOHASSEN HACHICHA a acquis 14 875 actions BIAT ou 0,08% du capital
- SARRAY VALUE FUND SPC a acquis 10 816 actions BIAT ou 0,06% du capital ;
- FCP BIAT EQUITY PERFORMANCE a acquis 7 845 actions BIAT ou 0,04% du capital ;

– Principales cessions :

4.1.3 Changements majeurs opérés au niveau du capital social

L'année 2020 a été marquée notamment par les transactions suivantes :

– Principales acquisitions :

- SARRAY VALUE FUND SPC a acquis 15 000 actions BIAT ou 0,08% du capital ;

- LA FINANCIERE WIDED SICAF a cédé 14 875 actions BIAT ou 0,08% du capital .
- BNYMRE UPS GROUP TRUST a cédé 10 816 actions BIAT ou 0,06% du capital .
- KAMOUN HABIB a cédé 10 000 actions BIAT ou 0,06% du capital
- BNYMRE UPS GROUP TRUST a cédé 7 292 actions BIAT ou 0,04% du capital
- TAX –MANAGED EMERGING MARKET FUND a cédé 5 229 actions BIAT ou 0,03% du capital.

— 4.2 Conditions d'accès à l'Assemblée Générale

Selon l'article 35 des statuts :

1/ Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale, sur justification de leur identité, ou s'y faire représenter.

2/ Toutefois, l'Etat Tunisien et les collectivités publiques, si elles sont actionnaires sont valablement représentés par leurs représentants légaux; les sociétés sont valablement représentées soit par un de leurs gérants ou par un délégué de leur Conseil d'Administration, soit par un mandataire, les mineurs ou interdits, par leur tuteur, le tout sans qu'il soit nécessaire que le gérant, le délégué du Conseil, le mandataire ou le tuteur soit personnellement actionnaire.

3/ Le nu-propiétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, sauf, ainsi qu'il est dit sous l'article 17 ci-dessus, entente contraire entre eux.

4/ La forme des pouvoirs et les lieux et délais de leur production sont sous toutes réserves de ce qui est dit à l'article 36 ci-après déterminés par le Conseil d'Administration.

Selon l'article 36 des statuts :

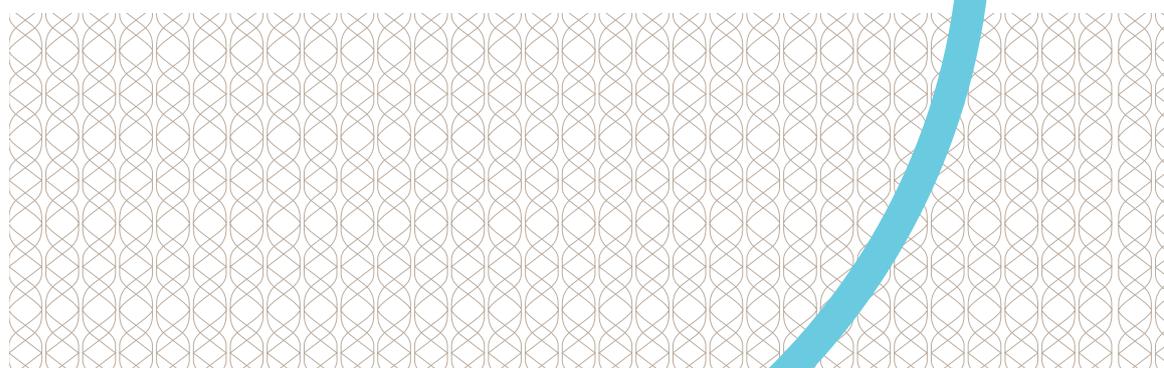
1/ Les propriétaires d'actions doivent pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées Générales, être inscrits sur les registres de la Société, huit jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

2/ Tout membre de l'Assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire, doit déposer son pouvoir au siège trois jours avant la réunion.

3/ Toutefois, le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire les délais et d'accepter les dépôts en dehors de ces limites.



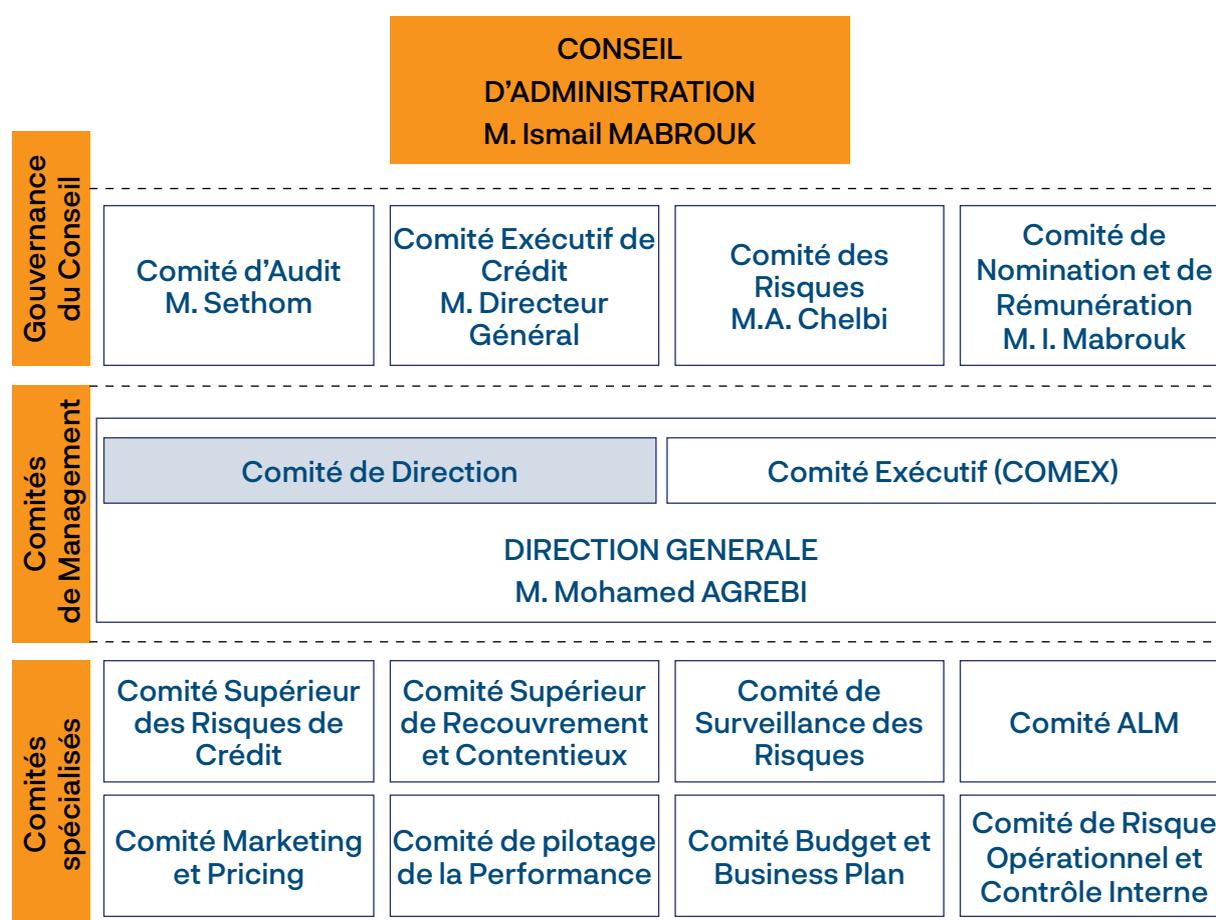
GOUVERNANCE



5.1 Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2020

5.1.1 Gouvernance

Présentation des instances de Gouvernance de la Banque au niveau du Conseil et de la Direction Générale :



Mode d'organisation de la gouvernance :

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 Mai 2007, a décidé d'opter pour la dissociation entre la fonction du Président du Conseil d'Administration et celle du Directeur Général.³

³ La loi bancaire n°2016-48 a rendu obligatoire la séparation entre la fonction du président du conseil d'administration et celle du Directeur Général

Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la banque. Il représente la banque dans ses rapports avec les tiers.

La BIAT se réfère à un code de gouvernance qui est présenté au niveau des pages de 59-69.

5.1.2 Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration de la BIAT est composé, actuellement, de dix membres :



- Au 31 Décembre 2020, le conseil d'administration comprend 10 membres, nommés par l'assemblée générale. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans, selon les statuts de la Banque.

- 9 administrateurs sont membres d'un ou plusieurs comités du conseil d'administration.

Composition du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration de la BIAT est composé, actuellement, de dix membres :

Administrateurs	Echéance du mandat (*)	Nombre d'année au conseil	Fonction principale occupée	Membre d'un Comité du Conseil	Qualité des administrateurs
Ismail Mabrouk (**)	2020-2023	15	Président du Conseil d'Administration de la BIAT	Président C. Nomination et Rémunération	Président
Karim Milad (**)	2020-2023	8	Président Directeur Général de TTS	CR ³	Membre
Hichem Driss (**)	2020-2023	9	Président Directeur Général dans 5 sociétés hôtelières	CR C. Nomination et Rémunération	Membre
Sami Hachicha (**)	2020-2023	4	Président du conseil société équipement hydraulique	C. Audit	Membre
Jean Messinesi (**)	2020-2023	12	Ex-directeur de banque HSBC – France	C. Audit	Membre
Mohamed Afif Chelbi (**)	2020-2023	7	Ex-ministre de l'industrie et de la technologie	Président du CR	Indépendant
Mehdi Sethom (**)	2020-2023	7	Gérant de la société MCF TUNISIE	Président du C. Audit Membre CEC ⁴	indépendant
Tahar Sioud (**)	2020-2023	14	Ex - vice-Gouverneur de la BCT et ex-SEAE ⁵	C. Audit	Représentant les inté-rêts des petits action-naires
Elyes Ben Rayana (**)	2019-2022	2	Ex Manager au sein du cabinet de stratégie McKinsey à Paris	C. Nomination et Rémunération	Membre
Fadhel Abdelkefi (**)	2020-2023 1 ^{er} mandat		Ex-Ministre des Finances par intérim		Membre

(*) A la date de la prochaine assemblée générale qui statuera sur les comptes 2019.

(**) Le mandat (de 3 ans) vient à terme lors de l'AGO qui statuera sur les comptes de 2019 à l'exception de M. Elyes Ben Rayana, qui a été nommé en 26 Avril 2019.

3 Comité des Risques

4 Comité Exécutif de Crédit

5 Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

Compétences et expériences des membres du conseil d'administration :

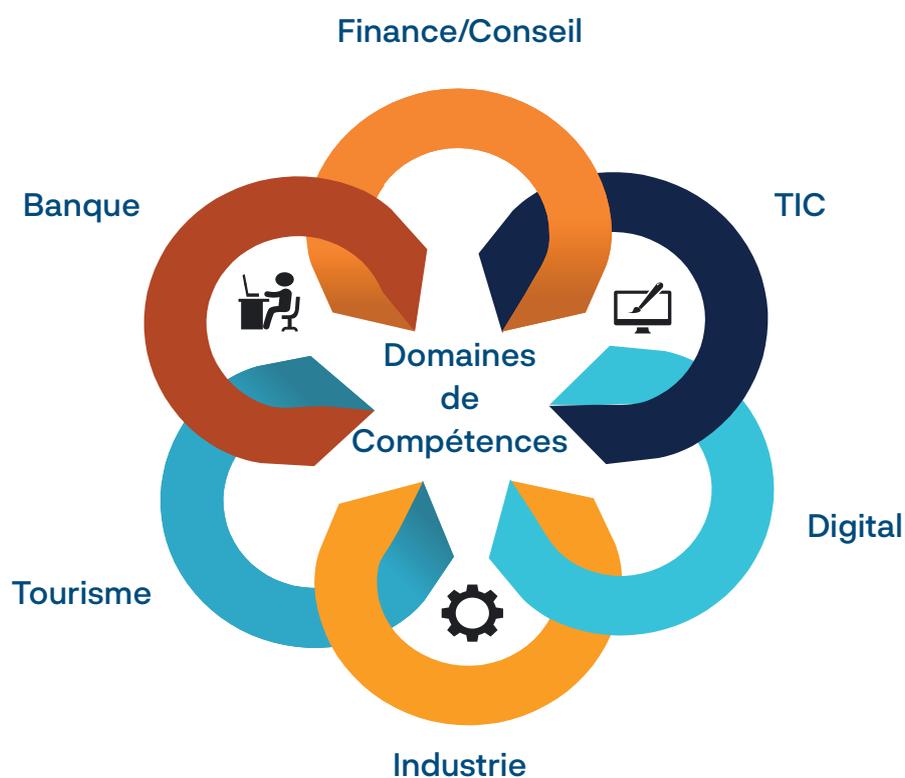
La composition du Conseil d'Administration vise à un équilibre entre l'expérience professionnelle et la compétence.

La compétence et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises internationales

sont les critères de base de la sélection des administrateurs.

L'analyse des compétences des administrateurs montre leur complémentarité. Leurs profils diversifiés permettent de couvrir l'ensemble des activités de la banque et de ses filiales.

La biographie des administrateurs figure au présent rapport (de la page 53-56.)



Assiduité des administrateurs :

En 2020, M. Ismail Mabrouk a présidé toutes les réunions du conseil d'administration.

Le taux de présence des administrateurs aux travaux du conseil est de 95%.

Trois réunions ont été tenues à distance afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19.

Une composition diversifiée en termes d'âge :

Toutes les tranches d'âge sont représentées au niveau du conseil d'administration.

Cette répartition équilibrée permet d'allier expérience, disponibilité et réactivité.

Une composition qui respecte les exigences réglementaires :

Administrateurs	N'ayant pas de liens avec ledit établissement ⁶	Ne détenant pas une participation directe ou indirecte dans le capital de la banque	N'agissant pas pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de service significatifs de la banque	N'ayant pas fait partie des salariés de la banque	N'ayant pas exercé depuis plus de 9 ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans ledit Conseil	N'ayant pas exercé depuis plus de 6 ans un mandat de commissaire aux comptes dans l'établissement.
Mohamed Afif Chelbi	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mehdi Sethom	✓	✓	✓	✓	✓	✓

⁶ N'ayant pas de liens avec ledit établissement au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 (remplacé par l'article 43 de la loi n°2016-48)

Présentation des membres du Conseil d'administration



ISMAÏL MABROUK

Président du Conseil d'Administration

Biographie

Président du conseil d'administration de la BIAT depuis 2009, Ismaïl Mabrouk est diplômé de l'Ecole Supérieure des Travaux Publics (Cachan – France). Il est actionnaire du Groupe Mabrouk, présent dans divers secteurs de l'économie tunisienne à l'instar de l'agroalimentaire, la grande distribution et la finance et dirige plusieurs sociétés du Groupe comme Saïda Group et l'hypermarché Géant.

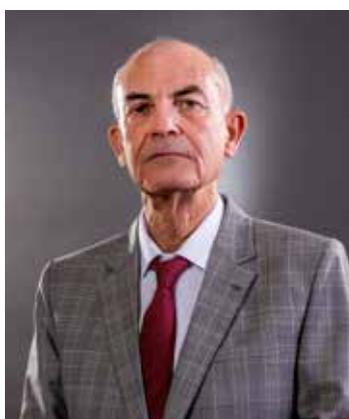


KARIM MILAD

Membre du Comité des risques

Biographie

Karim MILAD, diplômé en gestion et en management hôtelier, a effectué toute sa carrière dans le monde de l'hôtellerie et du tourisme. Dirigeant de plusieurs sociétés d'hôtellerie depuis les années 90, il a succédé en 2012 à son père, feu Aziz Milad, à la tête du groupe familial présent dans le transport et le tourisme. Il est aujourd'hui PDG de plusieurs sociétés notamment TTS, de chaînes hôtelières et de la compagnie aérienne Nouvelair.



HICHEM DRISS

Membre du Comité des risques

Biographie

Hichem Driss, pharmacien et diplômé en administration des entreprises et en commerce international, est également titulaire d'un MBA de Stern University à New York. A la tête du Groupe Driss, présent principalement dans l'hôtellerie, l'industrie et la finance, il est Président Directeur Général du groupe hôtelier MARHABA et Président de la Fédération Régionale Sousse-Kairouan de l'hôtellerie.



SAMI HACHICHA

Membre du Comité d'Audit

Biographie

Sami Hachicha, diplômé de l'Université Paris 9 Dauphine et l'Université Paris 2 Assas, a démarré sa carrière dans le secteur bancaire où il a occupé le poste de Responsable de la région Tunis Nord à la BIAT.



JEAN MESSINESI

Membre du Comité d'Audit

Biographie

Jean MESSINESI, diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et licencié en droit a débuté sa carrière comme économiste au Fond Monétaire International puis à la Chambre de commerce international de Paris. Il rejoint ensuite le monde bancaire où il occupe des postes de direction au sein de plusieurs sociétés, dont HSBC qu'il continue à conseiller pour la zone Mena.



MOHAMED AFIF CHELBI

Administrateur indépendant

Président du Comité des Risques

Biographie

Mohamed Afif CHELBI, ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a dirigé au cours de sa carrière, plusieurs entreprises et organismes (IMBank, Cettex, Agence de promotion de l'Industrie). Ministre de l'Industrie et de la Technologie de 2004 à 2011, il a ensuite conseillé le Premier Ministre au sein du gouvernement de transition où il a participé à la rédaction de la stratégie de développement économique et social 2012-2016 de la Tunisie.



MEHDI SETHOM
Administrateur indépendant
Président du Comité d'Audit
Membre du Comité Exécutif de Crédit

Biographie

Mehdi SETHOM, diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines de Paris, a effectué toute sa carrière dans le monde de la finance et de la banque. Il a occupé des postes de direction notamment dans le groupe BNP Paribas, et au sein de la banque d'affaires Swicorp, avant de fonder Mediterranean Corporate Finance, société de conseil financier pour la région Afrique et Moyen Orient.



TAHAR SIOUD
Représentant des petits porteurs
Membre du Comité d'Audit

Biographie

Tahar SIOUD, diplômé en droit et en sciences politiques, a une longue carrière dans la diplomatie de Tunisie dont il a été l'ambassadeur dans plusieurs pays. Ancien sous-gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie, Tahar Sioud a aussi occupé des responsabilités au sein de différents ministères. Il a notamment été Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères puis Ministre du Commerce de 2001 à 2002.



ELYES BEN RAYANA
Membre du Comité de Nomination et de Rémunération

Biographie

Elyes Ben Rayana, diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris, a effectué sa carrière dans les domaines de la banque, la stratégie et le numérique à l'international et en Tunisie. Il a occupé des postes de direction notamment chez Schlumberger et au sein du cabinet de stratégie McKinsey à Paris. Il a aussi dirigé les activités de Banque de Financement et d'Investissement de la BIAT avant d'être nommé administrateur en 2019.



FADHEL ABDELKEFI

Administrateur

Biographie

Fadhel Abdelkefi, diplômé de la faculté des sciences économiques Paris Panthéon Sorbonne, a effectué sa carrière dans le monde de la finance et de la banque. Il a occupé le poste de Directeur Général de Tunisie Valeurs de 2005 à 2016, puis Président du Conseil d'Administration de la Bourse de Tunis de 2011 à 2014 et membre du Conseil d'Administration de la Banque de Tunisie de 2018 à mi 2020. Il a consolidé son expérience professionnelle en occupant, le poste de Ministre du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale et le poste de Ministre des Finances par intérim de 2016 à 201.

Principaux Travaux du Conseil d'administration :

En 2020, le conseil d'administration a tenu 9 réunions, respectivement le :

- | | |
|--------------|----------------|
| - 22 Janvier | - 24 Juin |
| - 18 Mars | - 23 Septembre |
| - 31 Mars | - 18 Décembre |
| - 29 Avril | - 25 Décembre |
| - 03 Juin | |

La durée moyenne de chaque réunion a été de 3h ;

• Points réguliers :

Comme chaque année, le conseil a arrêté les comptes annuels individuels et consolidés. Il a arrêté, également, le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale et a convoqué la dite assemblée.

Le conseil d'administration a examiné le budget de l'année 2021. Il a débattu les opérations de cession des biens immeubles et les opérations réglementées réalisées au cours de 2020. Il a également approuvé les propositions d'acquisition et de cession des participations.

Le conseil a été régulièrement informé de l'évolution des ratios réglementaires et a suivi la réalisation du plan d'action défini et mis en place.

Il a été informé également de l'évolution des discussions entretenues avec les responsables des grandes relations litigieuses. Il a donné ses consignes de préserver les intérêts de la Banque, tout en essayant de trouver des formes d'arrangement réalisables.

Sur un autre plan, le conseil a examiné les principales dispositions de la Loi de Finances 2021 et ses répercussions sur la Banque.

• Suivi de l'impact COVID :

Le conseil a été informé de l'ensemble des mesures prises par le gouvernement suite à la crise économique causée par le COVID. Il a débattu les principales circulaires en la matière et a donné son accord pour soutenir la clientèle à travers :

- ✓ La mise en place d'une initiative dénommée Engagés (ou Moltazimoun) qui compte plusieurs mesures de soutien ;
- ✓ L'instauration d'un comité de pilotage de l'initiative Engagés et ce pour assurer le traitement des différentes demandes de notre clientèle avec le niveau de réactivité et de cohérence requis par le contexte.

• **Validation des orientations stratégiques :**

Le Conseil d'Administration a approuvé les projets stratégiques suivants :

<p>Transformation Digitale</p> <p>Le Conseil d'Administration a approuvé le projet de la transformation Digitale.</p>	<p>Projet d'acquisition</p> <p>Le Conseil d'Administration a approuvé l'acquisition de la société Tunisie Valeurs.</p>	<p>Projet d'implantation des normes IFRS</p> <p>Les membres du conseil ont Validé le plan stratégique et la feuille de route du projet IFRS et ce en application des dispositions de la circulaire BCT 2020-01 ;</p>
--	---	---

• **Suivi de la politique de communication :**

Sur le plan de la politique de communication de la société, le conseil a été informé des récompenses que la banque a reçues en 2020. Il s'agit de nombreuses distinctions de publications internationales de renommée, références en matière de finance internationale.

• **Examen du rapport de Certification du dispositif LAB/FT de la BIAT :**

Le conseil d'administration a examiné le rapport relatif à la mission de certification de notre dispositif LAB-FT qui a été confiée au cabinet MAGHREB CORPORATE, membre de IWK CORPORATE. En effet, cette mission vise à mesurer la conformité de notre dispositif et à analyser son niveau d'effectivité par rapport aux exigences du référentiel de lutte anti-blanchiment indice 30000 (première norme certifiante à portée universelle).

Le conseil a été informé que MAGHREB CORPORATE a émis un avis favorable pour l'octroi à notre institution du certificat de conformité AML 30000.

• **Formation des membres du conseil d'administration :**

En application des règles de bonne gouvernance, les membres du Conseil d'Administration de la banque ont suivi une formation en matière LAB/FT qui a été effectuée par un expert de renommée.

• **Evaluation du conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration a fait en décembre 2020 une auto-évaluation de son fonctionnement.

Un questionnaire conçu en interne a été communiqué aux membres du conseil permettant d'évaluer la performance et l'efficacité du conseil d'administration dans la réalisation de sa mission.

Le bilan de cette auto-évaluation est satisfaisant.

5.1.3 Les Comités du conseil :

En 2020, le conseil d'administration a été assisté par trois comités :

- Le comité d'audit
- Le comité des Risques
- Le comité exécutif de crédit

Comité d'audit		Comité des Risques	
4 Nombre d'administrateurs	100% Assiduité des administrateurs	3 Nombre d'administrateurs	100% Assiduité des administrateurs
6 Nombre de réunions		4 Nombre de réunions	1 Administrateur indépendant (président)
1 Administrateurs représentant les petits porteurs	1 Administrateur indépendant (président)		

Comité Exécutif de Crédit	
1 Nombre d'administrateurs	100% Assiduité des Administrateurs
6 Nombre de réunions	

Principaux Travaux :

Le comité d'audit

Le comité s'est réuni 6 fois en 2020, le taux de participation a été de 100%.

Il a examiné les états financiers annuels individuels et consolidés ainsi que les états financiers semestriels,

avant leur présentation au Conseil et a soumis à ce dernier ses recommandations.

Il a procédé également à l'examen du plan stratégique pour l'adoption des normes IFRS. Il a été informé des principales nouveautés en relation avec le projet de Circulaire BCT relative au Cadre de Gouvernance.

Le comité a examiné les recommandations de la lettre de contrôle interne établie par les Commissaires aux Comptes et a suivi l'avancement de la mise en place de ses recommandations.

Les membres du Comité d'Audit ont été informés des résultats du rapport définitif de la mission d'inspection du dispositif LAB-FT réalisée par la BCT.

Le Comité des risques

Au cours de l'exercice, le Comité des risques s'est réuni à quatre reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 100%.

Le Comité des risques a examiné les principaux agrégats des différentes typologies de risque notamment le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et des risques juridiques.

Il a également examiné l'avancement de la mise en place de la cartographie des risques opérationnels et a validé l'appétit aux risques opérationnels.

Le comité a été informé des mesures de soutien accordées aux entreprises et aux particuliers.

Il a validé la Conduite d'un exercice de Stress Testing conformément à la demande de la BCT.

Le comité a également été informé du projet d'adoption des normes IFRS, du plan stratégique pour sa conduite et de ses finalités.

Le Comité Exécutif de Crédit

Au cours de l'exercice, le Comité Exécutif de Crédit s'est réuni à huit reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 100%.

Le Comité Exécutif de Crédit, à chaque réunion procède à la revue de l'activité de financement de la Banque et ce à travers l'examen des dossiers de crédit selon la délégation de pouvoir actuelle.

5.1.4 Organisation de l'établissement et ses lignes de métiers

La BIAT est organisée en :

- Pôle Banque de détail ;
- Plusieurs départements (Risque, BFI, Gouvernance, Finance Comptabilité, Opérations Bancaires,

contrôle général, Stratégie et MOA, Contrôle de Gestion, Banque de Financement et d'Investissement, etc...)

- Directions centrales et directions en support à l'activité de la banque

Le réseau d'agences est composé de 205 agences, il est structuré en 14 zones, lesquelles sont regroupées en 4 directions régionales.

5.1.5 CODE DE GOUVERNANCE

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE GOUVERNANCE DE LA BIAT

La gouvernance de la BIAT se réfère à des principes qui conditionnent la bonne marche de son système de contrôle et de gestion des risques, et qui garantissent les équilibres fondamentaux de la banque, son intérêt social et sa performance durable et partenariale.

Ces principes sont :

- La séparation des pouvoirs de contrôle et d'exécution.
- L'indépendance des organes de contrôle.
- La composition optimale du Conseil d'Administration.
- La compétence et la diligence des membres du Conseil d'Administration.
- L'organisation en Comités.
- Le pilotage des rémunérations.
- La gestion et l'encadrement optimal des risques.
- Le fonctionnement fiable et démocratique de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- La responsabilité (le rendu de compte au niveau de la gestion).
- La transparence des informations comptables et financières.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la banque. Le Conseil contrôle la

rentabilité et la sécurité des actifs, la politique de dividendes, les responsabilités sociétales envers les employés, les clients, les fournisseurs, les communautés avec lesquelles la banque est en contact par ses activités.

Il détermine les orientations et les politiques générales de la banque et veille à leur mise en œuvre.

LA DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL :

Afin de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et en référence aux principes fondamentaux, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 mai 2007 a décidé d'opter pour la dissociation entre la fonction du Président du Conseil d'Administration et celle du Directeur Général.

D'ailleurs, la nouvelle loi bancaire 2016-48 a rendu obligatoire la séparation entre la fonction du président du conseil d'administration et celle du Directeur Général.

Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la banque. Il représente la banque dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social de la banque et sous réserve de ceux que la loi, les statuts et décisions des Assemblées d'Actionnaires et du Conseil d'Administration attribuent expressément aux Assemblées d'Actionnaires, au Conseil d'Administration, au Président, ainsi qu'aux autres Comités ou organes de la banque.

A ce titre, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la banque.

L'INDEPENDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration assure son fonctionnement et organise ses travaux en toute

indépendance tout en évitant les conflits d'intérêt, la confusion des pouvoirs et des rôles, la complaisance, la passivité et les connivences dans les intérêts propres au détriment de l'intérêt social de la banque. Aucune influence externe ou interne ne s'exerce sur les décisions du Conseil d'administration qui sont souveraines et collégiales. L'indépendance s'entend également par la compétence et la diligence qui impactent sur la qualité des travaux, des décisions et des résolutions du Conseil.

LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, la mission et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ainsi que les droits et les obligations de chaque membre du Conseil. Il précise également le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général.

• La Composition du Conseil d'Administration :

Les membres du Conseil sont sélectionnés pour leur intégrité et leur réputation, leurs qualifications académiques, leurs compétences et expérience professionnelle ainsi que leur concordance avec les fonctions qui leur sont confiées

De plus, ces membres ne doivent pas être frappés par les interdictions décrites par l'article 60 de la loi 2016-48.

Nul ne peut occuper à la fois la fonction de membre de conseil d'administration dans deux banques.

Le conseil comporte au moins **deux membres indépendants** des actionnaires et un **membre représentant les intérêts des petits actionnaires** au sens de la législation et de la réglementation relative au marché financier, en ce qui concerne les établissements cotés à la BVMT ;

Il est interdit au directeur général et au directeur général adjoint d'être membres du conseil d'administration de la banque

Le mandat des membres indépendants et du membre représentant les intérêts des petits actionnaires ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

• Les membres indépendants du Conseil d'Administration :

Est considéré membre indépendant au sens de la loi n°2016-48, toute personne n'ayant pas de liens avec ladite banque ou ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'induire à une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.

En application de la circulaire BCT2011-06, les critères d'indépendances sont fixés ainsi :

- n'ayant pas des liens avec ledit établissement au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 (article 43 nouvelle loi 2016-48)
- ne détenant pas une participation directe ou indirecte dans le capital de l'établissement ;
- n'agissant pas pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de service significatifs de l'établissement ;
- n'ayant pas fait partie des salariés de l'établissement ;
- n'ayant pas exercé depuis plus de 9 ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans ledit conseil; et
- n'ayant pas exercé depuis plus de 6 ans un mandat de commissaire aux comptes dans l'établissement.

• Les rôles et missions du Conseil d'Administration :

Le conseil d'administration définit la stratégie de la banque et assure le suivi de son exécution. Il veille sur le suivi de tous les changements importants qui impactent l'activité de la banque ou l'établissement financier, de manière permettant de préserver les intérêts des déposants, des actionnaires, de toutes les parties prenantes et, de façon générale, les intérêts à long terme de la banque

Le conseil d'administration se charge notamment de :

- Contrôler le degré d'engagement de la direction de la banque dans la mise en place du dispositif de gouvernance et évaluer ce dispositif d'une manière périodique quant à son adaptation aux changements importants intervenus à la banque ou à l'établissement financier notamment, en termes de taille de l'activité, de complexité des opérations, d'évolution des marchés et des exigences organisationnelles.
- mettre en place, en concertation avec la direction générale, une stratégie d'appétence aux risques

qui tient compte de l'environnement concurrentiel et réglementaire ainsi que de la capacité de la banque à maîtriser les risques ;

- nommer la direction générale ;
- clôturer les états financiers et élaborer le rapport annuel de la banque
- mettre en place des modèles de mesure de l'adéquation des fonds propres par rapport au volume et à la nature des risques, aux politiques de gestion de la liquidité, aux exigences de conformité aux lois et aux textes organisant l'activité et au dispositif de contrôle interne et assurer leur mise en œuvre ;
- nommer le premier responsable de la structure d'audit interne, sur proposition de la direction générale.

Dans ce cadre et sans que cette énumération ne soit exhaustive, le Conseil a les pouvoirs tels que définis par les statuts.

• Le fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la banque l'exige notamment en cas de survenance d'évènements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité.

Tout membre du Conseil absent à l'une des séances du Conseil, peut s'y faire représenter par l'un de ses collègues au moyen d'un pouvoir donné même par lettre, par fax ou par télégramme.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance. Un membre du Conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le membre du Conseil mandataire de l'un de ses collègues a droit à deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les lettres de convocation aux réunions du Conseil d'Administration doivent reproduire l'ordre du jour

de la réunion et doivent être envoyées aux membres du Conseil au moins 10 jours avant la tenue du Conseil. Les documents discutés lors de la réunion notamment ceux contenant des informations d'ordre stratégiques, financiers ou comptables doivent être communiqués également aux membres du Conseil 10 jours au moins avant la tenue du Conseil, pour qu'ils puissent être préparés et analysés dans un temps suffisant.

Le projet de procès-verbal de chaque réunion est adressé aux membres du Conseil dans les trente jours de la tenue de ladite réunion.

Le procès-verbal définitif est transmis avec la convocation à la réunion suivante et approuvé lors de cette réunion.

Les fonctions de secrétaire sont remplies, soit par un membre du Conseil, soit par toute personne même non actionnaire ou non membre du Conseil que désigne le Conseil.

• Les prérogatives et les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Il doit être une personne physique et actionnaire de la banque et de nationalité tunisienne.

Le Président du Conseil d'Administration est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment de sa fonction de Président.

Le Président a pour mission de convoquer les réunions du Conseil, de présider ses réunions, il propose l'ordre du jour, veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil et préside les réunions des Assemblées Générales. Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du Président du Conseil d'Administration, ce dernier peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable.

Si le Président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil d'Administration peut y procéder d'office.

Le Président du Conseil peut inviter des membres de la direction de la banque, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes étrangères à la banque ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour à assister à tout ou partie d'une réunion du Conseil d'Administration.

Le Président s'assure que le nombre, les missions, la composition, ainsi que le fonctionnement des Comités spécialisés requis par la réglementation en vigueur sont en permanence adaptés aux besoins de la banque et aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

• Les rôles et les pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la banque qui doit être de nationalité Tunisienne

Le Directeur Général, ne peut exercer cette fonction dans une autre banque, dans un autre établissement financier, dans une entreprise d'assurance, entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou dans une société d'investissement.

Le Directeur Général, ne peut exercer simultanément la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

Le Directeur Général doit avoir le statut de résident en Tunisie au sens de la Réglementation des changes en vigueur.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la banque. Il représente la banque dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la banque et sous réserve de ceux que la loi, les statuts et décisions des Assemblées des Actionnaires et du Conseil d'Administration attribuent expressément aux Assemblées des Actionnaires, au Conseil d'Administration, au Président, ainsi qu'aux autres Comités ou organes de la banque.

A ce titre, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la banque.

Le Directeur Général a pour missions principales :

- 1/ la mise en œuvre des politiques et orientations stratégiques de la banque,
- 2/ la mise en œuvre du budget annuel de la banque, tels qu'approuvés préalablement par le Conseil d'Administration.

Il met également en place le système de contrôle interne et de maîtrise des risques arrêtés par le Conseil et il en assure le suivi.

Le Conseil d'Administration délègue également au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration peut faire assister le Directeur Général, sur demande de ce dernier, d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Adjointes.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration ratifie l'étendue des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Adjointes.

Le Conseil d'Administration peut révoquer ou changer à tout moment le ou les Directeurs Généraux Adjointes.

Le Directeur Général Adjoint, ne peut exercer cette fonction dans une autre banque, dans un autre établissement financier, dans une entreprise d'assurance, entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou dans une société d'investissement.

Le Directeur Général Adjoint, ne peut exercer simultanément la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

• Les obligations des membres du Conseil d'Administration

Les obligations de chaque membre du Conseil sont dues à la banque dans son ensemble et non pas à un actionnaire en particulier.

Tous les membres du Conseil s'engagent à :

- o Satisfaire en permanence les conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur et des règles d'éthique, en plaçant l'intérêt de la banque au-dessus de leurs intérêts propres ;
- o Consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- o Être diligents dans l'exercice de leurs fonctions ;
- o Préserver la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès et s'interdire à en user à des fins non professionnelles ;
- o Eviter dans la mesure du possible les activités qui pourraient créer des conflits d'intérêts ;

- o Faire part au Conseil de toute information qui a entraîné ou pourrait induire une situation de conflit d'intérêt ;

- o S'abstenir de participer et de voter lorsqu'il s'agit de questions au sujet desquelles il peut y avoir un conflit d'intérêt ou lorsque son objectivité ou sa capacité de s'acquitter convenablement des devoirs envers l'établissement peut s'en trouver altérer ;

- o Demander au préalable l'approbation du Conseil avant de se livrer à certaines activités afin d'assurer que ces activités ne créeront pas de conflits d'intérêts ;

- o Ne pas utiliser les actifs de la banque pour un usage personnel.

Tous les membres du Conseil doivent également :

- o Contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil en questionnant de manière constructive la direction générale ;

- o S'assurer que la direction générale fournit toutes les informations nécessaires pour les discussions et délibérations du Conseil ;

- o S'assurer que la banque agit en conformité avec toutes les lois applicables ;

- o Participer d'une manière assidue aux réunions du Conseil ;

- o Se former en matière de finance, de fiscalité, de droit, de risque et en général à tout ce qui touche le métier de banquier ;

- o S'assurer que les ordres du jour du Conseil couvrent toutes les questions importantes.

• L'accès à l'information des membres du Conseil:

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent du Président, du Directeur Général ou de tout autre organe créé par le Conseil d'Administration, tous les documents, rapports et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

La banque assure aux membres du Conseil, pour qu'ils s'acquittent pleinement de leur mission, des programmes de formation spécifique ayant trait notamment aux opérations bancaires et financières,

à la gestion des risques ainsi que d'autres domaines connexes.

• Les Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Les Comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

Les Comités doivent, à ce titre :

- o Analyser en profondeur les questions techniques qui relèvent de leurs attributions ;
- o Rendre compte de leurs travaux régulièrement au Conseil qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui leurs sont confiées ;
- o Informer le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de l'établissement ;
- o Soumettre au Conseil, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de l'établissement, un rapport annuel détaillé sur leurs activités.

Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les Comités peuvent, lorsqu'ils jugent nécessaire, proposer au Conseil de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête.

Le Conseil désigne, parmi ses membres, les membres des Comités. En cas de vacance d'un poste dans un Comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.

La composition de chaque Comité tient compte des qualifications des membres qui y siègent en rapport avec les attributions dudit Comité.

La Direction Générale est tenue de transmettre aux comités tout document ou information qu'ils jugent utile et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leur mission. Il doit leur communiquer en particulier :

- o Les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la Banque Centrale de Tunisie ;
- o Les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes ;

o Les rapports des agences de notation.

Tout Comité se réunit sur convocation de son Président six fois au moins par an et chaque fois qu'il le juge utile.

Le Comité peut également faire appel à tout autre responsable interne dont la présence est jugée utile.

Le Comité ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance du Comité.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Tout Comité doit élaborer une charte, approuvée par le Conseil, définissant ses attributions, sa composition, ses règles de fonctionnement et ses rapports avec le Conseil et les structures opérationnelles de l'établissement.

Le Comité Exécutif de Crédit : (voir la charte du Comité Exécutif de Crédit).

Le Comité Exécutif de Crédit est désormais non obligatoire au sens de la Loi 2016-048

Le Comité des Risques (voir la charte du Comité des Risques).

Le Comité d'Audit (voir la charte du Comité d'Audit).

• L'évaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil procède chaque année à sa propre évaluation en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement. Cette évaluation doit :

- Faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- Vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- Apprécier la contribution effective de chaque membre du Conseil aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

NOMINATIONS ET REMUNERATIONS :

La nomination des membres du Conseil d'Administration

La nomination des membres du Conseil suit un processus bien structuré. La sélection des membres du Conseil se fait par un Comité ad-hoc désigné par le Conseil d'administration composé d'au moins trois membres du Conseil. Ce Comité soumet une première liste répondant à des critères de compétences, de diligence, de représentativité pour les membres du Conseil-actionnaires et d'indépendance pour les membres indépendants. Cette liste est soumise au Conseil d'administration pour une première appréciation et validation, et ensuite à l'Assemblée Générale pour une approbation et une validation définitive.

La Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil reçoivent, à titre de jetons de présence, une allocation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration s'assure de la pertinence du niveau des jetons de présence et décide du mode de répartition de cette rémunération sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet.

Le Conseil d'Administration peut accorder aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ou pour encourager leur participation à des Comités du Conseil. Il fixe dans ce cas lesdites rémunérations et leurs modalités sur la base d'un rapport établi par les membres désignés à cet effet.

L'article 200 du code des sociétés commerciales oblige les commissaires aux comptes à inclure dans leur rapport spécial, au vu duquel l'Assemblée Générale délibère, les obligations et engagements pris par la banque elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 dudit code, concernant la rémunération, les indemnités ou avantages qui sont attribués aux membres du Conseil ou qui leur sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou la modification de leurs fonctions.

La rémunération des membres de la Direction Générale

Le Conseil décide de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Adjointes sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet.

L'article 200 du code des sociétés commerciales oblige les commissaires aux comptes à inclure dans leur rapport spécial, au vu duquel l'Assemblée Générale délibère, les obligations et engagements pris par la banque elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 dudit code, concernant la rémunération, les indemnités ou avantages qui sont attribués aux Directeur Général et aux Directeurs Généraux Adjointes ou qui leur sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou la modification de leurs fonctions.

La rémunération des membres de l'encadrement supérieur

Le Conseil décide de la rémunération des membres de l'encadrement supérieur de la banque sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet. Le rapport doit se référer à des comparatifs et à des ratios pertinents, afin de bien apprécier le bien-fondé de chaque évaluation.

L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale des actionnaires est l'instance suprême et souveraine de gouvernance de la banque. Les actionnaires participent au déroulé de l'Assemblée et à ses travaux suivant des conditions propices à l'exercice de leurs rôles. Ainsi, les documents comptables et financiers sont fournis aux actionnaires au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée. Le jour de l'Assemblée, les actionnaires sont libres de s'exprimer et de poser leurs questions au Conseil d'Administration et au management de la banque. Des comptes rendus sont fournis et les rapports du Conseil et des Comités spécialisés sont exposés. Les actionnaires se font représenter au Conseil d'Administration par le biais d'élection de ses membres.

Le Conseil répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'Assemblée Générale envers laquelle il assume légalement les responsabilités

essentielles : il convoque et fixe l'ordre du jour de l'Assemblée, nomme le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes et les responsables de l'encadrement supérieur, contrôle leur gestion, arrête les comptes annuels soumis à l'approbation de l'Assemblée et rend compte de son activité dans son rapport à l'Assemblée.

LA POLITIQUE DE COMMUNICATION :

Le Conseil d'Administration définit la politique de communication financière de la banque.

Le Conseil met en place un dispositif de diffusion de l'information pour les actionnaires, les déposants, les contreparties sur le marché, les régulateurs et le public en général.

Ce dispositif assure la communication en temps opportun d'informations pertinentes et fiables en termes de quantité et de qualité sur les aspects significatifs de l'activité de l'établissement.

Il comporte les éléments suivants :

- Une structure ayant pour mission d'offrir une information complète, objective, actualisée sur la banque ;
- Un rapport annuel, établi après la fin de l'exercice comptable ;
- Des rapports trimestriels, fournissant une information financière trimestrielle et un exposé du Conseil sur les opérations de l'établissement ;
- Des réunions régulières entre les hauts dirigeants de l'établissement et les investisseurs et actionnaires ;
- Des séances d'information régulières organisées par les cadres supérieurs de la banque, en particulier le Directeur Général et le responsable du département financier et destinées aux actionnaires, analystes de marchés et journalistes de la presse financière.

ANNEXES DU CODE DE GOUVERNANCE :

• Annexe 1: La charte du membre du Conseil d'Administration

Art.1- Administration et intérêt social

Chaque membre du Conseil doit agir en toute circonstance et en priorité dans l'intérêt social de la banque.

Art.2- Respect des lois, des règlements et des statuts

Chaque membre du Conseil d'Administration doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations.

Art.3- Exercice des fonctions : principes directeurs

Le membre du Conseil d'Administration exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, diligence, loyauté et professionnalisme.

Art.4- Indépendance et devoir d'expression

Le membre du Conseil d'Administration veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la banque.

Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil d'Administration de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès- verbaux des délibérations.

Art.5- Indépendance et conflits d'intérêt

D'une manière générale, la participation au Conseil ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité, existante ou à venir.

Le membre du Conseil d'Administration s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la banque. Il informe le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Art.6- Loyauté et bonne foi :

Le membre du Conseil d'Administration ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la banque et agit de bonne foi en toute circonstance.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Art.7- Professionnalisme et implication

Le membre du Conseil d'Administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire.

1. Il s'informe sur les métiers et les spécificités de la banque, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.
2. Il participe aux réunions du Conseil d'Administration avec assiduité et diligence. Il s'efforce de participer à au moins un des Comités spécialisés du Conseil.
3. Il assiste aux assemblées générales d'actionnaires.
4. Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil d'Administration en toute connaissance de cause.
5. Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et a le droit de demander à la banque les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

Art.8- Professionnalisme et efficacité

Chaque membre du Conseil d'Administration contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein.

1. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil d'Administration.
2. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil d'Administration, à ce que les missions de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans la banque les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements, dans la lettre et dans l'esprit.
3. Il s'assure que les positions adoptées par les membres du Conseil d'Administration font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Art.9 – Application de la Charte

S'agissant de principes essentiels au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, chaque membre s'efforce de veiller à la bonne application de la présente Charte au sein des organes de gouvernance auxquels il participe.

• Annexe 2 : La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Conformément à l'article 7 de la Circulaire B.C.T n° 2011-06, la BIAT a formalisé sa politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Le présent document vise à définir les règles qui doivent permettre aux membres du Conseil d'Administration de la BIAT d'éviter, dans la mesure du possible, de se trouver dans des situations de conflits d'intérêts.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts définit les procédures par lesquelles la BIAT :

- Identifie les situations donnant ou susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts ;
- Met en place un dispositif de déclaration et d'approbation à suivre par les membres du Conseil, avant qu'ils ne se livrent à des activités susceptibles de créer des conflits avec les intérêts de la BIAT ou ceux des clients, des fournisseurs ou de tout autre intervenant.

1- Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un membre du Conseil détient ou sert, à titre privé, des intérêts qui pourraient avoir une influence sur son devoir d'objectivité dans l'exercice de sa fonction.

On entend par « intérêt privé » un intérêt étranger à celui de la BIAT, qu'il soit direct, c'est-à-dire un intérêt personnel du membre du Conseil lui-même, ou indirect et qui concernerait des parents, des amis, des partenaires commerciaux ou des sociétés dans lesquelles le membre du Conseil occupe une fonction.

L'intérêt privé peut, de ce fait, affecter le discernement du membre du Conseil qui n'est plus, ainsi, exclusivement centré sur l'intérêt social de la BIAT.

L'intérêt privé peut être matériel, comme par exemple l'obtention d'un gain au détriment de la BIAT, ou immatériel comme par exemple l'approbation d'une transaction qui avantage un tiers.

Le risque de conflit d'intérêt concerne tous les membres du Conseil, y compris les membres indépendants.

Un membre du Conseil peut se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts qui soit :

- Potentielle, lorsqu'un changement de situation, soit du membre du Conseil ou de son environnement, soit de la banque elle-même, pourrait, à l'avenir, créer une situation de conflit ;
- Apparente, lorsque la situation de conflit apparaît, aux yeux de tiers bien informés, comme susceptible d'influer sur l'exercice des fonctions du membre du Conseil ;
- Réelle, lorsque l'exercice des droits et pouvoirs du membre du Conseil a été ou va être, à l'évidence, influencé par l'existence d'intérêts privés, en contradiction avec l'intérêt social de la BIAT.

De façons générales, toutes les situations susceptibles de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement d'un membre du Conseil, est également couverte par la présente définition.

Dispositif de déclaration et d'approbation Périodicité des déclarations :

Chacun des membres du Conseil d'Administration de la BIAT, doit, lors de son entrée en fonctions et, annuellement par la suite, communiquer par écrit au Conseil d'Administration la liste des intérêts qu'il détient dans des personnes morales susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Tout au long de son mandat, et dans le cadre de son devoir de loyauté, tel que défini dans le Code de Gouvernance de la BIAT, le membre du Conseil qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, potentielle, apparente ou réelle, en informe le Conseil d'Administration.

Gestion des situations de conflit d'intérêts :

Le Conseil d'Administration examine la situation du membre du Conseil concerné, procède aux vérifications nécessaires, y compris le recours à une expertise, afin d'apprécier l'existence ou non de situation de conflit d'intérêts et décide des mesures à même de sauvegarder les intérêts de la BIAT.

Lorsque le Conseil estime que le membre du Conseil concerné est en situation de conflit d'intérêts, il l'invite à s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les dossiers concernés.

Toute décision du Conseil relative à la question des conflits d'intérêts visant un ou plusieurs membres du Conseil de la BIAT, est consignée dans les procès-verbaux du Conseil ; ces procès-verbaux indiquent, le cas échéant, l'abstention de vote d'un ou de plusieurs membres du Conseil ou mentionnent le fait que le Conseil se soit prononcé sur l'absence ou l'approbation de conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa propre évaluation conformément à l'article 5 de la Circulaire B.C.T n°2011-06, le Conseil peut demander annuellement, à deux de ses membres d'examiner les conditions dans lesquelles la gestion des situations de conflit d'intérêts a été traitée au sein du Conseil, et de proposer des recommandations, y compris la révision ou la mise à jour du présent document.

Annexe 3 : La Politique de communication financière :

L'obligation de communication financière

Cette obligation concerne les informations périodiques, les informations occasionnelles ainsi que les informations privilégiées.

- 1) Les informations périodiques portent sur la publication du rapport annuel, des résultats annuels et semestriels, et des indicateurs trimestriels et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- 2) Les informations occasionnelles sont celles, qui, dans le cas où elles étaient rendues publiques, pourraient avoir une influence sensible sur le cours de l'action de la BIAT.
- 3) Les informations privilégiées concernent des projets ou des investissements, qui, si elles étaient portées à la connaissance de la concurrence, verraient leur valeur affectée et nuiraient ainsi à la position concurrentielle de la banque.

La BIAT, dans ce cadre précis, communique des informations d'ordre général, en précisant toutefois que certaines informations n'ont pas été publiées, ainsi que les motifs de cette décision.

Les principes de la communication financière

La politique de communication financière de la BIAT a pour objectif d'assurer la diffusion simultanée, effective et intégrale d'informations pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées à temps et homogènes par rapport aux précédentes publications.

Dans ce cadre, la BIAT :

- 1) S'assure que l'information est accessible à tous au même moment ;
- 2) Publie des informations exactes, précises et sincères ;
- 3) S'assure de la diffusion effective et intégrale des informations à caractère réglementaire dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

5.1.6 Charte du Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n°2016-48 relative aux établissements de crédit et de l'article 23 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité d'Audit (« le Comité »).

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte.

Composition

Le Comité est composé de trois membres au moins désignés par le Conseil, en raison notamment de leurs qualifications dans les domaines financiers, comptables et de contrôle ; leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité sont rééligibles ; en cas de vacance d'un poste au Comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.

Le Comité est présidé par un membre du Conseil ayant la qualité d'administrateur indépendant, au sens de l'article 47 de la loi 2016-48 et de l'article 13 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 2011-06 du 20 Mai 2011, et jouissant d'une qualification et d'une expertise dans le domaine financier et comptable.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 Septembre 2017, le Comité est composé comme suit :

- **Président :**

Mr. Mehdi SETHOM, Administrateur Indépendant

- **Membres :**

o Mr. Tahar SIOUD : Administrateur représentant les intérêts des petits actionnaires,

o Mr. Jean MESSINESI : Administrateur

o Mr. Sami HACHICHA : Administrateur

Les membres du Comité ne peuvent siéger au Comité des Risques prévu par l'article 50 de la loi 2016-48.

Les membres de la Direction Générale ne peuvent être membres du Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions ou à une partie d'entre elles tout membre de la Direction Générale, les Commissaires aux Comptes ainsi que tout responsable d'une structure interne de la Banque ou d'une filiale du groupe BIAT dont la présence est jugée utile.

Attributions : Le Comité assiste le Conseil dans la préparation de ses décisions stratégiques et dans la mise en œuvre de son devoir de surveillance ; dans ce cadre, il est appelé à :

- Veiller à la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et s'assurer de la clarté des informations fournies ;
- Analyser les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différents organes de contrôle et s'assurer de la mise en place des mesures correctives ;
- Examiner les états financiers intermédiaires et annuels de la Banque ainsi que le rapport annuel avant qu'ils ne soient soumis au Conseil ;
- Proposer la nomination des Commissaires aux Comptes et donner un avis sur leurs programmes de travail et les résultats de leurs contrôles ;
- Examiner tout évènement ou toute opération susceptibles de nuire à la situation financière de la Banque, à son activité ou à sa réputation et portés à sa connaissance par les Commissaires aux Comptes ;
- Revoir tout relevé de la banque avant sa soumission aux autorités de supervision.

- Contrôler et coordonner les activités des structures du Contrôle Général, ainsi que les autres organes chargés des missions de contrôle ;
- Veiller à ce que les structures du Contrôle Général soient dotées de moyens humains et logistiques leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs missions ;
- Donner un avis au Conseil sur la désignation du responsable du Contrôle Général et de ses collaborateurs, ainsi que sur leur promotion et leur rémunération ;

Le Comité peut, au cas où des circonstances particulières l'exigent, proposer au Conseil de faire diligenter par la Direction Générale des missions ou des enquêtes.

Le Président du Comité présente lors des séances du Conseil, la synthèse des travaux du Comité ainsi que les recommandations qu'il formule.

Le Comité soumet au Conseil, annuellement, son rapport d'activité.

Règles de fonctionnement

Fréquence

Le Comité se réunit six fois au moins par an sur convocation de son Président et chaque fois qu'il le juge utile. Le Président peut déléguer ce pouvoir au Secrétariat du Comité.

Quorum

Le Comité ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

La participation d'un membre aux travaux du Comité par visioconférence ou audioconférence équivaut à une présence effective et lui confère le droit au vote ainsi que le droit à la rémunération décidée par le Conseil d'Administration.

Décisions du Comité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Les délibérations du Comité sont consignées dans un procès-verbal de réunion, qui est transmis à tous les membres du Conseil lors de sa prochaine réunion.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le Contrôle Général. A ce titre, il est chargé en collaboration avec la Direction PMO Banque de :

- Préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité ;
- Gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour ;
- Assurer la collecte et la centralisation de tout document préparé pour les besoins du Comité ;
- Élaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

Suivi des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assuré par la Direction PMO Banque ;

Relations avec la Direction Générale et les autres structures de la banque

Pour les besoins de l'exercice de ses missions, la Direction Générale met à la disposition du Comité tout document ou information utiles. Dans ce cadre, les différentes structures de la banque communiquent au Secrétariat du Comité, notamment les documents suivants :

- Les rapports des missions de contrôle ainsi que le suivi des recommandations ;
- La documentation relative aux moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne ;
- Les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières ;
- Les états financiers intermédiaires et annuels avant leur transmission au Conseil pour approbation ;
- Les notifications des résultats des contrôles sur pièces et sur place de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Les rapports des contrôles effectués par les autorités publiques compétentes et les Commissaires aux Comptes ;

- Les rapports des agences de notation ;
- Les rapports mentionnés aux articles 52 et 53 de la circulaire BCT n°2006-19 relative au contrôle interne.

5.1.7 Charte du Comité Exécutif de Crédit :

Conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité exécutif de crédit (« le Comité »).

Ce Comité est désormais non obligatoire au sens de la Loi Bancaire 2016-048. Toutefois, le Conseil d'Administration a décidé de le maintenir.

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte, et aux principes énoncés dans le code de Gouvernance de la Banque.

Composition

Membres

Le Comité exécutif de crédit est une émanation du Conseil d'administration, dont les membres sont nommés par ce dernier. Il compte au moins 3 membres, ne siégeant dans aucun autre comité. Leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité et en particulier les membres non administrateurs, doivent jouir d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans le crédit ou être prêts et aptes à acquérir les connaissances dans un délai raisonnable.

En cas de vacance d'un poste dans le Comité, le Conseil doit sans délai combler cette vacance. Aussi, le Conseil peut décider de remplacer un membre du Comité à n'importe quel moment.

Président

Le président du Comité est désigné par le Conseil.

Quorum

Le quorum est fixé à trois membres. En cas d'empêchement du président, la présidence du Comité est confiée à un autre membre du Comité, ayant la qualité d'administrateur, choisi par ses pairs.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le département risques, structure chargée de la gestion du crédit. A ce titre, il est chargé de :

- Préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité ;
- Gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour ;
- Assurer la collecte et la centralisation des documents préparés pour les besoins du Comité ;
- Elaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

Suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assurée par la Direction PMO Banque.

Attributions

Le Comité exécutif de crédit a pour mission d'examiner l'activité de financement de la banque.

A ce titre, il donne son avis au conseil sur certaines catégories de crédit, dont notamment :

- Les crédits de restructuration dont le montant et la durée dépassent des limites fixées par le conseil
- Les crédits qui entraîneraient un dépassement des engagements par rapport aux seuils fixés par le comité des risques et approuvés par le conseil
- Les crédits accordés, restructurés ou radiés au bénéfice des personnes ayant des liens avec la banque au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales
- Les crédits accordés aux clients classés chez la banque ou chez d'autres établissements de crédit, au sens de la circulaire BCT n°91-24

- Les créances classées auprès de la banque ou auprès d'autres établissements de crédit au sens de la circulaire BCT n° 91-24
- Les abandons et les pertes dépassant la limite fixée par le conseil.

Il peut présenter des recommandations pour la révision de la politique de financement de la banque concernant particulièrement :

- La répartition des crédits par nature, par région et par secteur économique ;
- Les limites maximales de concentration des risques par bénéficiaire.

Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile, mais au moins six fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, la convocation doit se faire au moins une semaine à l'avance.

Le Président est tenu de convoquer une réunion du Comité lorsque l'un des membres le lui demande.

Seuls les membres du Comité exécutif de crédit sont autorisés à assister aux réunions du Comité exécutif de crédit. Toutefois, le Comité peut inviter tout responsable interne de la banque à prendre part à toute ou une partie d'une séance d'un Comité, lorsque sa présence est jugée utile.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Il est interdit aux membres du conseil non dirigeant de prendre part aux décisions soumises au comité exécutif de crédit, dans le cas où leur présence implique une situation de conflit d'intérêts ou un accès non justifié à une information privilégiée.

Reporting

Un procès-verbal est établi après chaque séance par le secrétaire du Comité, où sont consignés les avis sur les crédits examinés. Il est transmis à tous les membres du Conseil lors de la réunion suivante du Conseil.

Le membre de la Direction PMO Banque en charge du suivi de la mise en place des décisions prise par le Comité adresse des extraits du procès-verbal signé aux personnes désignées pour accomplir des actions ou aux destinataires d'informations.

Le Comité soumettra au Conseil un rapport annuel sur l'activité de crédit de la banque, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de la banque. Ce rapport détaillera notamment l'activité du comité.

Le membre de la Direction Gouvernance présente au début de chaque réunion un rapport sur l'état d'avancement des décisions prises lors des précédentes réunions.

Évaluation

Le Comité exécutif de crédit revoit chaque année les modalités de son fonctionnement, examine sa propre efficacité et met en œuvre tout changement nécessaire après approbation du Conseil.

Relations avec le Conseil et avec les structures opérationnelles de la banque

Le Conseil autorise le Comité à :

- Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions
- Recevoir des autres structures de la banque et de la direction générale, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles en particulier :
 - o Les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes...
 - o Des études macroéconomiques, sectorielles, régionales ou spécifiques rétrospectives ou prospectives
 - o Les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières
 - o Les rapports des agences de notation
 - o Les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la banque centrale.

Le Comité peut proposer au Conseil, de faire entreprendre par la direction générale toute mission ou enquête, lorsque des circonstances particulières l'exigent.

5.1.8 Charte du Comité des Risques :

Conformément aux dispositions des articles 23 et 27 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne

gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité des risques (« le Comité »).

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte, et aux principes énoncés dans le code de Gouvernance de la Banque.

Composition

Membres

Le Comité des risques est une émanation du Conseil d'administration, dont les membres sont nommés par ce dernier. Il compte au moins 3 membres, ne siégeant dans aucun autre comité. Leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité doivent jouir d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans la gestion des risques bancaires ou être prêts et aptes à acquérir les connaissances dans un délai raisonnable.

Les membres de la direction générale ne peuvent pas être membres du Comité des risques.

En cas de vacance d'un poste dans le Comité, le Conseil doit sans délai combler cette vacance. Aussi, le Conseil peut décider de remplacer un membre du Comité à n'importe quel moment.

Président

Le président du Comité est désigné par le Conseil et doit être obligatoirement un administrateur indépendant (au sens de l'article 13 de la circulaire BCT 2011-06 du 20 Mai 2011), jouissant d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans la gestion des risques.

Quorum

Le quorum est fixé à trois membres. En cas d'empêchement du président, la présidence du Comité est confiée à un autre membre du Comité, ayant la qualité d'administrateur, choisi par ses pairs.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le département risques, structure chargée de la surveillance du risque. A ce

titre, il est chargé en collaboration avec la Direction PMO de :

- Préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité
- Gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour
- Assurer la collecte et la centralisation des documents préparés pour les besoins du Comité
- Elaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

Suivi des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assuré par la Direction PMO Banque.

Attributions

Le Comité des risques a pour mission d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière.

Dans ce cadre, il est appelé à :

- Concevoir et mettre à jour la stratégie de gestion de tous les risques encourus par la banque y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel, en prenant en considération l'appétit du risque du conseil, la situation financière de la banque et sa capacité à gérer et contrôler les risques dans le cadre de cette stratégie
- Fixer les limites d'exposition et les plafonds opérationnels pour tous les risques. Pour le risque de crédit, il s'agit des limites par contrepartie, groupe, classe de risque, secteur d'activité, région ou nature de crédit
- Approuver les systèmes de mesure et de surveillance des risques, les outils et les normes d'appréciation des risques ainsi que les délégations de pouvoir en matière de prise de risques
- Contrôler le respect par la direction générale de la stratégie de gestion des risques arrêtée par le Conseil
- Analyser l'exposition de la banque à tous les risques qu'elle encourt y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel et contrôler le respect des limites d'exposition

- Evaluer la politique de provisionnement et s'assurer de l'adéquation permanente des fonds propres
- Etudier les risques découlant des décisions stratégiques du Conseil
- Examiner les scénarios de stress testing et en analyser les résultats
- Approuver les plans de continuité d'activité
- Donner son avis au Conseil sur la désignation du responsable du département risques et sur sa rémunération
- Veiller à ce que la fonction risques et les autres entités concernées soient dotées des moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement de leur mission
- Proposer au conseil des méthodologies d'intégration de la composante risque dans les critères de performance
- Assurer le suivi des crédits accordés aux clients dont les engagements dépassent les montants prévus à l'article 7 de la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division et la couverture des risques et au suivi des engagements.

Règles de fonctionnement

Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile, mais au moins six fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, la convocation doit se faire au moins une semaine à l'avance.

Le Président est tenu de convoquer une réunion du Comité lorsque l'un des membres le lui demande.

Seuls les membres du Comité des risques sont autorisés à assister aux réunions du Comité des risques. Toutefois, le Comité peut inviter tout responsable interne de la banque à prendre part à tout ou partie d'une séance d'un Comité, lorsque sa présence est jugée utile.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Reporting

Un procès-verbal est établi après chaque séance par le secrétaire du Comité, où sont consignées entre autre les recommandations d'actions correctrices

pour améliorer la maîtrise des risques de la banque. Il est transmis à tous les membres du Conseil lors de la réunion suivante du Conseil.

Le Secrétaire adresse des extraits du procès-verbal signé aux personnes désignées pour accomplir des actions ou aux destinataires d'informations.

Le Comité soumettra au Conseil un rapport annuel sur la gouvernance des risques au sein de la banque, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de la banque. Ce rapport détaillera notamment l'activité du comité.

Évaluation

Le Comité des risques revoit chaque année les modalités de son fonctionnement, examine sa propre efficacité et met en œuvre tout changement nécessaire après approbation du Conseil.

Relations avec le Conseil et avec les structures opérationnelles de la banque

Le Conseil autorise le Comité à :

- Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions
- Recevoir des autres structures de la banque et de la direction générale, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles en particulier :
 - o Les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes...
 - o Des études macroéconomiques, sectorielles, régionales ou spécifiques rétrospectives ou prospectives
 - o Les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières
 - o Les rapports de performance sociale et environnementale
 - o Les rapports des agences de notation
 - o Les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la banque centrale

Le Comité peut proposer au Conseil, de faire entreprendre par la direction générale toute mission ou enquête, lorsque des circonstances particulières l'exigent.

5.1.9 Structure de l'actionariat et droits de vote au 31/12/2020

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage %
A/ ACTIONNAIRES ETRANGERS	190 021	1,06%
B/ ACTIONNAIRES TUNISIENS	17 659 979	98,94%
*ETAT TUNISIEN	1 150	0,01%
*PERSONNES MORALES	13 565 963	76,00%
MAGHREB FINANCE HOLDING	3 654 816	20,48%
MAGHREB FINANCIERE HOLDING	2 667 467	14,94%
MENINX HOLDING	1 436 381	8,05%
HORCHANI FINANCE	1 013 819	5,68%
T.T.S FINANCIERE	695 748	3,90%
IFICO S,A	567 375	3,18%
TUNISIAN TRAVEL SERVICE	410 512	2,30%
INOPLAST FINANCIERE HOLDING	378 913	2,12%
CAPINVEST .	348 651	1,95%
GAT	280 047	1,57%
LA FINANCIERE WIDED-SICAF FWS	222 540	1,25%
S.P.D.I.T.	196 043	1,10%
AUTRES	1 693 651	9,49%
*FONDS	237 717	1,33%
*PERSONNES PHYSIQUES	3 855 149	21,60%
MILAD KARIM	457 599	2,56%
FAKHFAKH HEND	288 268	1,61%
KAMOUN HABIB	262 673	1,47%
FAKHFAKH KHALED	251 932	1,41%
MILAD DORRA	195 752	1,10%
MILAD MERIEM	192 215	1,08%
AUTRES	2 206 710	12,36%
TOTAL	17 850 000	100,00%

Les 17.850.000 actions représentant le capital de la banque comportent 17.850.000 droits de vote.

5.1.10 Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, se présentent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 03 juin 2020, a décidé de renouveler le mandat de Monsieur

Mohamed AGREBI en tant que Directeur Général de la banque, et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2020 à un montant brut de 1.050 KDT y compris les charges patronales de 222 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 24 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2020,

ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décidera la répartition entre ses membres.

Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2020, à un montant brut de 540 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2020, de 132 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en TND) :

Libellé	Directeur Général		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme (*)	1 098 750	126 565	672 000	579 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-			
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	1 098 750	126 565	672 000	579 000

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servies aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n°

2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

— 5.2 Direction Générale

Directeur Général

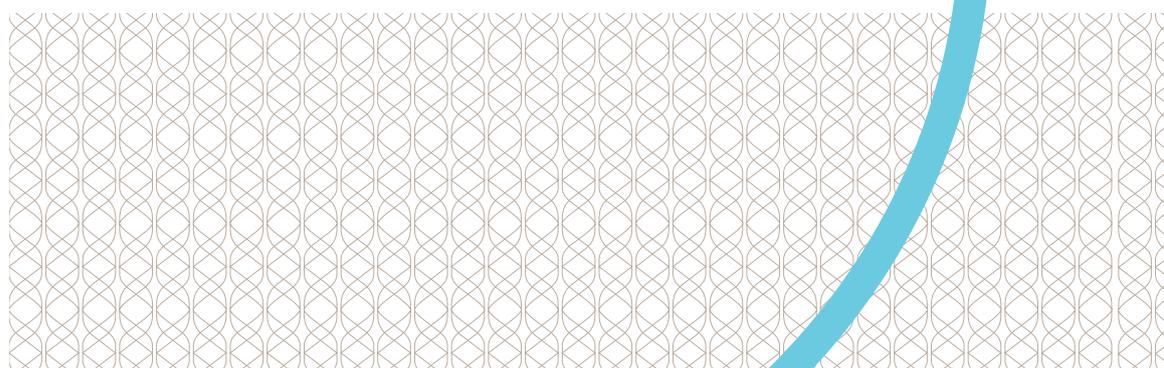
Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 03 juin 2020 à l'issue de ladite Assemblée, a renouvelé le mandat de Monsieur Mohamed AGREBI au poste de Directeur Général pour un mandat de trois ans échéant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

— 5.3 Commissaires aux comptes

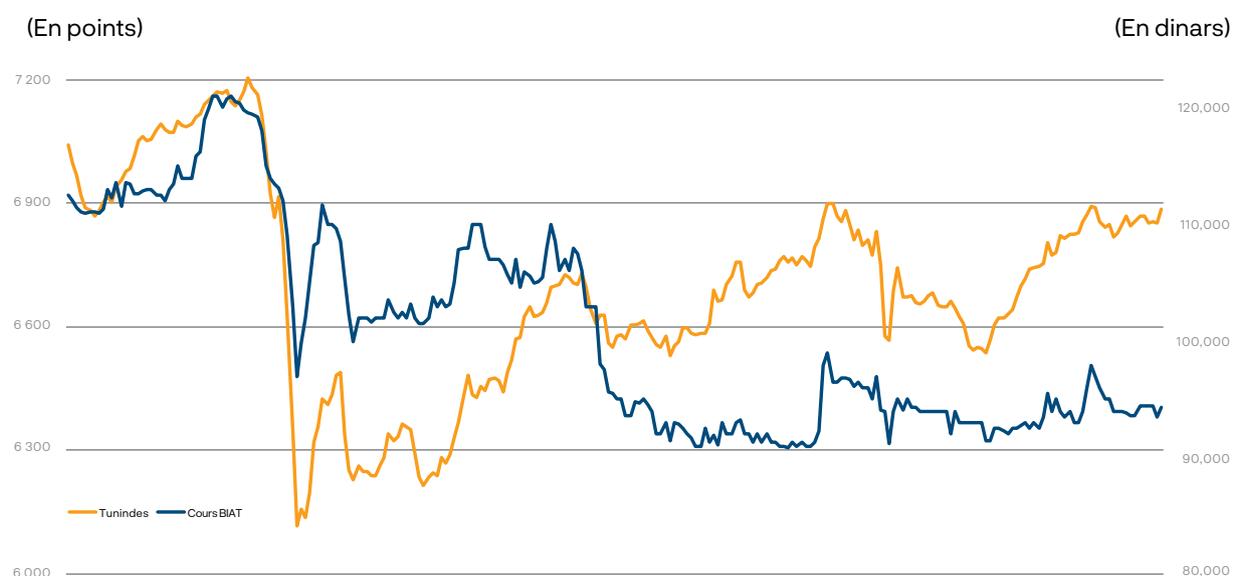
L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2019 a renouvelé le mandat du cabinet FINOR et du cabinet F.M.B.Z – KPMG Tunisie en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2021.



L'ACTION BIAT EN BOURSE



6.1 Evolution du cours de l'action BIAT en 2020



Le cours de l'action BIAT se situe à 94,3 dinars au 31/12/2020, enregistrant ainsi un rendement négatif de -12,97% contre un rendement négatif de -18,45% pour l'indice banques et de -3,33% pour le TunIndex,

Première capitalisation bancaire de la place, le titre BIAT a clôturé l'année avec une capitalisation de 1 683,26 MD.

Toujours dynamique, le nombre de titres BIAT échangés pour la même période s'est établi à 353 899 titres.

Actionnaires	2019	2020
Capital social		
* En nombre d'actions	17 000 000	17 850 000
* En millions de dinars	170	178,5
Cours plus haut/ plus bas (en dinars)	123,00 / 106,10	122,00 / 90,00
Cours de clôture (en dinars)	114,00	94,30
Bénéfice comptable par action (en dinars)	19,56	15,79
P.E.R	5,83	5,97
Dividende par action ⁽¹⁾ (en dinars)	-	10,000
Capitalisation boursière (en MD)	1 938,0	1 683,26

(¹) Sous réserve de l'approbation de l'AGO.

— 6.2 Actions de communications financières effectuées

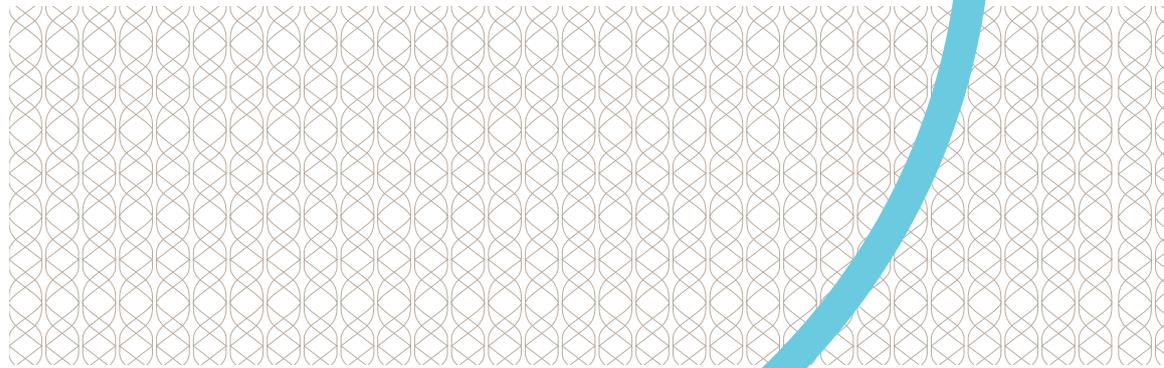
Conformément à sa stratégie de communication, la BIAT a continué en 2020 à communiquer avec ses actionnaires à travers la diffusion de quatre numéros trimestriels de la lettre à l'actionnaire.

Un espace actionnaire digital permet aux actionnaires d'être incessamment informés des actualités de leur banque.

De même, plusieurs séances one to one à distance ont été organisées au courant de la même année avec des analystes, des gestionnaires de fonds, des agences de notation, etc.



AFFECTATION DES RESULTATS



— 7.1 Dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué des bénéfices nets ainsi établis, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce après déduction de :

- 1/ Toutes réserves légales que la Société est tenue de constituer dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;
- 2/ Toutes sommes que l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou de reporter à nouveau ;
- 3/ Une somme ne dépassant pas 10 % des bénéfices à fixer par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration et à attribuer à un fonds social ou à l'association amicale du personnel de la Banque.

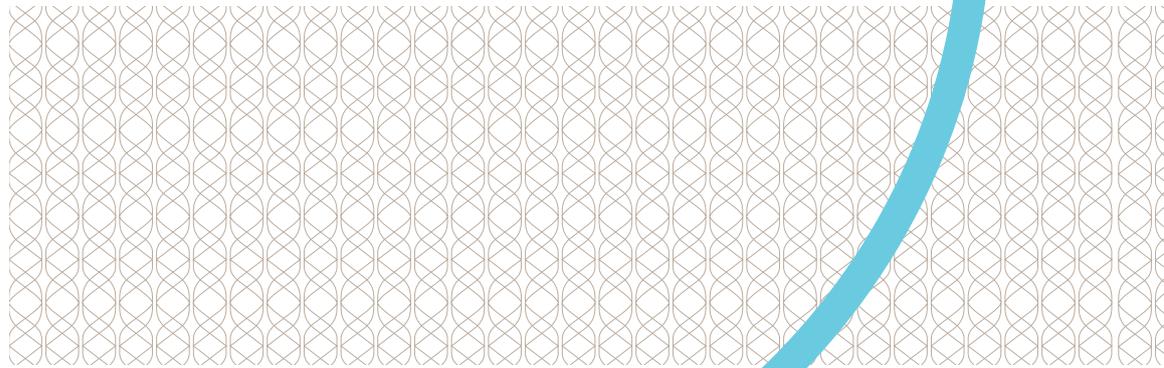
7.2 Tableau d'évolution des capitaux propres et des dividendes versés

En milliers de dinars

						Autres réserves				
	Capital Social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves ordinaires	Fonds social	Réserves pour réinvestissement exonérés	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Capitaux Propres au 31/12/2017 avant affectation	170 000	43 760	17 000	77 005	101 083	245 732	3	171 564	214 017	1 040 164
Affectation AGO du 30/04/2018						100 043		113 974	-214 017	
Dividendes		-43 760		-28 490						-72 250
Transfert de Réserves				3 718		-3 718				
Capitaux Propres au 31/12/2017 après affectation	170 000	-	17 000	52 233	101 083	342 057	3	285 538	-	967 914
Capitaux Propres au 31/12/2018 avant affectation	170 000		17 000	52 233	101 512	342 058	3	285 537	254 765	1 223 108
Affectation AGO du 26/04/2019						120 043		87 122	-207 165	
Dividendes				-37 400					-47 600	-85 000
Transfert de Réserves				5 400		-5 400				
Capitaux Propres au 31/12/2018 après affectation	170 000	-	17 000	20 233	101 512	456 701	3	372 659	-	1 138 108
Capitaux Propres au 31/12/2019 avant affectation	170 000	-	17 000	20 233	101 977	456 701	3	372 659	333 006	1 471 578
Affectation AGO du 03/06/2020						170 000		163 006	-333 006	
Dividendes										
Transfert des Réserves				22 381		-22 381				
Capitaux Propres au 31/12/2019 après affectation	170 000	-	17 000	42 613	101 977	604 320	3	535 665	-	1 471 578



CONTRÔLE DES COMPTES



— 8.1 Activité du Comité d'Audit Interne concernant le contrôle des comptes

Extrait du rapport d'activité du Comité d'Audit sur l'exercice 2020

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 Septembre 2017, le Comité d'Audit se compose de M. Mehdi Sethom, en tant que président et de MM. Tahar Sioud, Jean Messinesi et Sami Hachicha en tant que membres administrateurs.

Le Comité s'est réuni à six reprises durant l'exercice 2020.

I/ Examen des états financiers

Le Comité a examiné les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2019 ainsi que les états financiers arrêtés au 30 Juin 2020, avant qu'ils ne soient soumis au Conseil et ce, en présence des Commissaires aux Comptes et du Responsable du Département Finance et Comptabilité.

Dans le cadre du suivi des travaux des Commissaires aux Comptes, le Comité a également examiné une présentation portant sur les principales recommandations formulées dans les lettres de direction des Commissaires aux Comptes ainsi que l'état d'avancement dans la mise en place par le management des recommandations formulées.

Les commissaires aux comptes ont indiqué qu'ils estiment que le système de contrôle interne mis en place au sein de la banque est globalement satisfaisant. Néanmoins, des améliorations pourraient être apportées aux processus en place en vue d'une meilleure maîtrise des risques.

II/ Contrôle interne et contrôle général

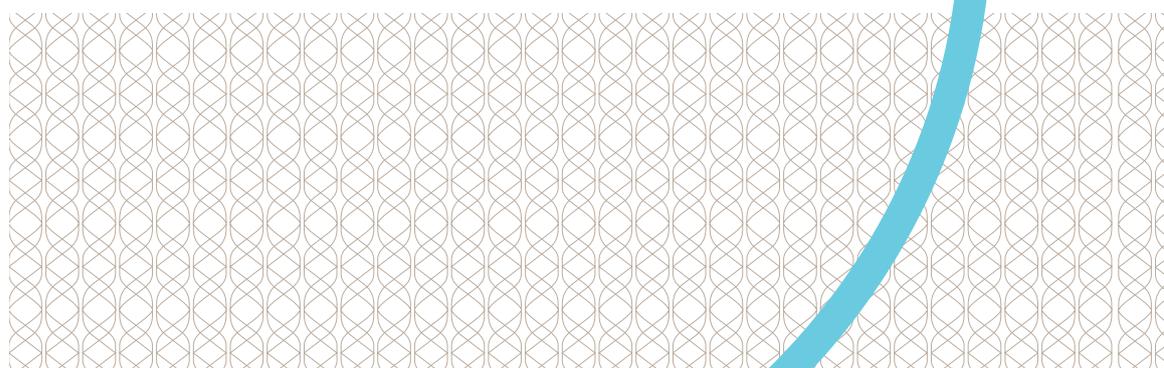
Le Comité a été tenu au courant de la liste des conventions passées avec les personnes ayant des liens avec la banque au sens de l'article 43 de la loi bancaire et de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Dans le cadre de ses attributions en matière d'évaluation du dispositif de contrôle interne de la banque et de la revue des modalités d'intervention des structures chargées du contrôle, le Comité a été informé des conclusions des travaux des structures du Contrôle Général au titre de 2019. Il a noté l'amélioration des principaux indicateurs de mesure du risque aussi bien au niveau du réseau qu'au niveau des structures centrales.

Le Comité a également approuvé les programmes d'intervention des structures du Contrôle Général pour l'année 2020.



BILAN SOCIAL



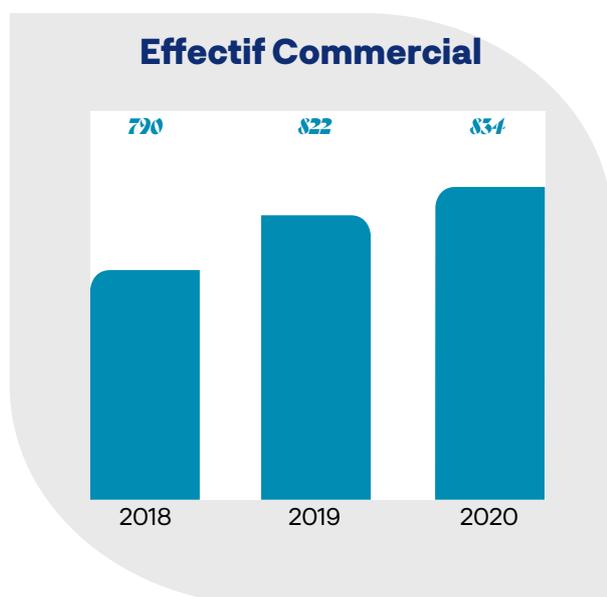
— 9.1 Indicateurs RH

9.1.1 Evolution des effectifs

Au 31/12/2020, l'effectif s'est établi à 1913 personnes.

Le ratio de productivité (Effectif global/nombre d'agences) est de 9,37 en 2020 contre 9,64 en 2019.

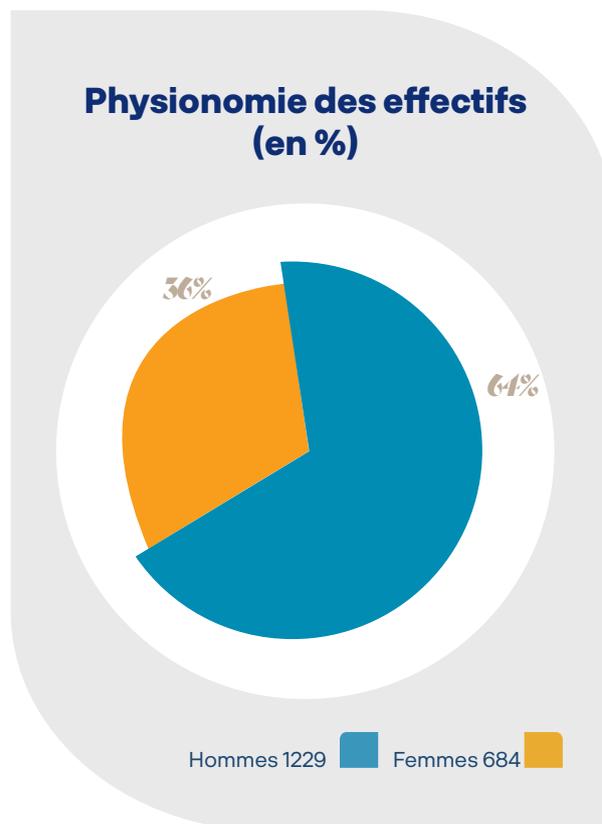
Il est à signaler que l'effectif commercial a augmenté de 13 personnes en passant de 822 personnes en 2019 (représente 42% de l'effectif) à 834 personnes en 2020 (représente 44% de l'effectif).



La structure de l'effectif entre le siège et le réseau ne cesse d'évoluer en faveur du réseau qui représente 56% de l'effectif total de la banque.

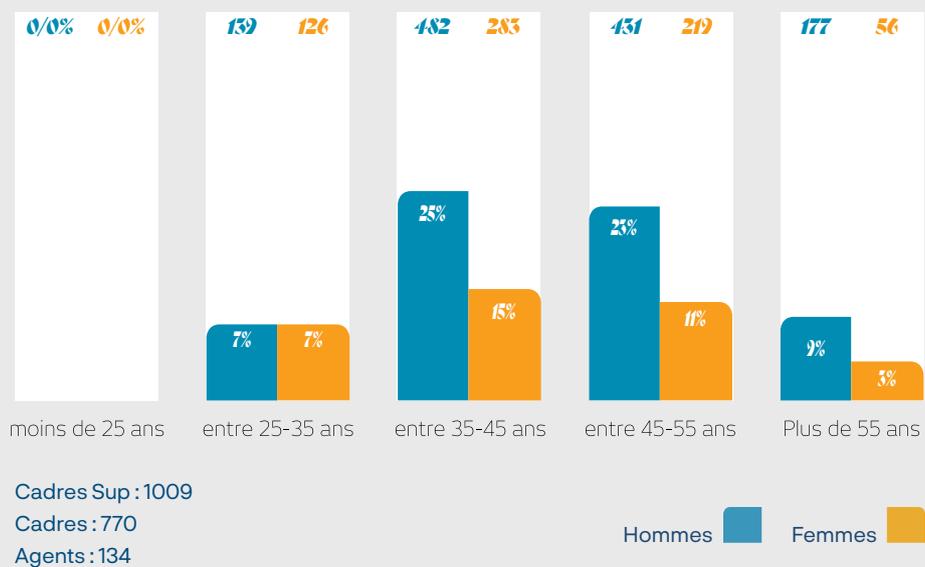
9.1.2 Physionomie des effectifs

En 2020, la répartition Hommes-Femmes est respectivement de 64% et 36%



- L'âge moyen est de 43,9 ans, légèrement supérieur à celui de 2019.
- L'ancienneté moyenne est de 16,9 ans contre 17,4 ans en 2019.

Pyramide des âges en 2020



Taux d'Encadrement en 2020



9.1.3 Activité Gestion des Stagiaires

La BIAT s'est engagée dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des étudiants, en accueillant, durant l'année 2020, 1352 étudiants de différentes disciplines (Informatique, Finance, Gestion, Economie, Statistiques, Commerce, etc.) pour des stages

d'initiation ou de perfectionnement (69%) et pour des projets de fin d'études (31%).

En outre, les stagiaires représentent, pour la BIAT, un vivier de recrutement des meilleurs potentiels. Dans ce cadre, des nouvelles relations ont été établies, entre la BIAT et les universités afin de développer et renforcer notre partenariat avec les différentes écoles. Parmi les actions réalisées nous citons :

	2018			2019			2019		
	Réseau	Services centraux	Total	Réseau	Services centraux	Total	Réseau	Services centraux	Total
Projets de Fin d'études	275	317	592	187	215	402	188	237	425
Stages d'initiation/perfectionnement	634	336	970	728	306	1034	635	292	927
Total	909	653	1562	915	521	1436	823	529	1352

9.1.4 Mobilité

La mobilité interne, pour la BIAT, est privilégiée avant tout recrutement externe. Ce principe est adopté dans un souci de susciter la motivation, l'engagement et l'enrichissement du parcours professionnel des collaborateurs.

— 9.2 Centre de Développement des Compétences (CDC)

Le CDC accompagne la banque dans la concrétisation de sa stratégie et le développement de ses nouvelles activités.

Le CDC a pour mission de développer les compétences et les connaissances des collaborateurs et ce, dans le but d'améliorer la qualité de service et de leur permettre d'évoluer de s'épanouir dans leurs parcours professionnels. Il est donc un acteur clé dans les processus d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues et dans la gestion des carrières dans le respect de la politique du capital humain de la banque.

Le CDC se compose d'une équipe pluridisciplinaire couvrant les domaines de l'ingénierie pédagogique, l'administration de la formation, l'évaluation et la capitalisation des connaissances. Il comprend 8 salles de cours dotées d'équipements modernes, une agence école, une salle polyvalente coaching et formation comportementale et un espace de lecture et bibliothèque. Le CDC a enrichi son équipe pédagogique avec des formateurs experts permanents et polyvalents et collabore aussi avec des formateurs et organismes externes.

Dans le but de développer les compétences et professionnaliser les métiers, le CDC offre des cursus de formation adaptés aux besoins de la banque et des collaborateurs tels que :

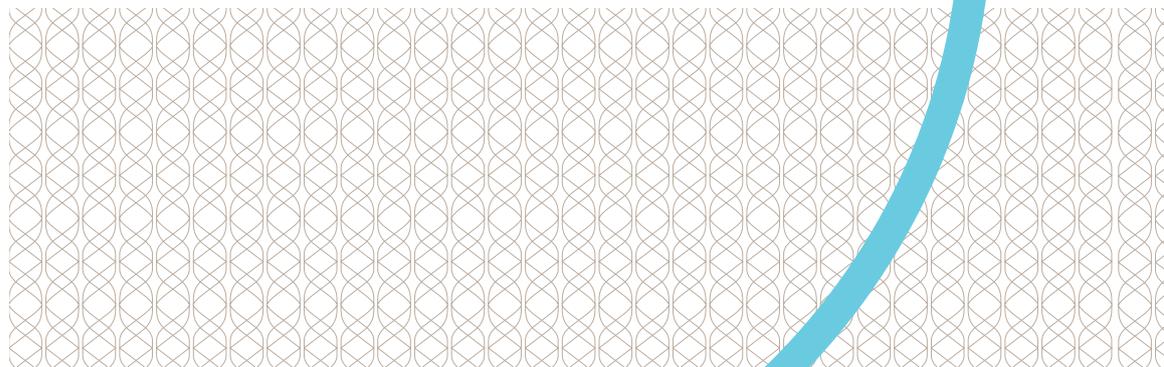
- **Le campus comprenant 09 cursus diplômants et 12 cycles certifiants**

1. Les formations diplômantes : dans le domaine banque, finance, et management en partenariat avec différents organismes et établissements universitaires.
2. Les formations certifiantes : destinées aux comptables, analystes bancaires, recouvreurs, conseillers commerciaux de banque, gestionnaires du risque crédit, responsables conformité ...etc.
 - Les parcours de montée en compétences et Plans de Formation Agence et Services Centraux destinés aux collaborateurs en poste pour une maîtrise du métier actuel, une montée en compétence et davantage de polyvalence.
 - Les parcours nouvelles recrues alternant des formations techniques et comportementales dans les domaines réglementaires, métiers et des immersions sur site afin de favoriser l'intégration et la maîtrise du poste.
 - Les séminaires externes en Tunisie et à l'étranger

Le CDC a enrichi son offre de formation en multipliant les modules métiers et les différents canaux de formation tels que l'accompagnement sur site, les webinaires, les capsules pédagogiques et la plateforme E-learning.

— 10

ELEMENTS SUR LE CONTRÔLE INTERNE



— 10.1 Environnement du Contrôle Interne

10.1.1 Organisation Générale du Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne à la BIAT est axé sur trois niveaux de contrôle indépendants mais complémentaires et matérialisé par un ensemble de processus, de méthodes et de contrôles. Il vise à assurer la maîtrise des risques et à renforcer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les deux premiers niveaux de contrôle sont assurés par les opérationnels, les responsables hiérarchiques et les unités opérationnelles indépendantes.

Le troisième niveau est du ressort des entités indépendantes relevant du Contrôle Général. Leur intervention se fait suivant un programme de missions validé préalablement par le Comité d'Audit. Ce niveau de contrôle est scindé en 2 dispositifs distincts :

Le Contrôle Permanent : Il est assuré par les structures suivantes :

- La Direction du Contrôle Permanent et du Risque Opérationnel a notamment pour but de détecter de manière précoce les risques encourus, d'assurer de manière continue des contrôles distants et sur sites par le biais d'équipes dédiées et de fournir un reporting régulier sur les incidents et les insuffisances relevés, la qualité des contrôles exercés par les autres niveaux de contrôle et les actions d'amélioration à réaliser.
- La Direction Conformité et LAB assure une veille réglementaire continue et garantit la bonne exécution des obligations légales et le respect des bonnes pratiques et des règles professionnelles et déontologiques. Elle assure également un rôle de contrôle de la bonne application du code de déontologie de la banque et du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et réalise des actions de formation dans ce domaine pour les personnes concernées.
- Le RSI, ou Responsable de la Sécurité de l'Information qui assure un contrôle permanent de la sécurité de l'information à travers la mise en place de la stratégie générale de la sécurité de l'information et sa déclinaison par activité. Il pilote également les missions de diagnostic de la sécurité du système d'information et les tests intrusifs.

Le Contrôle Périodique : assuré par la Direction de l'Inspection et la Direction de l'Audit.

- La Direction de l'Inspection assure un contrôle sur site des agences, sur la base des indicateurs de risque dégagés par la Direction du Contrôle Permanent dans le cadre de son activité de contrôle à distance et sur site des agences. Ainsi, la priorité est donnée aux agences ayant obtenu un score élevé par la D.C.P, traduisant un niveau de risque opérationnel significatif.

- La Direction de l'Audit fournit, à travers ses missions, un avis motivé et objectif, sur la qualité du Contrôle Interne des processus ou des entités auditées. Les dysfonctionnements relevés donnent lieu à la formulation de recommandations, dont la mise en place incombe aux entités auditées.

10.1.2 Actions entreprises en matière de conformité et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

L'année 2020 a été marquée principalement par la poursuite de la mise en œuvre des efforts déployés par la Banque pour se conformer à la réglementation nationale et internationale. Ainsi, une veille réglementaire pointue et continue a été assurée en vue de couvrir toutes les activités de la banque, et notamment celles ayant été affectées par les nouvelles mesures gouvernementales, prises au cours de la période de la Pandémie COVID 19.

Conformité

Au courant de l'année 2020, l'activité de la fonction de Conformité s'est focalisée sur plusieurs grands projets, dont notamment ceux ayant trait à :

- La réalisation du plan d'actions de la mission d'inspection effectuée en septembre 2019 par l'INPDP : Mettre en place les recommandations visant à parfaire la conformité de la banque en matière de protection des données personnelles ;
- La transformation digitale : Garantir la conformité des différentes opérations digitalisées à la législation en vigueur, tant sur le plan opérationnel que sur le volet de protection des données personnelles.

Lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme

Le dispositif global de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et contre le Financement du Terrorisme s'est enrichi par :

- La certification du dispositif LAB-FT de la BIAT, conformément à la norme AML 30000 ;
- Le lancement d'une campagne pour la régularisation du stock des fiches KYC des clients, sur la base d'une approche basée sur les risques ;
- La mise en place sur T24 d'un système de gestion d'alertes, facilitant la mise à jour périodique des fiches KYC et l'identification des bénéficiaires effectifs ;
- La mise à jour du processus de la banque en matière de Gel des avoirs des personnes terroristes, figurants sur la liste Onusienne et/ou la liste Nationale Tunisienne.

Formation et Déontologie

En matière de formation, une nouvelle étape a été franchie, et ce suite aux événements suivants :

- L'organisation d'une action de formation, à l'attention des membres du Conseil d'Administration, dédiée à la Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme ;
- L'adoption progressive d'un nouveau mode de formation à distance (outil E-learning) qui vient s'ajouter à notre dispositif actuel de formation présentiel « face to face ».

— 10.2 Gestion des risques

10.2.1 Principaux risques auxquels la banque est confrontée

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes.

Le risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque de concentration) : c'est le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la banque ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Ces contreparties peuvent être des banques, des établissements financiers, des entreprises commerciales ou industrielles, des Etats ou des entités étatiques, des fonds d'investissement, ou des personnes physiques.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements où la Banque est potentiellement exposée au défaut de sa contrepartie.

Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration qui résulte d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires (groupe d'affaires, secteur, pays...).

Risque de liquidité et de refinancement correspond à l'incapacité, pour une banque, de financer des augmentations d'actifs et de faire face, à un coût raisonnable, à ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance.

Risque de marché : c'est le risque de pertes de valeur d'instruments financiers qui peuvent résulter :

- des fluctuations des prix sur les titres de transaction et de placement tels que définis par les normes comptables et sur tout autre instrument financier prévu par la réglementation en vigueur.
- ou des positions susceptibles d'engendrer un risque de change, notamment les opérations de change au comptant ou à terme et les options de change. Ces positions peuvent être au bilan ou hors bilan.
- Les risques de contreparties aux opérations de marché, avec une vigilance particulière vu la situation économique suite à la crise COVID-19. La mise en place d'un système de rating interne a permis de mieux suivre l'exposition de la banque sur ces contreparties.

Risque global de taux d'intérêt se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, mesuré sur l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

Risque de règlement/ livraison s'entend comme le risque de survenance, au cours du délai nécessaire pour le dénouement de l'opération de règlement, d'une défaillance ou de difficultés qui empêchent la contrepartie de la banque de lui livrer les instruments financiers ou les fonds convenus, alors que la banque a déjà honoré ses engagements à l'égard de ladite contrepartie.

Risque opérationnel se définit comme étant le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à la conception, à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures, aux erreurs humaines ou techniques ainsi qu'aux événements extérieurs. La définition inclut, entre autres, le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Risque stratégique est le risque inhérent à la stratégie choisie par la banque ou résultant de l'incapacité de la banque à mettre en place sa stratégie et qui peut se traduire par une baisse du cours de son action.

Risque de réputation est le risque de survenance d'un acte ou un événement susceptible de porter atteinte à la réputation ou à l'image de marque de la banque.

Les autres risques correspondent aux risques qui subsistent après que toutes les mesures de prévention, de protection et d'atténuation du risque ont été prises en compte.

La BIAT a accordé une importance particulière à la mise en œuvre d'une stratégie efficace, des processus et des procédures adéquates et une organisation appropriée pour la maîtrise de l'ensemble de ces risques tout en respectant les normes réglementaires.

Ainsi, la gestion du risque de crédit ainsi que celle du risque de marché sont sous la responsabilité du Département Risques.

Le risque opérationnel, y compris le risque des systèmes d'information et le risque de non-conformité sont sous la responsabilité du Département Contrôle Général.

Le risque global de taux d'intérêt est sous la responsabilité du Département Contrôle de Gestion.

Le risque juridique est sous la responsabilité de la direction juridique, directement rattachée à la Direction Générale.

La gouvernance de l'ensemble de ces risques est assurée à travers un ensemble de comités.

La BIAT a instauré également depuis des années une culture de maîtrise et de contrôle des risques et a diffusé progressivement les bonnes pratiques de gestion des risques ainsi que la mise en place des outils d'appréciation et de pilotage.

10.2.2 Objectifs et politique de la banque en matière de gestion des Risques

La banque opte pour une filière risque intégrée, indépendante des pôles métiers, rattachée directement à la Direction Générale et en charge des trois principaux risques prévus par le Comité de Bâle.

La fonction Risques intervient à trois niveaux :

En amont, elle formule des recommandations en termes de stratégie et de politique des risques, fixe les règles et conçoit les méthodes et les outils de mesure, d'appréciation et de gestion du risque.

En aval, elle effectue une surveillance continue du portefeuille pour contrôler la bonne application de la politique de la banque en termes de gestion des risques et alerter en cas de détérioration de la qualité du risque. Elle produit également les reportings internes et réglementaires.

Dans le processus de prise de risque, elle effectue en continu un contrôle de 2ème niveau, en validant les propositions émanant des pôles métier, conformément aux schémas délégués.

Le Département Risques est le garant de la qualité et de la maîtrise des risques à l'échelle globale de la banque. Les pôles métiers restent les premiers responsables des risques qu'ils initient et qu'ils gèrent.

10.2.3 Gestion du risque de crédit et principales actions entamées en 2020

La banque a accordé, en 2020, ses concours à l'économie conformément aux principes retenus dans sa déclaration d'appétit pour le risque tout en respectant les orientations stratégiques fixées dans le cadre de la réflexion autour de la politique de crédit ainsi que les dispositions réglementaires dont celles prises par la BCT suite à l'épidémie COVID 19.

Dispositif de notation interne et de mesure du risque de crédit

Le système de notation interne (SNI) de la BIAT constitue la base du dispositif de gestion du risque de

crédit. Il repose sur un ensemble de modèles propres à chaque catégorie d'actifs. Actuellement, ce système couvre le segment des entreprises avec une différenciation selon la taille, le secteur d'activité et l'âge de l'entreprise. Pour le secteur de la promotion immobilière, la notation se fait par projet. Les grilles de notation ont été conçues sur la base de l'historique des données bilancielles et comportementales ainsi que sur la base des connaissances des experts métier de la banque. La notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs en se référant à une échelle de notation interne qui se compose de 11 classes de risques homogènes et qui reflètent la probabilité de défaut des contreparties : 10 classes pour le portefeuille sain et une classe réservée au portefeuille en défaut.

Le dispositif de notation interne est structuré autour des principes suivants :

- L'unicité de la note attribuée à chaque contrepartie au moment du montage du dossier de crédit
- La notation constitue un critère clé dans la prise de décision d'octroi
- Toutes les contreparties engagées doivent être notées
- La revue de la note doit se faire au moins une fois par an
- Le jugement de l'expert est nécessaire pour apprécier et compléter le résultat du modèle et incorporer toutes les informations pertinentes que le système de notation n'intègre pas

Rappelons qu'à terme, le système de notation fournira à la banque le cadre pour :

- Mettre en place une politique rationnelle de tarification tenant compte de la qualité de risque
- Définir les schémas délégataires
- Intégrer la notation dans la définition de la politique commerciale et la fixation des limites d'exposition
- Mesurer les données réglementaires notamment les niveaux de provisions requis et l'exigence minimale en fonds propres

La notation des contreparties est considérée comme un axe important dans l'évaluation de la qualité des expositions, à travers l'analyse du portefeuille noté et l'évolution de sa distribution. Un suivi particulier est assuré, par ailleurs, pour les contreparties présentant une dégradation de la qualité du risque.

Le processus de notation et de revue de la notation des contreparties est déclenché par différents types d'événements :

- Instruction d'une nouvelle demande de crédit
- Renouvellement du programme des crédits de gestion
- Réception de nouveaux états financiers
- Survenance d'un événement susceptible de modifier le risque intrinsèque de la contrepartie
- Préparation de la liste des créances sensibles (watchlist)

De plus, le dispositif de notation interne représente aujourd'hui un élément fondamental du calcul des pertes attendues sous la norme IFRS 9.

Mission d'audit du système de notation interne

Une mission d'audit interne du système de notation a été effectuée afin d'étudier sa conformité aux exigences édictées par la circulaire de la BCT n°2016-06 relative au système de notation des contreparties. Le rapport d'audit interne n'a relevé aucune réserve susceptible d'impacter les méthodologies de notation.

Validation du système de notation interne

Le dispositif de notation interne actuel se focalise sur l'estimation de l'un des paramètres fondamentaux dans la gestion de risque de crédit à savoir la probabilité de défaut.

La probabilité de défaut (PD) représente la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut à horizon d'une année.

Le dispositif de notation est assujéti à un backtesting annuel afin d'en surveiller la performance et la robustesse dans la prédiction de la défaillance.

La validation du système de notation consiste à :

Une validation qualitative : Il s'agit de :

- Evaluer la qualité des données
- Etudier l'insertion opérationnelle du SNI (concept de « Use Test »)
- Vérifier l'exhaustivité et la qualité de la documentation
- Analyser les écarts entre les notes proposées par les Experts métiers et le SNI (analyse des overrides)

- Tester la qualité d'implémentation des modèles dans les systèmes d'information
- Examiner la gouvernance du SNI

Une validation quantitative : Elle consiste à examiner les méthodologies de construction appliquées, les estimations des probabilités de défaut a posteriori et l'étude de la performance des modèles de notation à travers un ensemble d'études et de mesures :

- Etude de la dépendance des facteurs exogènes d'appréciation de risque
- Mesure du pouvoir discriminant
- Etude du pouvoir prédictif
- Etude de la concentration
- Etude de la stabilité des modèles à travers l'examen des matrices de migration

L'année 2019 a été marquée par le lancement d'une mission de validation quantitative du système de notation afin de s'assurer de sa robustesse. Suite à l'épidémie COVID 19, l'action de validation du SNI prévue en 2020 a été reportée pour 2021.

Implémentation des normes IFRS

Conformément aux exigences réglementaires édictées par les différentes instances de régulation, en Tunisie, à l'instar de la décision de l'assemblée générale du conseil national de compatibilité du 06 septembre 2018, d'adoption des normes comptables IFRS pour les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2021 ; la circulaire de la BCT n°2020-01 ayant pour objet « Mesures préalables pour l'adoption des normes IFRS » et le communiqué du CMF, publié le 11 Février 2020, qui oblige les sociétés cotées d'établir leurs états financiers consolidés selon les normes IFRS à partir du 1er janvier 2021, la BIAT est en train de se préparer pour mettre en place les IFRS au niveau de ses états financiers consolidés pour l'exercice 2021.

Le projet d'implémentation des normes IFRS au Groupe BIAT a été lancé fin Octobre 2020 avec l'assistance d'un grand cabinet d'audit et de conseil. A cet effet, le projet se déroule en trois phases clés :

Phase 1 : Diagnostic et Gap Analysis : L'objectif de cette étape est de mener un diagnostic des divergences entre les politiques comptables du Groupe BIAT et les normes IFRS ainsi que des systèmes d'information, de revoir le système de notation interne (« SNI ») en vue de déterminer les prérequis de la mise en place du modèle des pertes de crédit attendues selon IFRS 9 et de réaliser une

première étude d'impact préliminaire des divergences NCT/IFRS, en proposant les scénarii correspondants aux principaux choix comptables.

Phase 2 : Conception du plan d'implémentation : L'objectif de cette étape est de préparer, à l'issue de la validation de la phase 1, un plan d'actions détaillé pour l'implémentation des normes IFRS.

Phase 3 : Implémentation et Accompagnement pour l'élaboration des états financiers consolidés IFRS. Cette étape consiste à suivre la mise en place du plan d'actions et l'accompagnement dans la production des premiers états financiers consolidés en normes IFRS.

Concernant l'état d'avancement du projet, les travaux de la première phase y compris l'étude d'impact préliminaire sont en cours de finalisation.

Des sessions de formation sur les normes IFRS et les principales divergences avec les normes tunisiennes ont été réalisées au profit du Top management du Groupe BIAT afin de les sensibiliser aux enjeux du projet et les impacts attendus sur les indicateurs clés.

Le report des échéances à la suite de la crise du covid-19

A la suite de la circulaire BCT n°2020-06 portant soutien aux entreprises par le report d'échéances de crédit et les circulaires BCT n°2020-07, relative au soutien aux particuliers dont le revenu mensuel est inférieur à 1000 dinars et n°2020-08, en soutien aux particuliers dont le revenu mensuel dépasse 1000 dinars, la banque a mis en place un ensemble de dispositifs facilitant l'implémentation de cette réglementation exceptionnelle.

Il fut procédé dans un premier temps par l'identification du périmètre des particuliers pour une réponse de masse immédiate. Ensuite le report des échéances des entreprises qui avaient demandé de bénéficier de ce mécanisme a été assuré, en coordination avec les différentes unités opérationnelles et de support impliquées. Cette opération ayant, bien évidemment, nécessité un accompagnement technique au niveau du système d'information, tant en termes de développement que de test des fonctionnalités implémentées. Il a également été effectué la détermination des redressements comptables, afin de faire bénéficier les clients des effets rétroactifs des circulaires sur les échéances qu'ils avaient antérieurement réglées. Par la suite, ces reports se sont vus subir une normalisation par la mise en place,

en faveur des particuliers, de crédits qui soldèrent les comptes de ces reports. Toutes ces mesures exceptionnelles ont fait l'objet d'un suivi particulier qui allait être pris en compte lors de la classification des créances et le calcul des ratios impactés. Enfin, et parce que l'amortissement du choc Covid-19 n'aurait pas été possible sans la vivacité de tous les collaborateurs de la banque, les tableaux de bords à destination du réseau ont été adaptés, de sorte à y inclure les informations pertinentes relatives aux reports d'échéances, pour une connaissance complète et homogène de la situation.

Le stress-test

Dans la continuité de la gestion de la crise du Covid-19 et à des fins d'anticipation systémique des risques, la BCT a procédé à la demande à tous les établissements de crédits de la place, dont la BIAT, d'un ensemble de données à large spectre. Ces informations provenant de l'ensemble des unités de la BIAT et de façon homologue des autres banques du système ont permis tout aussi bien, d'évaluer la solidité de l'établissement de crédit face aux différents scénarii simulant différents degrés d'aggravation de la conjoncture économique, que de fournir un retour sur la situation du système bancaire ainsi qu'un benchmark.

Les provisions collectives

A la suite du stress test effectué en août 2020 la Banque Centrale de Tunisie a édicté le 11 janvier 2021 la circulaire n°2021-01 qui impacte les provisions collectives pour l'exercice 2020. En réponse aux difficultés de conjoncture que rencontre l'économie mondiale et tunisienne et qui impacte les banques, la méthodologie de calcul des provisions collectives a été modifiée comme suit :

- Le découpage sectoriel servant aux calculs des provisions collectives a connu un affinement et ce, afin de distinguer les secteurs économiques les plus vulnérables et leur appliquer des paramètres particuliers.
- Certaines variables intervenant dans le calcul et dont la valeur était déterminée par la banque ont été substituées par d'autres variables, le « delta migration », dont la valeur est directement renseignée par la BCT et qui répond au caractère en partie systémique du risque latent visé par ces provisions collectives.
- Les taux de provisionnement minima de certains secteurs ont été relevés.

Cette nouvelle méthodologie qui s'était traduite par un rehaussement du montant des provisions collectives a été appliquée dès l'exercice clos sous validation des commissaires aux comptes.

Le projet DATA

En collaboration avec nos partenaires, le projet « DATA » a vu le jour en 2020. Il consiste en la création d'un nouvel entrepôt de données risque qui va constituer un socle de données transversales qui irriguera de façon homogène toutes les unités de la banque et permettra de nouveaux axes d'analyse, pour une meilleure maîtrise du risque. Ce projet comprend les étapes suivantes, gérées selon la méthodologie AGILE de gestion de projets :

- De nouveaux « jobs » d'extraction de données à partir du système T24 ;
- La construction d'une base de données structurée et standardisée ;
- Une phase de tests de cohérence et d'intégrité ;
- Une automatisation et une mise à la page des rapports en faisant appel à de nouvelles technologies SI de reporting ;
- L'élaboration d'un « proof of concept Big Data » : une guise de prototype qui aidera à décider d'entamer ou non ce saut technologique que représentent les Big Data.

Gestion du risque de marché

La gestion et le monitoring des risques de marché est assurée par la Direction Risques de Marché.

Les principaux aspects de la gestion des risques de marché sont les suivants :

Le suivi quotidien et indépendant des lignes métiers, des expositions de la banque sur les actifs, change, taux et engagements par signature et des risques issus de toutes les activités de marché de la banque, et de la comparaison de ces positions et risques avec les limites établies

La définition des fonctionnalités des bases de données et des systèmes utilisés pour mesurer les risques de marché

L'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Comité Risques de marchés présidé par le Directeur Général et du suivi de leurs utilisations

L'élaboration des reportings quotidiens des risques permettant de mettre évidence les indicateurs de risques et de mettre en évidence d'éventuels dépassements de limites

Le contrôle régulier des paramètres de marchés utilisés pour le calcul des risques et des résultats est assuré

Le développement des modèles de calcul des risques et de valorisations indépendantes ainsi que la validation des modèles utilisés par les lignes métiers pour le calcul des risques, du résultat des opérations ainsi que de son explication

Le calcul des besoins en fonds propres pour faire face à des pertes éventuelles liées aux marchés (Circulaire BCT n°2018-06/ratio de solvabilité)

Dans le cadre de la gouvernance des risques de marché, un comité trimestriel des Risques de Marché, un rapport trimestriel analysant les réalisations de la banque sur les activités de marché ainsi que les indicateurs de risques et de l'exposition de la banque sur les risques de marché (change, taux, liquidité ainsi que l'exposition sur les contreparties bancaires en terme de change de placements et d'engagements par signatures). Ainsi que les faits marquants de l'année.

10.2.6 Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme suit conformément à l'article 45 de la circulaire 2006-19 du 28 Novembre 2006 :

« ... le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à la conception, à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures, aux erreurs humaines ou techniques ainsi qu'aux événements extérieurs. La définition inclut, entre autre, le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et de réputations ...»

En application de cette circulaire, la BIAT a fait le choix de mettre en œuvre tous les aspects qualitatifs de gestion des risques opérationnels prévus.

Par rapport aux aspects quantitatifs de calcul des exigences en Fonds Propres à allouer aux risques opérationnels, la BIAT applique les dispositions de la circulaire 2018-06 du 05 Juin 2018.

Les travaux sur les risques opérationnels durant l'année 2020 ont été axés sur :

- La mise à jour de la composition et des attributions du comité de coordination des risques opérationnels et incidents métiers (note circulaire 2020/12).
- la mise en place de cartographie des risques opérationnels des 20 macro-processus de pilotage, support et opérationnels et 1 macro-processus informatique.
- La désignation des correspondants risques opérationnels et la mise en production de la base des incidents risques opérationnels.

Pour l'année 2021, les travaux de la cartographie des risques opérationnels des 6 macro-processus informatiques seront entamés. Aussi, la cartographie des risques opérationnels sera mise à jour selon les incidents déclarés et l'avancement de réalisation des plans d'actions fixés.

10.2.7 Gestion Actif-Passif (ALM)

Les risques de liquidité et de taux sont gérés à la BIAT au niveau de l'entité ALM (gestion actif-passif) rattachée au département contrôle de gestion.

Le dispositif de gestion Actif-Passif (ALM) fait partie intégrante du dispositif global de gestion des risques et interagit avec l'ensemble de ses composantes dans un objectif de maîtrise adéquate de l'exposition aux différents risques bancaires (risque de taux, de liquidité et de change) tout en optimisant la rentabilité des fonds propres.

Ainsi la BIAT a un dispositif de gestion des risques qui joue un rôle important dans la stratégie financière et favorise une vision globale et en même temps détaillée des emplois et des ressources et de l'impact engendré par la variation de certains paramètres du marché.

La BIAT calcul mensuellement les indicateurs de mesure de ses risques ainsi que l'impact engendré par la variation des paramètres du marché (des stress test) conformément à la réglementation en vigueur, régie par la circulaire 2006-19 du 28 novembre 2006).

L'ALM prépare également les reportings prudentiels relatifs au risque de taux et au risque de liquidité conformément aux circulaires N°2017-06 et N°2018-10.

- Le risque de taux d'intérêt :

Actuellement, la gestion du risque de taux à la BIAT se base sur l'impasse globale de taux fixe.

Au 31-12-2020 les emplois et ressources de la banque sont répartis comme suit en fonction de la vision (ALM) :

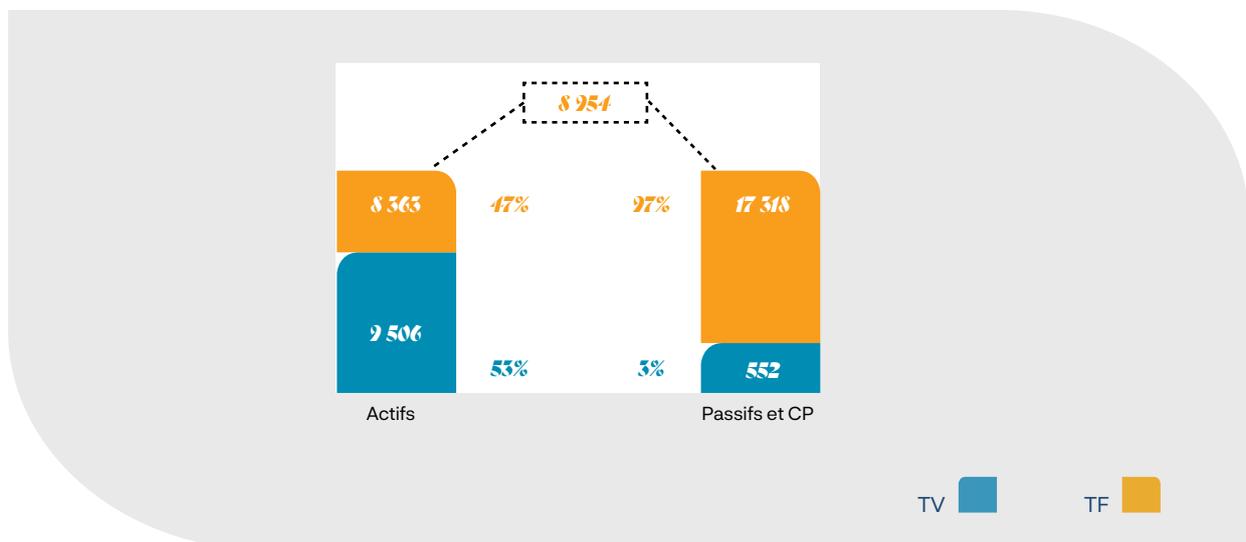
- 97% du passif est constitué de ressources à taux fixe et 3% de ressources à taux variable; cette structure est liée à la migration de l'épargne des ressources à taux variable aux ressources à taux fixe suite à la décision de la BCT en 2011 de rendre fixe la rémunération de l'épargne.

- 47% de l'actif est formé d'emplois à taux fixe et 53% d'emplois à taux variable.

La structure du bilan se caractérise par une production importante de crédits indexés sur le TMM et par des dépôts à taux fixe, cette situation explique une impasse de taux qui augmente continuellement depuis 2011.

Des chocs de taux et des simulations sont réalisés pour mesurer l'impact de la variation du taux d'intérêt sur les résultats de la banque et la valeur de son bilan.

Répartition des Emplois/Ressources en fonction de la catégorie de taux au 31/12/2020 :



- Le risque de liquidité :

Au 31/12/2020, la BIAT affiche un ratio de liquidité LCR de **242,25%**.

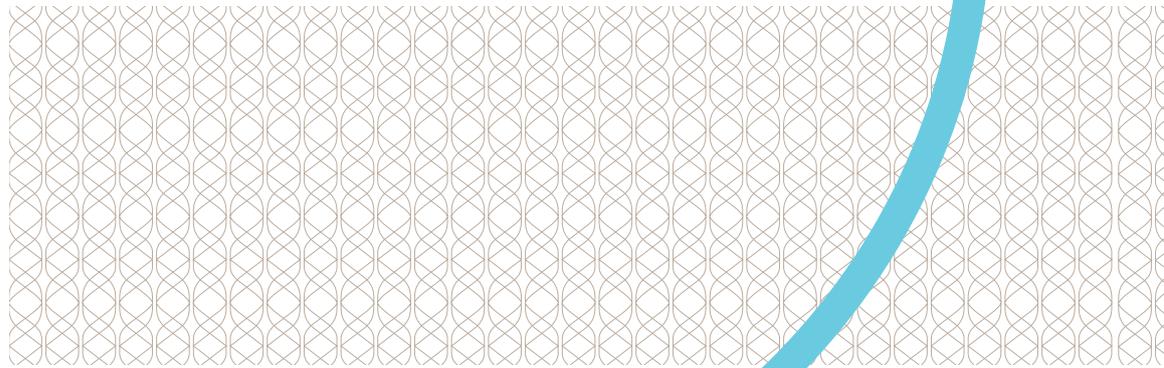
Le Ratio LCR s'est amélioré pour arriver à **242,25%** au mois de janvier 2021, ce niveau est largement supérieur à la limite de 100% exigée par la BCT.

Les actions correctrices qui ont été mises en place ont permis à la BIAT de constater un excédent de liquidité de **969 MD**.

Cette évolution est expliquée principalement par la baisse du recours à la BCT et à la hausse des actifs liquides, les BTA, suite à la diminution de l'utilisation de ces titres comme collatéral auprès de la BCT.



POLE BANQUE DE DETAIL



Au cœur des métiers de la BIAT, la Banque de Détail est organisée pour servir la clientèle des particuliers, professionnels, tunisiens résidents à l'étranger et les TPE / PME. Banque de proximité, elle s'organise autour d'un réseau de 205 agences couvrant l'ensemble du territoire tunisien. La Banque de Détail est organisée en 14 zones structurées autour de 4 directions régionales, ce qui répond à la volonté de renforcer la proximité avec la clientèle et lui assurer la meilleure prise en charge.

Le réseau d'agences est renforcé par un réseau multicanal : web banking, mobile banking, espaces libre-service, distributeurs bancaires, Centre de Relations Clients...

Grâce à une équipe professionnelle et spécialisée déployée au sein du réseau et appuyée par les structures centrales, la Banque de Détail accompagne et conseille quotidiennement près de 940 000 clients particuliers, professionnels et tunisiens résidents à l'étranger dans la gestion de leurs activités bancaires courantes et dans la réalisation de leurs projets. La clientèle PME bénéficie également d'une prise en charge par des équipes dédiées pour accompagner sa croissance et répondre à ses besoins.

La clientèle de la Banque de Détail bénéficie d'une gamme complète de produits et services répondant à l'ensemble de ses besoins bancaires et financiers : banque au quotidien, services de banque à distance, épargne, placements, crédits à la consommation, crédits immobiliers, assurance, financement de l'investissement, financement du cycle d'exploitation, opérations à l'international...

La Banque de Détail fournit également, à travers le réseau d'agences, un support opérationnel aux activités déployées au profit des grandes entreprises et des institutionnels, ainsi qu'à celles de Banque de Financement et d'Investissement.

La Banque de détail a connu en 2020 un développement globalement satisfaisant de son activité qui a été impactée, à l'instar de tout le secteur bancaire, par la crise sanitaire du Covid 19. Grâce à sa capacité de résilience et à la mobilisation exceptionnelle de ses collaborateurs, les objectifs sur ses principaux agrégats d'activité ont été atteints et même dépassés sur certains indicateurs comme la collecte des dépôts.

A côté de ces actions d'ordre organisationnel, diverses actions marketing et commerciales de nature opérationnelle ont été lancées en 2020 en support à l'activité des Agences, parmi lesquelles nous citerons en particulier :

L'enrichissement & l'aménagement de l'Offre de produits & services :

- Lancement de la première version mobile de l'offre digitale MyBIAT. Cette offre adossée à la nouvelle plateforme digitale, proposera progressivement à la clientèle des services et des processus digitalisés dans un objectif de leur faciliter le suivi et le traitement des opérations bancaires.
- Offre de la gratuité de l'option « Téléchargement » via BIATNET permettant aux clients de télécharger leurs relevés de compte à distance.
- Sécurisation des paiements en ligne pour les cartes nationales de débit à travers le protocole « 3D secure » exigeant la saisie d'un code confidentiel adressé par SMS au client titulaire de la carte, pour la validation de la transaction.
- Lancement du service « Cagnotte », intégré dans les offres packagées Silver, Safir, Tounessa et Tounessna international en vue d'encourager l'épargne à travers l'offre de conditions préférentielles sur les virements permanents vers un compte épargne.
- Pack Express : remplacement de la carte Express par la carte Electronic qui apporte plus de souplesse au client grâce à la possibilité de paiement par carte et de retrait via les DAB des autres banques

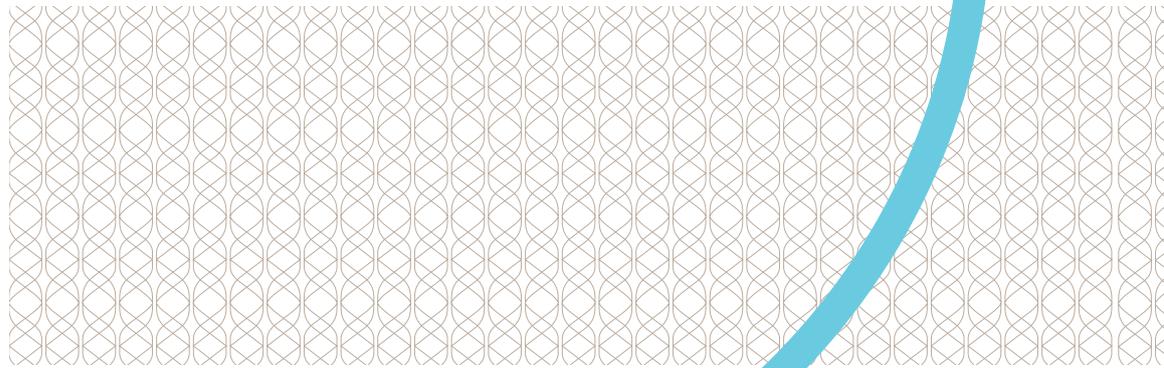
Le lancement de trois Campagnes promotionnelles à savoir :

- Les Campagnes Espaces Libre Service Bancaire de Tunis, Sfax & Monastir Mall
- La Campagne estivale TRE qui a été axée cette année sur une présence digitale continue sur tous les réseaux sociaux BIAT dans un contexte de faible retour estival au pays

- La Campagne Crédits mettant en exergue la richesse de l'offre de crédits aux Particuliers (à la consommation et à l'immobilier) et l'engagement de la banque à accompagner et à soutenir ses clients dans la réalisation et la concrétisation de leurs projets personnels
- ☐ Le lancement d'un programme d'accompagnement et de soutien aux TPE / PME dans le cadre du programme « Moultazimoun » mis en place suite à la crise sanitaire du Covid 19.
- ☐ L'organisation d'événements digitaux en direction de la clientèle TRE sur les réseaux sociaux de la BIAT, en remplacement des événements internationaux organisés en 2018 et 2019 (salons immobiliers dans les pays à forte concentration TRE, actions CTN), autour de thématiques ciblées sur la bancarisation et l'investissement immobilier en Tunisie
- ☐ La montée en puissance du Centre de Relations Clients CRC avec la prise en charge de 45 nouvelles agences dont les appels sont désormais aiguillés vers le CRC, ce qui porte le nombre total à 100 Agences couvertes par le CRC dont l'activité continue d'évoluer comme en témoignent les indicateurs 2020 :
 - Un total de 280.000 appels reçus en 2020 en évolution de 128 % par rapport à 2019, qui s'explique essentiellement par l'explosion des appels et le traitement des requêtes à distance pendant la période de confinement.
 - Près de 2.000 réclamations et 120.000 demandes d'assistance et d'information prises en charge et traitées sur l'année

— 12

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE



— 12.1 Le soutien aux activités culturelles, sportives et associatives

Le soutien aux programmes de formation ainsi qu'aux activités culturelles et associatives :

La BIAT a poursuivi son soutien aux programmes d'éducation et de formation à travers diverses initiatives :

• Parrainage des étudiants en partenariat avec Jeune Afrique

La BIAT s'est jointe au programme « Mécénat Etudiants » lancé par le Groupe Jeune Afrique afin de parrainer des étudiants de Dauphine Tunis, sélectionnés en fonction de leur excellence académique.

Consciente de l'importance de la culture économique et politique dans le développement personnel et la construction d'un esprit critique, la BIAT s'est engagée, à travers ce partenariat, à faciliter l'accès à de l'information de qualité pour des jeunes s'intéressant à l'actualité politique et économique du continent africain et considérés comme le foyer des décideurs de demain.

• Partenariat avec Columbia Global Centers Tunis

Engagée pour la promotion et l'encouragement de l'excellence académique, la BIAT a soutenu le réseau Columbia Global Centers Tunis dont la mission est de mieux appréhender les régions d'Afrique du Nord et de l'Ouest. Etabli dans plusieurs pays, le réseau Columbia Global Centers constitue un noyau de la prestigieuse université de Columbia pour promouvoir ses programmes et ses initiatives éducatives, élargir la portée mondiale de l'université et enrichir la diversité de l'expérience universitaire.

• Soutien au Programme de Leadership en Politiques Publiques

La BIAT a poursuivi son soutien au Programme de Leadership en Politiques Publiques (PL2P), une formation lancée en septembre 2018 à l'université MSB et qui a pour principal objectif de doter les décideurs et les analystes tunisiens de haut niveau, des connaissances et des outils les plus actuels en matière d'analyse, de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques.

La philosophie générale de ce programme de formation de haut niveau repose sur la conviction que des décisions éclairées et fondées sur des politiques publiques bien conçues et effectivement mises en œuvre peuvent générer des résultats durables et un développement inclusif.

Le programme s'adresse essentiellement aux décideurs et aux hauts cadres chargés de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques en Tunisie. Les hauts dirigeants du secteur privé, de la société civile et les élus politiques peuvent également en bénéficier en fonction de leur intérêt et des opportunités de participation.

Par ailleurs, son engagement pour le développement et la promotion de la culture s'est concrétisé, notamment à travers son partenariat avec « La saison Bleue », une association militant pour un littoral durable et une nouvelle gouvernance de la mer, pour la troisième année consécutive. Ce partenariat qui s'inscrit dans la durée a pour objectif de contribuer notamment au succès du forum mondial de la mer, désormais considéré comme étant la référence sur la rive Sud de la Méditerranée, en tant qu'événement à l'échelle mondiale, œuvrant activement à développer l'économie bleue durable, non seulement dans les pays riverains du bassin, mais également dans tous les pays côtiers.

La BIAT a également participé au Club Bleu/Blue Club, premier think tank international consacré à l'identité maritime en tant que principal membre fondateur.

— 12.2 Fondation BIAT pour la jeunesse

La Fondation BIAT est une traduction concrète et pérenne de l'engagement citoyen et de la démarche de responsabilité sociale de la BIAT à travers trois axes principaux : l'éducation, la culture et la promotion de l'entrepreneuriat.

L'année 2020 a été une année particulière avec des situations inédites tant sur les plans sanitaire, social et économique.

La Fondation BIAT a adapté son activité au contexte de crise pour maintenir le lien avec l'ensemble de ses adhérents et continuer à les accompagner à travers ses projets dont essentiellement le Programme SPARK, Generation Leaders et l'Executive Master Management et Politiques de la Culture.

En plus, la Fondation BIAT a recentré ses efforts sur le soutien des communautés et des secteurs les plus touchés par la pandémie de Covid-19 : Santé, Éducation et Culture.

LA FONDATION BIAT S'ENGAGE AUPRES DU SECTEUR SANITAIRE

Plusieurs actions ont été entreprises par la Fondation BIAT. Il s'agit de soutien financier et acquisition de matériels pour des hôpitaux et associations :

- Hôpital Charles Nicolle Tunis
- Hôpital Habib Thameur Tunis
- Hôpital Abderrahmen Mami Ariana
- Hôpital Taher Maamouri de Nabeul
- Hôpital régional de Hammamet
- Hôpital Taher Sfar de Mahdia
- Hôpital Hédi Chaker Sfax
- Hôpital Régional de Kebili
- Conseil National de l'Ordre des Médecins
- Association «Notre Santé d'abord»
- Association Médicale de Kairouan
- Association des Médecins de Sfax
- Association Gloire de Carthage
- Association pour la Promotion de la Santé Mentale de l'Enfant et de l'Adolescent (ASPMEA)
- Association Tunisienne d'Assistance aux Malades du Cancer du Sein (ATAMCS)
- Creative Community Network CO-ART

LA FONDATION BIAT SOUTIENT LES ELEVES ET LESETUDIANTS

La Fondation BIAT a fait un don de 2000 thermomètres au Ministère de l'Éducation pour faciliter la reprise des cours des élèves du baccalauréat dans plus de 600 établissements.

Sur le plan de l'éducation aussi, et à travers son réseau d'universités partenaires, la Fondation BIAT a offert des ordinateurs aux étudiants qui se trouvent bloqués dans les régions et devant suivre leur cours en ligne. Ces ordinateurs leur ont permis de maintenir le lien avec leurs institutions universitaires.

LA FONDATION BIAT SOUTIENT LES ACTEURS CULTURELS : FOND RELANCE CULTURE

Le Fonds Relance Culture (FRC) est une mesure sociale et économique concrète mise en place par le Ministre des Affaires Culturelles. Il vise à permettre aux artistes, intermittents sans salaires fixes, opérateurs culturels et espaces culturels privés de surmonter les difficultés financières rencontrées lors de la crise sanitaire. La Fondation BIAT a été la première à répondre à l'appel du Ministère des Affaires Culturelles et elle est le principal bailleur de ce fonds.

LA FONDATION BIAT MAINTIENT LE LIEN AVEC SES COMMUNAUTES DE BENEFICIAIRES

EXECUTIVE MASTER MANAGEMENT ET POLITIQUES DE LA CULTURE

La Fondation BIAT soutient la formation et la professionnalisation des acteurs culturels dans des disciplines diverses. C'est dans cette perspective, qu'a été lancé l'Executive Master Management et Politiques de la Culture. Ce programme est initié et soutenu par la Fondation BIAT, développé par l'institut Tunis Dauphine, sous la tutelle du Ministère des Affaires Culturelles de la Tunisie. Il s'agit de former les professionnels du secteur culturel au management, à la gestion et à l'administration d'organismes culturels.

Le lancement de cet Executive Master a eu lieu en 2019. La première promotion formée de 23 acteurs culturels de différentes disciplines, a terminé son cursus avec succès au mois de septembre. La 2ème promotion composée de 30 bénéficiaires de l'Executive Master a entamé son cursus au mois d'octobre.

DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME SPARK

Le programme SPARK constitue la première rencontre entre les jeunes de 15 à 18 ans (les sparkers) avec le monde de l'Entrepreneuriat. À travers ce programme, la Fondation BIAT développe la culture d'entreprendre auprès des jeunes lycéens et étudiants, les incite à appréhender et à découvrir le monde de l'entrepreneuriat de façon interactive et ludique.

Le programme a beaucoup évolué à travers ses 4 éditions, il est désormais structuré en un réseau de plus de 30 clubs d'entrepreneuriat basés dans les universités partenaires publiques et privées (Grand Tunis, Sousse, Monastir, Mahdia, Kairouan et Sfax). Chacun de ces clubs est coordonné par un enseignant universitaire et animé par des étudiants qui sont les Coachs Juniors. Ceux-là accompagnent et forment les jeunes sparkers dans les clubs en bénéficiant d'une large panoplie de formations organisée en Bootcamps qui leur permettent d'acquérir des compétences entrepreneuriales de haut niveau :

- Formation design thinking
- Formation en entrepreneuriat social
- Formation en pitch
- Formation étude de marché et faisabilité financière
- Formation en techniques d'accompagnement et coaching en se basant sur les outils de la PNL

On compte, actuellement, plus de 3000 jeunes au total depuis le lancement du programme SPARK. Ces jeunes ont bénéficié d'ateliers d'idéation, de présentations d'entrepreneurs inspirants, de formations et d'un réseau large évoluant dans l'écosystème entrepreneurial tunisien et international. Ces activités sont organisées dans plus de 200 ateliers et workshops par édition au profit des sparkers dans différents domaines tels que le business planning, la communication, le développement personnel, la prise d'initiative, le travail en équipe...

GENERATION LEADERS

Ce programme consiste à promouvoir l'excellence, récompenser la persévérance et le travail des jeunes. Generation Leaders vise à soutenir des bacheliers brillants, motivés et actifs à poursuivre leurs études universitaires. Depuis son lancement en 2014, la Fondation BIAT a accompagné 180 jeunes sur le chemin de l'excellence. Cet accompagnement se traduit par une panoplie de formations, de

cours et d'activités ainsi que du networking et du coaching dont l'objectif est de leur permettre de développer des compétences humaines, sociales et entrepreneuriales.

Pour l'année 2020, nos jeunes futurs leaders ont bénéficié de plus de 1200 heures de formations diverses et variées (Cours de linguistique, Accompagnement pour intégration dans la vie professionnelle, Lean start-up, Méthode AGILE, Wordpress, Programmation Neurolinguistique, Storytelling, Cours de théâtre.). Ils ont eu droit aussi à des sorties culturelles, des randonnées et une implication dans la vie associative de la Fondation BIAT.

Le programme « Generation Leaders » offre aussi à ces jeunes une bourse d'étude qui récompense leur travail et les soutient financièrement tout au long de leurs études. Il leur offre ainsi la possibilité de poursuivre leurs études dans un environnement riche en opportunités.

LA FONDATION BIAT LANCE UNE PLATE-FORME DE STAGE

La Fondation BIAT offre aux membres de sa communauté une plateforme de stage qui permet l'accompagnement de ses membres dans «la recherche» et «l'offre» de stages. En effet, il s'agit d'une plateforme qui donne accès au large et riche réseau d'entreprises, d'institutions, de jeunes. Cette plateforme de stage est un espace de networking et de mise en relation entre les membres de la grande famille de la Fondation BIAT.

La plateforme s'adresse aux étudiants qui cherchent un stage intéressant, utile et cohérent avec leurs études et leurs objectifs professionnels. Elle permet aussi aux recruteurs de planifier le recrutement de leurs stagiaires et de dénicher plus facilement les profils les plus adaptés à leurs activités.

DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ENTREPRENEURIALE DANS L'UNIVERSITE

Il s'agit de promouvoir l'esprit entrepreneurial, la créativité, la prise d'initiatives et le sens de responsabilité auprès des étudiants. En 2020, la Fondation BIAT a continué à soutenir la 4ème édition de OPEN START UP Tunisia. Cette compétition permet à des équipes composées d'étudiants issus d'institutions universitaires tunisiennes multidisciplinaires et multirégionales de développer des idées de start-ups innovantes s'inscrivant dans les objectifs du millénaire pour le Développement.

Parallèlement, la Fondation BIAT s'est alliée avec l'Université de Tunis el Manar « UTM » pour lancer le concours UTM-INNOV. Il s'agit d'un concours d'entrepreneuriat multidisciplinaire entre les institutions universitaires de l'UTM visant à développer la culture entrepreneuriale chez les étudiants afin de les encourager à la création de start-up et d'entreprises innovantes.

EOT : ENTREPRENEURS OF TUNISIA

EOT est un projet co-fondé par la Fondation BIAT et MAZAM offrant une cartographie en ligne des acteurs de l'écosystème entrepreneurial tunisien ainsi que des analyses et une valorisation des données afférentes à l'environnement entrepreneurial en publiant des études et des rapports périodiques sous forme d'infographies accessibles à tous ceux

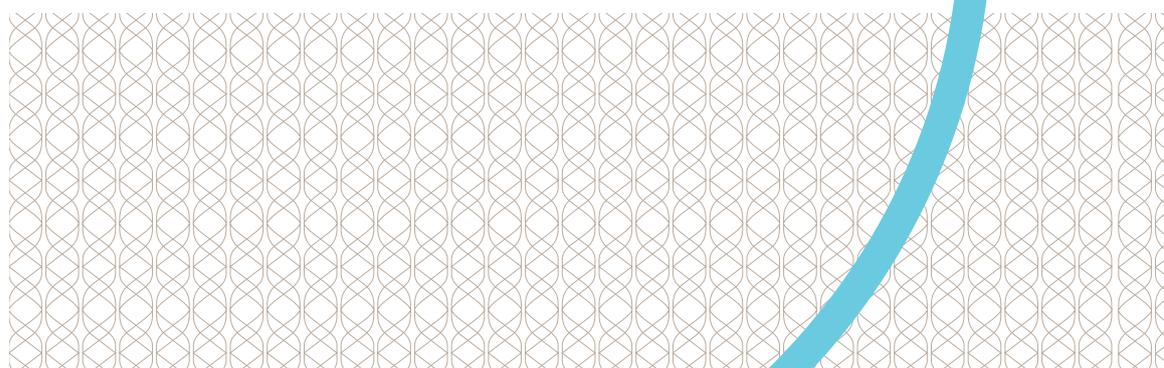
qui évoluent dans l'écosystème entrepreneurial et en quête d'informations.

WARCHETNA

L'objectif du programme Warchetna est de venir en aide aux jeunes des régions rurales et périurbaines en réhabilitant des structures éducatives publiques. Pour ce faire, la Fondation BIAT offre un nouveau cadre de vie à ces espaces socio-éducatifs et en fait des lieux où les jeunes peuvent s'exprimer, acquérir de nouvelles compétences et se construire. La Fondation offre aux enfants un accompagnement qui se traduit par le déploiement de toute une série d'ateliers autour de six thématiques : la lecture théâtrale, l'initiation aux arts, l'initiation à la programmation informatique, les jeux d'échecs, les activités sportives et l'éveil musical.

— 13

**ETATS
FINANCIERS
INDIVIDUELS
AU 31/12/2020**



— 13.1 Rapport Général et spécial des commissaires aux comptes sur l'Exercice clos le 31 décembre 2020

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021, sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19 et font ressortir des capitaux propres positifs de 1753 926 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 281 842 KDT.

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientèle

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (63%) et qui totalise, au 31 décembre 2020, 11 340 970 KDT ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à 87 809 KDT en provisions individuelles et 38 503 KDT en provisions collectives.</p> <p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-3 « Les règles d'évaluation des créances », la note III-3 « Créances sur la clientèle » et la note VII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ; - la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ; - les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. <p>Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.</p>

Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>La banque procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan de la Banque (15%) et qui totalise, au 31 décembre 2020, 2 662 720 KDT, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à 126 335 KDT.</p> <p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des titres d'investissement, de même que des compléments d'information sur ce poste des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-4 « Les règles d'évaluation des titres », la note III-5 « Portefeuille d'investissement » et la note VII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.</p>	<p>Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre. - S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires. - Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles. - Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé. - Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises. - Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers annuels VII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2020, à 996 797 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (69%).</p> <p>En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note II-1 « Les règles de prise en compte des produits », ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.</p> <p>C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.</p>	<p>Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit. - Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place. - Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés. - Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables. - Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque. - Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif. - Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphe d'observation

- a. Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers II.7 « Faits saillants de l'exercice » qui décrit les événements liés à la crise sanitaire du COVID-19, les mesures prises par les autorités publiques à cet égard et leurs impacts sur l'activité de la banque ainsi que les traitements comptables relatifs au report des échéances de crédits accordés aux professionnels et aux particuliers, tels que prévus par les circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08.
- b. Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-3 « Les règles d'évaluation des créances » et en application de la circulaire de la BCT n°2012-06 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 30 198 KDT au titre de l'exercice 2020.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2020, s'élève à 109 082 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Nous déterminons, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Effacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Révélation de faits délictueux

Dans le cadre de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance d'une tentative d'attaque informatique subie par la banque le 18 Février 2021.

La banque a déposé, en date du 23 Février 2021, une plainte à ce sujet auprès du procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis.

De notre côté et en application de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ce fait délictueux au procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis, par lettre en date du 6 Avril 2021.

Tunis, le 06 Avril 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

— Rapport Special des commissaires aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2020

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

1. Le conseil d'administration de la banque, réuni le 18 décembre 2020, a autorisé un projet de restructuration des activités de marché de capitaux du groupe BIAT qui s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle stratégie de consolidation de son positionnement en tant que groupe de référence sur l'ensemble des métiers de la finance, et visant notamment à regrouper certaines activités par pôle et à aligner les moyens et les ressources s'y rattachant afin de mieux servir ses clients.

Le mode opératoire du projet de restructuration précité consiste en ce qui suit :

1- La cession de 4.920 actions détenues par la BIAT dans la société « BIAT Asset Management », soit un taux de détention de 98,4%, au profit de la société « Tunisie Valeurs-SA » pour un prix unitaire 420 dinars l'action, soit une valeur totale de la transaction de 2.066.400 dinars, déterminée sur la base d'une évaluation indépendante.

Cette transaction a été réalisée au début de l'exercice 2021.

2- La fusion absorption de la société « BIAT CAPITAL-SA » par la société « Tunisie Valeurs-SA » filiales de la BIAT détenues respectivement à hauteur de 99,94% et 92,62%.

Ce projet de fusion absorption s'effectuera selon une parité d'échange de 16 actions de « Tunisie Valeurs-SA » pour 27 actions de « BIAT CAPITAL-SA », qui été déterminée sur la base d'évaluations indépendantes selon des méthodes et des bases de calcul détaillées dans le projet de traité de fusion.

Ainsi, ce projet de fusion absorption de la société « BIAT CAPITAL-SA » par la société « Tunisie Valeurs -SA», s'effectuera par l'apport de l'intégralité des actifs et des passifs de « BIAT CAPITAL-SA » à la société « Tunisie Valeurs -SA», suivie par la dissolution de BIAT CAPITAL-SA et l'augmentation du capital social de la société « Tunisie Valeurs -SA», par la création de 177.776 nouvelles actions à attribuer aux actionnaires de « BIAT CAPITAL-SA », à un prix d'émission unitaire de 18,900 dinars par action, dont 5 dinars de nominal et 13,900 dinars de prime de fusion, soit en total une augmentation de capital de 888.880 dinars et une prime de fusion de 2.471.086 dinars.

Au 31 décembre 2020, ce projet de fusion absorption n'est pas encore définitivement mis en place.

2. La BIAT a conclu, en 2020, un protocole d'accord avec la société « SOPIAT » portant sur ce qui suit :

- La BIAT se substitue à la « SOPIAT » dans tous ses droits et obligations issus des promesses de vente des biens immeubles suivants :

1- La promesse de vente conclue en date du 25 décembre 2017 entre la Société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la « SOPIAT » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-3/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 54 d'une superficie de 2439 m² à distraire du Titre Foncier n° 190712 Tunis.

Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre la BIAT et la « SPLT », en date du 28 juillet 2020 enregistré à la recette des Finances d'El bouhaira le 1er Septembre 2020 sous le n°20104582.

2- La promesse de vente conclue en date du 22 décembre 2017 entre la société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la société « Taamir » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-4/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 53 d'une superficie de 2435 m² à distraire du titre foncier n° 190712 Tunis, qui a été transféré à la SOPIAT suivant le protocole d'accord tripartite conclu entre la « SPLT », la société « TAAMIR » et la « SOPIAT » dument signé et légalisé le 20 Avril 2018.

Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre la BIAT et la « SPLT », en date du 07 août 2020 enregistré à la recette des Finances d'El bouhaira le 1er Septembre 2020 sous le n°20104583.

- A cet effet, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT le montant global de 17.040.314 dinars, correspondant aux fonds et frais avancés et réglés par la SOPIAT pour le compte de la BIAT et ayant permis la réalisation de l'acquisition des 2 lots de terrain susmentionnés.

Les deux parties ont convenu également d'accorder à la « SOPIAT » mandataire de la BIAT, une rémunération en contrepartie de son assistance technique à ladite opération d'acquisition, de 340.000 dinars hors taxes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 25 décembre 2020.

- 3.** Au cours de l'exercice 2020, la BIAT a facturé à la société « BIAT ASSURANCE » au un montant de 509.574 dinars hors taxes au titre de la mise à disposition de personnel.
- 4.** Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.222 KDT, soit la contre-valeur de 360.000 Euros au titre de l'exercice 2020.
- 5.** La BIAT a conclu, en 2020, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 50.507 KDT moyennant le prix de 100 KDT.
- 6.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

7. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

8. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 12.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-7) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 13.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-8) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 14.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-9) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-10) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 17.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 18.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 19.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 20.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 21.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

22. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-7) d'un montant global de 7.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Les dix-neuf (19) conventions mentionnées dans les paragraphes 4 à 22 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 10 Mars 2021.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

GOLF SOUSSE MONASTIR «GSM»

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.

- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :

- Entre 0 et 500.000 DT => 10%
- Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
- Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1er Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1er janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 50.000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2020.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 6.423 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 3.362 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2020, s'élève à 1.248.324 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

- 6.** La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement des créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2020, s'élève à 478.373 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2014. Son premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 décembre 2015 et le second par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

- 7.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016 qui a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 mars 2017.

- 8.** La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} Août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 120.103 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017, son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 15 mars 2019.

BIAT CAPITAL RISQUE

- 9.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 500.850 dinars HT.

- 10.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 121.150 dinars HT.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 141.300 dinars HT.

- 12.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 90.850 dinars HT.

- 13.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 80.765 dinars HT.

- 14.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 53.388 dinars HT.

- 15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

- 16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

- 17.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.289 dinars HT.

- 18.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.886 dinars HT.

- 19.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 74.143 dinars HT.

- 20.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 73.937 dinars HT.

- 21.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 76.526 dinars HT.

- 22.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 60.488 dinars HT.

- 23.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.100 dinars HT.

Les quinze (15) conventions mentionnées dans les paragraphes 9 à 23 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

- 24.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

- 25.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 134.375 dinars HT.

- 26.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 131.250 dinars HT.

- 27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 205.500 dinars HT.

- 28.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 166.130 dinars HT.

29. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 158.269 dinars HT.

30. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

31. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

- 32.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

- 33.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 423.268 dinars HT.

Les dix (10) conventions mentionnées dans les paragraphes de 24 à 33 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 15 Mars 2019.

- 34.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 698.752 dinars HT.

- 35.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 85.005 dinars HT.

- 36.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 162.511 dinars HT.

- 37.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.675 dinars HT.

- 38.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 173.701 dinars HT.

- 39.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.825 dinars HT.

- 40.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 172.133 dinars HT.

- 41.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.720 dinars HT.

- 42.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 104.638 dinars HT.

- 43.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.488 dinars HT.

- 44.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 45.005 dinars HT.

- 45.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 96.255 dinars HT.

- 46.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 89.057 dinars HT.

- 47.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 82.981 dinars HT.

Les quatorze (14) conventions mentionnées dans les paragraphes 34 à 47 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

- 48.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.500 dinars HT.

- 49.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.755 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 48 et 49 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

- 50.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.459 dinars HT.

- 51.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.335 dinars HT.

- 52.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;

- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 88.241 dinars HT.

- 53.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.005 dinars HT.

Les quatre conventions mentionnées dans les paragraphes 50 à 53 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

- 54.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant

de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 35.005 dinars HT.

- 55.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 44.265 dinars HT.

- 56.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.921 dinars HT.

- 57.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 58.355 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 56 et 57 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

58. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 72.530 dinars HT.

59. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 64.572 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 58 et 59 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

60. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 19.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

61. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 6.572 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

- 62.** La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 7.990 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

- 63.** La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.000 dinars HT.

- 64.** La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.000 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 63 et 64 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

- 65.** La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 1.277 dinars HT.

- 66.** La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 52.820 dinars HT.

- 67.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 68.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2020 s'élève à 42.017 dinars.

- 69.** La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2020 s'élève à 34.601 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 70.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 1.622.454 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOPIAT

- 71.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er Avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.00 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 325.500 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 mars 2020.

- 72.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 334.999 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Janvier 2020.

- 73.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.049 dinars H.TVA.

- 74.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.193 dinars H.TVA.

Les deux (2) conventions mentionnées dans les paragraphes 73 à 74 ci-dessus, ont été conclues pour une période de deux années commençant le 1^{er} janvier 2019 et finissant le 31 décembre 2020 et pourront faire l'objet d'un renouvellement.

Les deux (2) conventions mentionnées dans les paragraphes 73 à 74 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019.

- 75.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, le 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Cette convention a été conclue pour une période de deux années commençant le 1^{er} janvier 2019 et finissant le 31 décembre 2020 et peut faire l'objet d'un renouvellement.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à, 30.334 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 10 mars 2021.

- 76.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2020 s'élève à 18.708 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 77.** Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1er juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 49.700 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

BIAT CONSULTING

- 78.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1er mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1er octobre 2020.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2020, s'élève à 191.944 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 25 décembre 2020.

- 79.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions,

à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 24 avril 2017.

- 80.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2020, s'élève à 37.762 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 06 Octobre 2016.

- 81.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1er janvier 2018.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, au titre de 2020, s'élève à 272.336 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019.

BIAT ASSET MANAGEMENT

- 82.** La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 24.974 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

- 83.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 12.935 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

- 84.** La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006,

avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 79.193 dinars.

La première modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014, et la seconde par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

- 85.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

- 86.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période

commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 55.202 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

87. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 637.267 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

88. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 7.927 dinars.

Le second amendement sus-visé a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

SICAV TRESOR

89. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle que amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2020, à ce titre, se sont élevés à 405.987 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

90. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 697.086 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 6 octobre 2016.

BIAT CAPITAL

91. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. La BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2019, s'élève à 12.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

- 92.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 75.252 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

- 93.** La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

- 94.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2020, à ce titre, s'élève à 1.029.997 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 95.** La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

OSI

96. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 30.920 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

ORANGE TUNISIE SA

97. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.579 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

98. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1er décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.421 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

SICAF BIAT et SGP

99. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.

❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.

❖ La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.

❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 13.483 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 19 décembre 2018.

TUNISIE TITRISATION

100.La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2020, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 156 dinars HT.

101. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 4.416 dinars HT.

ASSURANCES BIAT

102. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 8.865 dinars.

103. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 11.947 dinars.

104. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m², sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 13.336 dinars.

Les trois conventions mentionnées dans les paragraphes 103 à 105 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

105. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, au titre de l'exercice 2020, se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	67.179
Assurance Contre les accidents corporels	92.123
Assurance vie « protection familiale »	152.039
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold»,	1.177.581
Assurance « vol global banque »	336.025
Assurance contre le vol et la perte des cartes	364.458
Assurance « incendie et garanties annexes »	468.592
Assurance de la flotte automobile	42.610
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.623
Assurance Pack Saphir et Silver	804.235
Assurance Pack « express » et pack « First »	52.857
Assurance Pack Elite	191.310
Assurance Pack Platinum	472.545
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes platinum et infinite et business Premium"	416.138
Assurance "Carte de crédit"	179.352
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	10.988.344
Assurance vie (AFEK) (*)	1.573.240

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

106. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2020, s'élève à 32.578 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE «SPT SFAX»

107. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 9.604 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE «SPT MOHAMED V»

108. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quote-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

109. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1er juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 15.448 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE « ESTRAT »

110. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Le montant facturé à ce titre, par la société « eStrat », au titre de 2020, s'élève à 740.000 dinars HT.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 19 juin 2019.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

111. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT.

Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2020, s'élève à 5.458.750 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Janvier 2020.

112. La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 286.000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

TAAMIR

113. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 350 m² situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de trois mois, commençant le 1^{er} Mars 2019 et arrivant à échéance le 31 Mai 2019, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale d'une année à compter de la date d'effet du contrat et ce, moyennant un loyer total de 6.996 dinars H.TVA, pour la période de location initiale de trois mois.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 4.664 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 19 Juin 2019.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, se présentent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 03 juin 2020, a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Mohamed AGREBI en tant que Directeur Général de la banque, et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de

nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2020 à un montant brut de 1.050 KDT y compris les charges patronales de 222 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 24 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2020, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres.

Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2020, à un montant brut de 540 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2020, de 132 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en TND) :

Libellé	Directeur Général		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme (*)	1 098 750	126 565	672 000	579 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-			
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paievements en actions	-	-	-	-
Total	1 098 750	126 565	672 000	579 000

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servies aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 06 Avril 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

13.2 Etats financiers individuels au 31/12/2020

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2020

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2020

(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
ACTIFS					
Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	1 745 226	1 472 884	272 342	18,49%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 444 915	1 734 739	(289 824)	-16,71%
Créances sur la clientèle	III-3	11 340 970	10 389 129	951 841	9,16%
Portefeuille-titres commercial	III-4	8 022	69 390	(61 368)	-88,44%
Portefeuille d'investissement	III-5	2 662 720	2 017 817	644 903	31,96%
Valeurs immobilisées	III-6	230 874	206 584	24 290	11,76%
Autres actifs	III-7	441 691	441 223	468	0,11%
Total des actifs		17 874 418	16 331 766	1 542 652	9,45%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	IV-1	780	1 201	(421)	-35,05%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	606 999	1 254 845	(647 846)	-51,63%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	14 786 831	12 996 824	1 790 007	13,77%
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	328 188	213 572	114 616	53,67%
Autres passifs	IV-5	397 694	393 746	3 948	1,00%
Total des passifs		16 120 492	14 860 188	1 260 304	8,48%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		178 500	170 000	8 500	5%
Réserves		757 916	595 910	162 006	27,19%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultats reportés		535 665	372 659	163 006	43,74%
Résultat de l'exercice		281 842	333 006	(51 164)	-15,36%
Total des capitaux propres	V	1 753 926	1 471 578	282 348	19,19%
Total des capitaux propres et passifs		17 874 418	16 331 766	1 542 652	9,45%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2020

(en Milliers de dinars)

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	2 384 847	2 422 407	(37 560)	-1,55%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	720 351	726 225	(5 874)	-0,81%
b- En faveur de la clientèle	1 664 497	1 696 182	(31 685)	-1,87%
Crédits documentaires	648 474	581 067	67 407	11,60%
a- En faveur de la clientèle	588 616	508 163	80 453	15,83%
b- Autres	59 858	72 904	(13 046)	-17,89%
Total des passifs éventuels	3 033 321	3 003 474	29 847	0,99%
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	1 003 913	1 011 266	(7 353)	-0,73%
En faveur de la clientèle	1 003 913	1 011 266	(7 353)	-0,73%
Engagements sur titres	37 166	2 135	35 031	1640,80%
a- Participations non libérées	36 818	2 118	34 700	1638,34%
b- Titres à recevoir	348	17	331	1947,06%
Total des engagements donnés	1 041 079	1 013 401	27 678	2,73%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	4 914 394	5 023 584	(109 190)	-2,17%
Total des engagements reçus	4 914 394	5 023 584	(109 190)	-2,17%

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2020
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	996 797	1 093 784	(96 987)	-8,87%
Commissions (en produits)	VII-1-2	215 546	201 640	13 906	6,90%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	113 700	106 379	7 321	6,88%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	126 335	114 036	12 299	10,79%
Total des produits d'exploitation bancaire		1 452 378	1 515 839	(63 461)	-4,19%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(507 808)	(555 928)	48 120	-8,66%
Commissions encourues	VII-2-2	(3 731)	(3 022)	(709)	23,46%
Total des charges d'exploitation bancaire		(511 539)	(558 950)	47 411	-8,48%
Produit Net Bancaire		940 839	956 889	(16 050)	-1,68%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(133 819)	(105 035)	(28 784)	27,40%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(15 604)	(14 393)	(1 211)	8,41%
Autres produits d'exploitation	VII-5	11 752	11 567	185	1,60%
Frais de personnel	VII-6	(217 202)	(212 057)	(5 145)	2,43%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(154 312)	(152 251)	(2 061)	1,35%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(36 500)	(35 085)	(1 415)	4,03%
Résultat d'exploitation		395 154	449 635	(54 481)	-12,12%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	263	(4 940)	5 203	-105,32%
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(84 898)	(111 689)	26 791	-23,99%
Résultat des activités ordinaires		310 519	333 006	(22 487)	-6,75%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VII-11	(28 677)	-	(28 677)	-
Résultat net de l'exercice		281 842	333 006	(51 164)	-15,36%
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		281 842	333 006	(51 164)	-15,36%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2020
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2020	Exercice 2019
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		1 357 443	1 397 471
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(510 603)	(558 586)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		114 254	(65 573)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(1 133 510)	273 317
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		1 835 781	1 261 557
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(344 342)	(347 594)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		16 808	(30 007)
Impôts sur les sociétés		(121 633)	(112 027)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		1 214 198	1 818 558
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		118 477	117 963
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(653 127)	(81 439)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(51 859)	(46 061)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(586 509)	(9 537)
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		84 046	(65 505)
Augmentation / diminution ressources spéciales		3 567	(3 189)
Dividendes versés		-	(85 000)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		87 613	(153 694)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	(28 868)	137 172
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		686 434	1 792 499
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 554 697	(237 802)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	2 241 131	1 554 697

— NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2020)

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2020 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2020 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2020 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2020 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2020 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2020 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2020 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2020.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2020 pour leurs montants se rapportant à la période allant du premier janvier au 31 décembre 2020. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2020 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2020 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2020 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2020 et un montant des produits réservés.

Il convient de noter, à ce titre, que la méthodologie de calcul des provisions collectives couvrant les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier, telles que prévues par l'article 10 Bis de la circulaire de la BCT précitée, a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01 du 11 janvier 2021. Ce changement a eu pour effet la constitution d'une provision additionnelle de l'ordre de 30,2 MD au titre de l'exercice 2020.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie, les titres détenus par la banque sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, comme suit :

Titres de transactions :

Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2020.

Titres d'investissements :

A la date d'arrêté, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Titres de participation :

A la date d'arrêté, ces titres sont évalués sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2020 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non-côtés, les plus-values latentes déterminées ne sont pas prises en comptes dans le résultat et les moins-values latentes sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2020. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2020.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2020, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2020 et celles relatives à l'année 2019.

II-7. Faits saillants de l'exercice

Impacts financiers directs et indirects de la crise de pandémie COVID19 sur le résultat de la BIAT :

La crise sanitaire du coronavirus et les mesures prises par les gouvernements à l'échelle mondiale pour endiguer la propagation de la pandémie (confinement général, distanciation sociale, blocage des transports...) ont affecté négativement l'économie nationale tunisienne et ont provoqué un grippage des moteurs de la croissance économique- à savoir l'investissement, la consommation et l'exportation- ainsi qu'un repli du commerce extérieur, de l'activité touristique et de l'activité courante du secteur productif.

Ce ralentissement économique qui s'est transmis à la sphère financière et au secteur bancaire a eu comme conséquences majeures :

- Au niveau de la sphère financière : la réduction du chiffre d'affaires des entreprises et des revenus de la population active et la contraction de la demande de financement sur tous les segments de marché.
- Au niveau du secteur bancaire : la baisse des produits en intérêts, des revenus de change et des revenus des commissions.

A titre de rappel, les mesures prises par le gouvernement tunisien et par la BCT pour faire face à cette crise ont été notamment les suivantes :

1. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er mars 2020 jusqu'à fin septembre 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-07).
2. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er avril 2020 jusqu'à fin juin 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu net mensuel est supérieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-08).
3. Le report par les Banques des tombées des crédits en faveur des entreprises et des professionnels classés 0 et 1 à fin décembre 2019 pour la période allant du 1er mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 (Circulaire BCT N°2020-06). Ce report est à la demande.
4. Octroi de nouveaux financements exceptionnels remboursables sur une durée maximale de sept ans dont deux années de grâce et destinés au financement des besoins justifiés du cycle d'exploitation (Circulaire BCT N°2020-12).
5. La gratuité du service de retrait interbancaire de billets de banque des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) (Circulaire BCT N°2020-05).
6. La suspension, pour toute transaction dont la valeur ne dépasse pas cent (100) dinars, du prélèvement de la commission appliquée aux facturiers et aux commerçants pour le service de paiement électronique (Circulaire BCT N°2020-05).
7. La gratuité de délivrance de carte bancaire à tout client titulaire d'un compte, qui en fait la demande (Circulaire BCTN°2020-05).

8. La baisse du taux directeur de 100 Bps passant de 7,75% à 6,75% au cours du mois de mars 2020 puis de 6,75% à 6,25% au cours du mois d'octobre 2020.

9. La suspension – à la demande de la BCT – par les banques et les établissements financiers, de toute mesure de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 et l'interdiction d'effectuer toute opération de rachat de leurs propres actions.

10. La suspension du prélèvement des commissions sur les rejets de chèque.

11. La soumission des banques au paiement d'une redevance conjoncturelle au profit du budget de l'Etat de 2% du résultat imposable de 2019 et 2% du résultat imposable de 2020.

12. Rallongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels du secteur touristique et des industries artisanales y compris les sociétés de gestion touristique (Circulaire BCT N°2020-19).

13. Rallongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels (Circulaire BCT N°2020-21).

A l'instar du secteur bancaire, la BIAT a été touchée par la crise sanitaire et les mesures gouvernementales et de la BCT l'ont affecté d'une manière directe et indirecte.

Les effets indirects se sont traduits par la réduction de l'activité crédit et l'activité change ainsi que les services à la clientèle.

Les effets directs ont été recensés à la fin de l'année 2020 et leur impact financier a été estimé à 106,6 MD (avant impôt) et présenté dans le tableau suivant :

Estimation de l'impact financier direct de la crise de pandémie COVID19	Impact en MD
Baisse du Taux Directeur de 100 pb à 6,75% à partir du mars 2020 et de 50pb à 6,25% à partir d'octobre 2020	64,8
Commissions sur retrait DAB & Commission d'achat sur TPE dont le montant <100D et autres commissions	11,4
Contribution au Fonds National de lutte contre la pandémie COVID19	18,3
Une contribution au taux de 2% au titre de 2019 et 2020	10,3
Coût des mesures de protection	1,8

Ainsi, les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette pandémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la Banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant, et compte tenu de la solidité de sa situation financière actuelle, la BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

Traitement des reports d'échéances des crédits

Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien à la clientèle à la suite de la pandémie COVID-19 et en application des Circulaires de la BCT n° 2020-06, 2020-07 et 2020-08, la BIAT a procédé au report des échéances de crédits et ce, à travers la création d'un compte miroir pour chacun de contrat de crédit objet de report.

Ces comptes miroirs ont été rattachés aux crédits objet de reports comme étant les comptes de remboursement des échéances. Ainsi, durant la période de report, les échéances en intérêts conventionnels et en principal ont été constatées par le débit du compte miroir au lieu du compte bancaire du client concerné par le report.

Notons que la BIAT a procédé à la création des trois catégories de comptes miroirs suivants :

- Une catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 7 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 Dinars ;
- Une deuxième catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 3 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est supérieur à 1000 Dinars ;
- Une troisième catégorie pour les crédits aux professionnels.

A l'issue de la période de report, les échéances reportées des crédits aux particuliers ont été matérialisées par des crédits amortissables.

Conformément aux circulaires de la BCT sus-visées, la période de report n'a pas été prise en compte pour déterminer l'ancienneté des créances clients ayant bénéficié des mesures de soutien.

Note III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 272 342 mD ou 18,49% en passant d'une période à une autre de 1 472 884 mD à 1 745 226 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Encaisses	125 458	137 723	(12 265)	-8,91%
Avoirs chez la BCT	1 619 679	1 335 072	284 607	21,32%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 745 226	1 472 884	272 342	18,49%

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 289 824 mD ou 16,71% en passant d'une période à une autre de 1 734 739 mD à 1 444 915 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	1 101 047	1 446 722	(345 675)	-23,89%
Créances sur les établissements financiers (b)	343 868	288 017	55 851	19,39%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	1 444 915	1 734 739	(289 824)	-16,71%

(a) La baisse du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 345 675 mD ou 23,89% qui est passé de 1 446 722 mD au 31/12/2019 à 1 101 047 mD au 31/12/2020 concerne les postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	594 927	602 656	(7 729)	-1,28%
Comptes de prêts du marché interbancaire	436 989	783 996	(347 007)	-44,26%
Créances rattachées sur prêts	2 605	1 804	801	44,40%
Comptes correspondants NOSTRI	51 314	31 463	19 851	63,09%
Comptes correspondants LORI	18	3 387	(3 369)	-99,47%
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	1	(1)	-100,00%
Valeurs non imputées	15 194	23 415	(8 221)	-35,11%
Total	1 101 047	1 446 722	(345 675)	-23,89%

(b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 55 851 mD ou 19,39% qui sont passées de 288 017 mD en Décembre 2019 à 343 868 mD en Décembre 2020 est due principalement à l'augmentation de nos concours en faveur des sociétés de Leasing équilibrée par une baisse des crédits accordés aux autres établissements financiers. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	259 084	171 353	87 731	51,20%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	80 571	109 859	(29 288)	-26,66%
Créances et dettes rattachées	4 213	6 805	(2 592)	-38,09%
Total	343 868	288 017	55 851	19,39%

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 10 389 129 mD en Décembre 2019 à 11 340 970 mD en Décembre 2020 enregistrant ainsi une hausse de 951 841 mD ou 9,16%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle (1)	1 126 265	1 297 267	(171 002)	-13,18%
Autres crédits à la clientèle (2)	10 771 387	9 590 066	1 181 321	12,32%
Crédits sur ressources spéciales (3)	65 656	57 599	8 057	13,99%
Total	11 963 308	10 944 932	1 018 376	9,30%
Provisions sur crédits à la clientèle	(367 838)	(346 120)	(21 718)	6,27%
Agios réservés	(145 418)	(139 104)	(6 314)	4,54%
Provisions collectives	(109 082)	(70 579)	(38 503)	54,55%
Total Créances sur la clientèle	11 340 970	10 389 129	951 841	9,16%

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 171 002 mD ou 13,18% en passant de 1 297 267 mD en Décembre 2019 à 1 126 265 mD en Décembre 2020. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes débiteurs courants	1 048 428	1 119 216	(70 788)	-6,32%
Comptes débiteurs douteux	69 332	52 634	16 698	31,72%
Avances sur dépôts à terme	7 755	124 812	(117 057)	-93,79%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	750	605	145	23,97%
Total	1 126 265	1 297 267	(171 002)	-13,18%

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 69 332 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Classe 2	8 365	8 150	215	2,64%
Classe 3	19 521	20 100	(579)	-2,88%
Classe 4	41 446	24 384	17 062	69,97%
Total	69 332	52 634	16 698	31,72%

(2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 1 181 321 mD ou 12,32% en passant de 9 590 066 mD en Décembre 2019 à 10 771 387 mD en Décembre 2020. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Autres concours courants (a)	10 086 557	8 845 094	1 241 463	14,04%
Autres concours douteux (b)	684 830	744 972	(60 142)	-8,07%
Total	10 771 387	9 590 066	1 181 321	12,32%

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	6 461 765	5 437 587	1 024 178	18,84%
Crédits immobiliers, promoteurs	71 067	89 200	(18 133)	-20,33%
Crédits immobiliers, acquéreurs	3 009 617	2 799 574	210 043	7,50%
Crédits agricoles	460 591	426 027	34 564	8,11%
Compte courant associés	2 900	2 900	-	0,00%
Portefeuille escompte	10 005 940	8 755 288	1 250 652	14,28%
Valeurs non imputées	1 022	370	652	176,22%
Créances rattachées sur autres concours courants	102 963	113 443	(10 480)	-9,24%
Créances rattachées sur compte courant associés	793	561	232	41,35%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(24 161)	(24 568)	407	-1,66%
Total autres concours courants	10 086 557	8 845 094	1 241 463	14,04%

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 684 830 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Classe 2	19 819	26 876	(7 057)	-26,26%
Classe 3	46 719	63 465	(16 746)	-26,39%
Classe 4	618 292	654 631	(36 339)	-5,55%
Total	684 830	744 972	(60 142)	-8,07%

(3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 8 057 mD ou 13,99% en passant de 57 599 mD en Décembre 2019 à 65 656 mD en Décembre 2020. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	48 916	41 356	7 560	18,28%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	226	193	33	17,10%
Crédits sur ressources spéciales douteux	16 514	16 050	464	2,89%
Total	65 656	57 599	8 057	13,99%

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 16 514 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Classe 2	9	34	(25)	-73,53%
Classe 3	195	479	(284)	-59,29%
Classe 4	16 310	15 537	773	4,98%
Total	16 514	16 050	464	2,89%

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	11 111 039	10 040 672	1 070 367	10,66%
Valeurs non imputées	1 022	370	652	176,22%
Créances rattachées	104 732	114 801	(10 069)	-8,77%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(24 161)	(24 568)	407	-1,66%
Total	11 192 632	10 131 275	1 061 357	10,48%
Engagements par signature courants	2 225 559	2 176 568	48 991	2,25%
Total	13 418 191	12 307 843	1 110 348	9,02%

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	770 676	813 655	(42 979)	-5,28%
Engagements par signature douteux	27 554	27 777	(223)	-0,80%
Total	798 230	841 432	(43 202)	-5,13%

Le montant brut des créances douteuses, s'élevant à 798 230 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Classe 2	28 450	35 811	(7 361)	-20,56%
Classe 3	67 153	86 073	(18 920)	-21,98%
Classe 4	702 627	719 548	(16 921)	-2,35%
Total	798 230	841 432	(43 202)	-5,13%

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 505 636 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 14 557 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 520 193 mD ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	137 798	131 439	6 359	4,84%
Provisions pour créances classées du Bilan	367 838	346 120	21 718	6,27%
Provisions sur engagements hors bilan	14 557	15 128	(571)	-3,77%
Total	520 193	492 687	27 506	5,58%

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 116 702 mD ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	7 620	7 665	(45)	-0,59%
Provision collective	109 082	70 579	38 503	54,55%
Total	116 702	78 244	38 458	49,15%

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu des garanties déductibles telles que prévues par les règles édictées par la BCT.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 69 390 mD à 8 022 mD, enregistrant ainsi une diminution de 61 368 mD ou 88,44%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Titres de transaction (1)	5 719	67 086	(61 367)	-91,48%
Titres de placement (2)	2 303	2 304	(1)	-0,04%
Total Portefeuille-titres commercial	8 022	69 390	(61 368)	-88,44%

Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 61 367 mD ou 91,48% due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

(1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	315 110	378 359	(63 249)	-16,72%
Bons de trésor à court terme	50 610	31 479	19 131	60,77%
Sous-total des titres de transaction en principal	365 720	409 838	(44 118)	-10,76%
Créances et dettes rattachées	172	1 548	(1 376)	-88,89%
Total	365 892	411 386	(45 494)	-11,06%

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés au 31/12/2020 comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
<i>1) Titres gardés en portefeuille de la banque</i>				
Bons de trésor assimilables	5 426	47 529	(42 103)	-88,58%
Bons de trésor à court terme	121	18 009	(17 888)	-99,33%
Créances et dettes rattachées	172	1 548	(1 376)	-88,89%
Total des titres gardés en portefeuille	5 719	67 086	(61 367)	-91,48%
<i>2) Titres cédés à la clientèle</i>				
Client : Bons de trésor assimilables	309 684	330 830	(21 146)	-6,39%
Client : Bons de trésor à court terme	50 489	13 470	37 019	274,83%
Total des titres cédés à la clientèle	360 173	344 300	15 873	4,61%
Total Général	365 892	411 386	(45 494)	-11,06%

(2) Titres de placement

Les titres de placement qui sont composés principalement des titres SICAV sont passés de 2 304 mD au 31/12/2019 à 2 303 mD au 31/12/2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Titres SICAV	2 303	2 303	-	-
Créances et dettes rattachées	-	1	(1)	-100%
Total	2 303	2 304	(1)	-

III-5. Portefeuille d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 2 017 817 mD en Décembre 2019 à 2 662 720 mD en Décembre 2020, soit une augmentation de 644 903 mD ou 31,96%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	2 662 789	2 019 075	643 714	31,88%
Créances rattachées sur titres d'investissements	63 142	55 010	8 132	14,78%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(63 211)	(56 268)	(6 943)	12,34%
Total Portefeuille d'investissement	2 662 720	2 017 817	644 903	31,96%

Cette augmentation se détaille comme suit :

	Variation
Nouvelles acquisitions	667 339
Remboursement des Bons de Trésor d'investissements	(103 676)
Cession ou perte sur titres de participation	(4 138)
Remboursement des emprunts nationaux	(8 115)
Libération des fonds gérés	94 251
Rétrocession ou perte sur fonds gérés	(1 947)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(7 076)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	885
Intérêts réservés sur fonds gérés	(636)
Intérêts réservés sur portage	(116)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	8 132
Total	644 903

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2019 hors créances rattachées	1254 639	61108	262 131	441197	2 019 075
Remboursement des Bons de Trésor	(103 676)	-	-	-	(103 676)
Libérations et/ou acquisitions effectuées au cours de l'année 2020 (*)	506 815	63 696*	96 828	94 251	761 590
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours de l'année 2020	(8 115)	(789)	(3 349)	(1 947)	(14 200)
Encours brut au 31/12/2020 hors créances rattachées	1649 663	124 015	355 610	533 501	2 662 789
Créances rattachées sur Bons de Trésor	57 946	-	-	-	57 946
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	334	1 240	-	3 622	5 196
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(16 896)	(30 042)	(16 273)	(63 211)
Total portefeuille d'investissements	1707 943	108 359	325 568	520 850	2 662 720

(*) dont 63 515 mD représente le coût d'acquisition de titres à la suite de la réalisation d'une action de recouvrement.

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 24 290 mD ou 11,76 % en passant de 206 584 mD au 31/12/2019 à 230 874 mD au 31/12/2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	82 647	77 452	5 195	6,71%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(71 096)	(67 766)	(3 330)	4,91%
Immobilisations corporelles	427 100	385 804	41 296	10,70%
Amortissements des immobilisations corporelles	(222 002)	(208 302)	(13 700)	6,58%
Immobilisations en cours et avances	14 225	19 396	(5 171)	-26,66%
Total Valeurs immobilisées	230 874	206 584	24 290	11,76%

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2020 comme suit :

	31/12/2019	Acquisi- tions	Cessions ou mise en rebus	Reclasse- ments	31/12/2020
Licence	27 480	4 483	-	73	32 036
Logiciels informatiques	45 535	414	-	-	45 949
Fonds de commerce et droit au bail	4 437	-	-	225	4 662
Total Immobilisations incorporelles	77 452	4 897	-	298	82 647
Terrains	44 239	21 818	-	-	66 057
Constructions	111 135	-	-	-	111 135
Agencement, aménagement des constructions	95 343	3 195	(29)	12 451	110 960
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	345
Mobilier de bureaux	17 718	1	(345)	2 806	20 180
Matériel informatique	52 295	1 499	(1 311)	2 267	54 750
Matériel de transport	1 299	281	(139)	-	1 441
Constructions non affectés aux activités professionnelles	5 007	-	-	-	5 007
Installations générales des constructions	7 184	24	-	232	7 440
Matériel d'exploitation bancaire	27 090	963	(3 101)	-	24 952
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	53	-	-	-	53
Equipements de bureaux	13 656	239	(260)	62	13 697
Agencement des équipements de bureaux	1 863	18	(1)	-	1 880
Agencement du mobilier de bureaux	8 413	550	(97)	173	9 039
Total Immobilisations corporelles	385 804	28 588	(5 283)	17 991	427 100
Travaux en cours	18 359	13 118	-	(18 289)	13 188
Avances sur immobilisations en cours	1 037	-	-	-	1 037
Total Brut des valeurs immobilisées	482 652	46 603	(5 283)	-	523 972

	Amort. Cumulé 31/12/2019	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2020	VCN au 31/12/2020
Licence	(23 938)	(2 330)	-	(26 268)	5 768
Logiciels informatiques	(40 762)	(857)	-	(41 619)	4 330
Fonds de commerce et droit au bail	(3 066)	(143)	-	(3 209)	1 453
Total Immobilisations incorporelles	(67 766)	(3 330)	-	(71 096)	11 551
Terrains	-	-	-	-	66 057
Constructions	(44 511)	(3 342)	-	(47 853)	63 282
Agencement, aménagement des constructions	(67 777)	(6 410)	29	(74 158)	36 802
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(339)	(1)	-	(340)	5
Mobilier de bureaux	(11 318)	(1 396)	343	(12 371)	7 809
Matériel informatique	(40 186)	(3 924)	1 309	(42 801)	11 949
Matériel de transport	(1 107)	(121)	139	(1 089)	352
Constructions non affectés aux activités professionnelles	(115)	(5)	-	(120)	4 887
Installations générales des constructions	(6 497)	(109)	-	(6 606)	834
Matériel d'exploitation bancaire	(17 766)	(2 535)	3 097	(17 204)	7 748
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(29)	(5)	-	(34)	19
Équipements de bureaux	(10 597)	(584)	255	(10 926)	2 771
Agencement des équipements de bureaux	(1 537)	(62)	1	(1 598)	282
Agencement du mobilier de bureaux	(6 364)	(474)	95	(6 743)	2 296
Total Immobilisations corporelles	(208 143)	(18 968)	5 268	(221 843)	205 257
Travaux en cours	-	-	-	-	13 188
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 037
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(276 068)	(22 298)	5 268	(293 098)	230 874

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 441 223 mD en Décembre 2019 à 441 691 mD en Décembre 2020, enregistrant une augmentation de 468 mD ou 0,11%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes de régularisation (1)	110 206	98 948	11 258	11,38%
Autres comptes d'actifs (2)	331 485	342 275	(10 790)	-3,15%
Total Autres actifs	441 691	441 223	468	0,11%

(1) Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 98 948 mD à 110 206 mD, soit une augmentation de 11 258 mD.

(2) Les autres comptes d'actifs

Les autres actifs sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 342 275 mD à 331 485 mD, soit une diminution de 10 790 mD.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Débiteurs divers	309 920	324 434	(14 514)	-4,47%
Comptes de stocks	4 437	3 822	615	16,09%
Charges à répartir	4 036	5 655	(1 619)	-28,63%
Frais d'études	13 093	8 365	4 728	56,52%
Total Autres comptes d'actifs	331 485	342 275	(10 790)	-3,15%

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2019 et Décembre 2020, un accroissement de 1 542 652 mD ou 9,45%, en passant de 16 331 766 mD à 17 874 418 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 201 mD à 780 mD, soit une diminution de 421 mD ou 35,05%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques et virement BCT en attente de règlement à hauteur de 331 mD ou 29,79% et à une diminution du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 90 mD en Décembre 2020. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	780	1 111	(331)	-29,79%
Comptes BCT en devises	-	90	(90)	-100,00%
Total Banque Centrale et CCP	780	1 201	(421)	-35,05%

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 254 845 mD à 606 999 mD, soit une diminution de 647 846 mD ou 51,63%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	599 678	1 252 333	(652 655)	-52,12%
Dépôts des établissements financiers	7 321	2 512	4 809	191,44%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	606 999	1 254 845	(647 846)	-51,63%

Cette variation est expliquée par :

* Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 652 655 mD ou 52,12%, qui sont passés de 1 252 333 mD en Décembre 2019 à 599 678 mD en Décembre 2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	381 000	1 085 000	(704 000)	-64,88%
Emprunt en dinars auprès des banques	47 000	40 000	7 000	17,50%
Dépôts des correspondants Banquiers	144 805	118 522	26 283	22,18%
Autres sommes dues	26 715	6 035	20 680	342,67%
Dettes rattachées	158	2 776	(2 618)	-94,31%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	599 678	1 252 333	(652 655)	-52,12%

* Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 4 809 mD ou 191,44%, qui sont passés de 2 512 mD en Décembre 2019 à 7 321 mD en Décembre 2020. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 790 007 mD ou 13,77%, en passant de 12 996 824 mD en Décembre 2019 à 14 786 831 mD en Décembre 2020. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dépôts à vue	7 319 353	6 243 960	1 075 393	17,22%
Dépôts d'épargne	3 273 193	2 852 838	420 355	14,73%
Comptes à échéance	2 479 192	2 316 944	162 248	7,00%
Bons à échéance	290 096	263 392	26 704	10,14%
Certificats de dépôts marché monétaire	808 000	549 000	259 000	47,18%
Dettes rattachées	93 176	74 959	18 217	24,30%
Autres sommes dues	523 821	695 731	(171 910)	-24,71%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	14 786 831	12 996 824	1 790 007	13,77%

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 114 616 mD ou 53,67%, en passant de 213 572 mD en Décembre 2019 à 328 188 mD en Décembre 2020. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	39 440	43 625	(4 185)	-9,59%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	110	124	(14)	-11,29%
Fonds publics	21 120	13 419	7 701	57,39%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	60 670	57 168	3 502	6,13%
Emprunts subordonnés	251 956	149 503	102 453	68,53%
Dettes rattachés aux emprunts	15 562	6 901	8 661	125,50%
Total Emprunts et ressources spéciales	328 188	213 572	114 616	53,67%

Ce poste est composé principalement de :

- De l'emprunt subordonné BIAT 2014 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en Décembre 2014 pour un montant de 50 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 6.350 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 27.800 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 34.200 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 34.606 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2019-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 45 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 44.000 md.

- De l'emprunt subordonné BIAT 2019-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 105 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 105.000 md.
- Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.
- Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une hausse de 3 502 mD ou 6,13 % en passant de 57 168 mD en Décembre 2019 à 60 670 mD en Décembre 2020.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2019	Ressources	Remboursements	Solde au 31/12/2020
AFD	7 228	-	(2 805)	4 423
BEI	1 461	-	(717)	744
BIRD	4 103	-	(1 143)	2 960
CFD	4 136	-	(999)	3 137
ESPAGNOLE	1 076	358	(230)	1 204
FDCI	269	-	(25)	244
FONAPRA	5 386	279	(821)	4 844
FOPRODI	2 243	-	(79)	2 164
FOSDA FOSEP	154	-	-	154
PREMIER LOGEMENT	4 907	1 770	-	6 677
RESTRUCTURATION FINANCIERE	460	6 577	-	7 037
ITL	19 540	4 623	(2 836)	21 327
KFW	4 715	-	(222)	4 493
PROPARCO	8	-	-	8
BAD	1 358	-	(214)	1 144
Dettes rattachées	124	110	(124)	110
TOTAL	57 168	13 717	(10 215)	60 670

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 393 746 mD au 31 Décembre 2019 à 397 694 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une augmentation de 3 948 mD ou 1%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges (1)	103 461	100 745	2 716	2,70%
Comptes d'attente et de régularisation (2)	222 733	185 994	36 739	19,75%
Autres comptes (3)	71 500	107 007	(35 507)	-33,18%
Total Autres passifs	397 694	393 746	3 948	1,00%

(1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 100 745 mD à 103 461 mD, soit une augmentation de 2 716 mD, ou 2,7%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Provisions pour risques d'exploitation	88 905	85 617	3 288	3,84%
Provisions sur engagements hors bilan	14 556	15 128	(572)	-3,78%
Total Provisions pour passifs et charges	103 461	100 745	2 716	2,70%

(2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 185 994 mD à 222 733 mD, soit une augmentation de 36 739 mD, ou 19,75%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	7 950	7 918	32	0,40%
Charges à payer	90 629	78 961	11 668	14,78%
Comptes d'attente à régulariser	124 153	99 115	25 038	25,26%
Total Comptes d'attente et de régularisation	222 733	185 994	36 739	19,75%

(3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 107 007 mD à 71 500 mD, soit une diminution de 35 507 mD, ou 33,18%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	34 286	63 775	(29 489)	-46,24%
Comptes de retenues	31 680	34 290	(2 610)	-7,61%
Autres créditeurs divers	5 534	8 942	(3 408)	-38,11%
Total Autres comptes	71 500	107 007	(35 507)	-33,18%

NOTE V – Etat des capitaux propres*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 1 471 578 mD à 1 753 926 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 282 348 mD ou 19,19%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2019 à l'exercice 2020.

	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2018	170 000	512 803	3	285 537	254 765	1 223 108
Affectation du résultat	-	120 043	-	87 122	(207 165)	-
Dividendes distribués	-	(37 400)	-		(47 600)	(85 000)
Fonds social	-	464	-	-	-	464
Résultat net de l'exercice 2019	-	-	-	-	333 006	333 006
Solde au 31/12/2019	170 000	595 910	3	372 659	333 006	1 471 578
Affectation du résultat	-	170 000	-	163 006	(333 006)	-
Augmentation de Capital *	8 500	(8 500)	-	-	-	-
Fonds social		506	-	-	-	506
Résultat net de l'exercice 2020	-	-	-	-	281 842	281 842
Solde au 31/12/2020	178 500	757 916	3	535 665	281 842	1 753 926

* L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03 Juin 2020 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 170.000 md à 178.500 md, par incorporation de réserves ordinaires d'un montant de 8.500 md et l'émission de 850.000 actions nouvelles, de valeur nominale de 10 dinars chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour vingt (20) actions anciennes.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31/12/2020 à 89 610 mD, et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles :	55 587 mD
Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles :	33 867 mD
Autres réserves :	147 mD
Report à nouveau :	9 mD

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2020 à 34 023 mD.

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2020 s'élèvent à 514 048 mD.

3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2020 à 137 mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 515 839 mD au 31 Décembre 2019 à 1 452 378 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une diminution de 63 461 mD ou 4,19%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 1 093 784 mD au 31/12/2019 à 996 797 mD au 31/12/2020, enregistrant une diminution de 96 987 mD ou 8,87%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	262	258	4	1,55%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	15 537	9 502	6 035	63,51%
Intérêts sur crédits à la clientèle	798 762	872 501	(73 739)	-8,45%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	131 634	140 319	(8 685)	-6,19%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	28 631	28 996	(365)	-1,26%
Autres intérêts et revenus assimilés	21 971	42 208	(20 237)	-47,95%
Total Intérêts et revenus assimilés	996 797	1 093 784	(96 987)	-8,87%

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 201 640 mD au 31/12/2019 à 215 546 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 13 906 mD ou 6,9%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Commission sur opérations de change	1 140	2 922	(1 782)	-60,99%
Commission sur engagements de financement	55 080	34 761	20 319	58,45%
Commission sur engagement de garantie	11 700	12 160	(460)	-3,78%
Commission sur prestations de services financiers	69 141	70 336	(1 195)	-1,70%
Commissions sur autres opérations bancaires	78 485	81 461	(2 976)	-3,65%
Total Commissions (en produits)	215 546	201 640	13 906	6,90%

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 113 700 mD au 31/12/2020 contre 106 379 mD au 31/12/2019, soit une augmentation de 7 321 mD ou 6,88%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Revenus des titres de transaction (a)	3 119	2 232	887	39,74%
Revenus sur titres de placement	67	56	11	19,64%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (b)	110 514	104 091	6 423	6,17%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	113 700	106 379	7 321	6,88%

Cette diminution est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 2 232 mD à 3 119 mD, soit une augmentation de 887 mD, ou 39,74%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	2 135	3 416	(1 281)	-37,50%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	673	(411)	1 084	-263,75%
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA	311	(773)	1 084	-140,23%
Total Revenus des titres de transaction	3 119	2 232	887	39,74%

(b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 104 091 mD au 31/12/2019 à 110 514 mD au 31/12/2020 enregistrant une augmentation de 6 423 mD ou 6,17%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les bons de trésor d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur fonds gérés ont enregistré une augmentation de 12 299 mD ou 10,79% en passant d'une période à une autre de 114 036 mD à 126 335 mD.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	107 605	99 864	7 741	7,75%
Revenus des parts dans les entreprises liées	17 034	12 921	4 113	31,83%
Revenus des titres participation	1 696	1 251	445	35,57%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	126 335	114 036	12 299	10,79%

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 558 950 mD au 31 Décembre 2019 à 511 539 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une diminution de 47 411 mD ou 8,48%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 555 928 mD au 31/12/2019 à 507 808 mD au 31/12/2020, enregistrant une diminution de 48 120 mD ou 8,66%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	483	626	(143)	-22,84%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	4 319	5 463	(1144)	-20,94%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	418 647	361 025	57 622	15,96%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	27 068	15 362	11 706	76,20%
Intérêts sur ressources spéciales	1 235	1 381	(146)	-10,57%
Autres intérêts et charges	56 056	172 071	(116 015)	-67,42%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	507 808	555 928	(48 120)	-8,66%

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 3 022 mD au 31/12/2019 à 3 731 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 709 mD ou 23,46%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	3 341	2 924	417	14,26%
Commissions sur autres opérations	390	98	292	297,96%
Total Commissions encourues	3 731	3 022	709	23,46%

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 une dotation nette de 133 819 mD ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(161 375)	(118 330)	(43 045)	36,38%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(9 295)	(19 022)	9 727	-51,14%
<i>Total des dotations</i>	<i>(170 670)</i>	<i>(137 352)</i>	<i>(33 318)</i>	<i>24,26%</i>
Pertes sur créances	(66 801)	(48 538)	(18 263)	37,63%
Total des dotations et des pertes sur créances	(237 471)	(185 890)	(51 581)	27,75%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	101 726	79 201	22 525	28,44%
Reprise de provisions pour pertes et charges	1 788	1 487	301	20,24%
<i>Total des reprises</i>	<i>103 514</i>	<i>80 688</i>	<i>22 826</i>	<i>28,29%</i>
Récupérations créances passées en perte	138	167	(29)	-17,37%
Total des reprises et des récupérations sur créances	103 652	80 855	22 797	28,19%
Solde	(133 819)	(105 035)	(28 784)	27,40%

VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 une perte de 15 604 mD ventilée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(3 988)	(8 469)	4 481	-52,91%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(3 088)	(1 358)	(1 730)	127,39%
<i>Total des dotations</i>	<i>(7 076)</i>	<i>(9 827)</i>	<i>2 751</i>	<i>-27,99%</i>
Charges et pertes sur titres	(9 525)	(5 694)	(3 831)	67,28%
Total des dotations et des pertes	(16 601)	(15 521)	(1 080)	6,96%
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	885	892	(7)	-0,78%
Plus-value de cession des titres de participation	112	236	(124)	-52,54%
<i>Total des reprises</i>	<i>997</i>	<i>1 128</i>	<i>(131)</i>	<i>-11,61%</i>
Total des reprises et des récupérations	997	1 128	(131)	-11,61%
Solde	(15 604)	(14 393)	(1 211)	8,41%

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 11 567 mD à 11 752 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 185 mD ou 1,6%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 212 057 mD à 217 202 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 5 145 mD ou 2,43%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 2 061 mD enregistrée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 7 101 mD et d'une diminution des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 5 040 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un montant de 36 500 mD ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	3 330	4 840	(1 510)	-31,20%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	18 968	18 319	649	3,54%
Dotations aux amortissements des charges reportées	14 202	11 926	2 276	19,08%
Total Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	36 500	35 085	1 415	4,03%

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Moins-values de cession d'immobilisations	(16)	(2)	(14)	700,00%
Autres pertes et gains ordinaires	167	(4 993)	5 160	-103,34%
+value de cession d'immobilisation	112	55	57	103,64%
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	263	(4 940)	5 203	-105,32%

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un montant de 84 898 mD contre 111 689 mD au 31/12/2019, soit une diminution de 26 791 mD ou 23,99%. Le solde englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 53 de la Loi des Finances pour l'année 2018 tel que modifié par l'article 39 de la Loi des Finances pour l'année 2020.

VII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires qui s'élève au 31/12/2020 un montant de 28 677 mD, correspond exclusivement aux dons destinés au Fonds 1818 pour lutter contre le coronavirus s'élevant

à 18.330 mD et aux contributions conjoncturelles exceptionnelles prévues par la réglementation en vigueur pour un montant de 10.346 mD..

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2020 à 752 929 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

NOTE IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2020 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 28 868 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2020
Produits d'exploitation bancaire	(94)
Dépôts de la clientèle	(63 071)
Prêts et avances accordés à la clientèle	33 318
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(144)
Emission et remboursements d'emprunts	(52)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 175
Variation nette	(28 868)

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de 1 554 697 mD au 31/12/2019 à 2 241 131 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 686 434 mD ou 44,15%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Liquidités en TND				
Caisse dinars	120 164	120 773	(609)	-0,50%
Correspondants débiteurs	31 004	28 194	2 810	9,97%
Correspondants créditeurs	(780)	(1 111)	331	-29,79%
Equivalents de liquidités débiteurs	4 936	9 569	(4 633)	-48,42%
Equivalents de liquidités créditeurs	(26 715)	(6 035)	(20 680)	342,67%
Total des liquidités en TND	128 609	151 390	(22 781)	-15,05%
Liquidités en devises				
Caisse en devise	27 616	45 375	(17 759)	-39,14%
Correspondants débiteurs	1 617 774	1 313 393	304 381	23,18%
Correspondants créditeurs	(144 805)	(118 612)	(26 193)	22,08%
Placements en devises	1 031 915	1 218 762	(186 847)	-15,33%
Total des liquidités en devises	2 532 500	2 458 918	73 582	2,99%
Titres de transactions	8 022	69 389	(61 367)	-88,44%
Emprunt dinars	(428 000)	(1 125 000)	697 000	-61,96%
Liquidités et équivalents de liquidités	2 241 131	1 554 697	686 434	-44,15%

Note X – Transactions avec les parties liées

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT..

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1er Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1^{er} janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 50.000 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 6.423 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 3.362 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2020, s'élève à 1.248.324 dinars.

6. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement des créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.

- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2020, s'élève à 478.373 dinars.

- 7.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

- 8.** La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} Août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 120.103 dinars.

- 9.** La BIAT a conclu, en 2020, avec la compagnie Internationale Arabe de recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 50.507 KDT moyennant le prix ferme et définitif de 100 KDT.

BIAT CAPITAL RISQUE.

- 10.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 500.850 dinars HT.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 121.150 dinars HT.

- 12.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 141.300 dinars HT.

- 13.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 90.850 dinars HT.

- 14.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 80.765 dinars HT.

- 15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 53.388 dinars HT.

- 16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

- 17.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

- 18.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.289 dinars HT.

- 19.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.886 dinars HT.

- 20.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 74.143 dinars HT.

- 21.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 73.937 dinars HT.

- 22.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 76.526 dinars HT.

- 23.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 60.488 dinars HT.

- 24.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.100 dinars HT.

- 25.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

- 26.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 134.375 dinars HT.

- 27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième an-

née qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 131.250 dinars HT.

- 28.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 205.500 dinars HT.

- 29.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 166.130 dinars HT.

- 30.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 158.269 dinars HT.

- 31.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

- 32.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

- 33.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

- 34.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 423.268 dinars HT.

- 35.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 698.752 dinars HT.

- 36.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 85.005 dinars HT.

- 37.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 162.511 dinars HT.

- 38.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.675 dinars HT.

- 39.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 173.701 dinars HT.

- 40.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.825 dinars HT.

- 41.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 172.133 dinars HT.

- 42.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.720 dinars HT.

- 43.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 104.638 dinars HT.

- 44.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.488 dinars HT.

- 45.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 45.005 dinars HT.

- 46.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 96.255 dinars HT.

- 47.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 89.057 dinars HT.

- 48.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 82.981 dinars HT.

- 49.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.500 dinars HT.

- 50.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.755 dinars HT.

- 51.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.459 dinars HT.

- 52.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.335 dinars HT.

- 53.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;

- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 88.241 dinars HT.

- 54.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.005 dinars HT.

- 55.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 35.005 dinars HT.

- 56.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 44.265 dinars HT.

- 57.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant de 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.921 dinars HT.

58. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 58.355 dinars HT.

59. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 72.530 dinars HT.

60. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 64.572 dinars HT.

61. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 19.500 dinars HT.

- 62.** La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 6.572 dinars HT.

- 63.** La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents..

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 7.990 dinars HT.

- 64.** La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.000 dinars HT.

- 65.** La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.000 dinars HT.

- 66.** La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 1.277 dinars HT.

- 67.** La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 52.820 dinars HT.

- 68.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITALRISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

- 69.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2020 s'élève à 42.017 dinars.

- 70.** La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2020 s'élève à 34.601 dinars.

- 71.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 1.622.454 dinars.

- 72.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 73.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième

année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 74.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 75.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 76.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 77.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 78.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-7) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 79.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-8) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 80.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-9) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 81.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-10) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 82.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 83.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT..

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 84.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 85.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 86.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 87.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 88.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-7) d'un montant global de 7.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

SOPIAT

89. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er Avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.00 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 325.500 dinars H.TVA.

90. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 334.999 dinars H.TVA.

91. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.049 dinars H.TVA.

92. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.193 dinars H.TVA.

- 93.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Cette convention a été conclue pour une période de deux années commençant le 1er janvier 2019 et finissant le 31 décembre 2020 et peut faire l'objet d'un renouvellement.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à, 30.334 dinars H.TVA.

- 94.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2020 s'élève à 18.708 dinars.

- 95.** Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1er juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1er août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 49.700 dinars H.TVA.

- 96.** La BIAT a conclu, en 2020, un protocole d'accord avec la société « SOPIAT » portant sur ce qui suit :

- La BIAT se substitue à la « SOPIAT » dans tous ses droits et obligations issus des promesses de vente des biens immeubles suivants :

3- La promesse de vente conclue en date du 25 décembre 2017 entre la Société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la « SOPIAT » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-3/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 54 d'une superficie de 2439 m² à distraire du Titre Foncier n° 190712 Tunis.

Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre la BIAT et la « SPLT », en date du 28 juillet 2020 enregistré à la recette des Finances d'Ebouhaira le 1er Septembre 2020 sous le n°20104582.

4- La promesse de vente conclue en date du 22 décembre 2017 entre la société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la société « Taamir » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-4/ICP R+4, sis au plan

de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 53 d'une superficie de 2435 m² à distraire du titre foncier n° 190712 Tunis, qui a été transféré à la SOPIAT suivant le protocole d'accord tripartite conclu entre la « SPLT », la société « TAAMIR » et la « SOPIAT » dûment signé et légalisé le 20 Avril 2018.

Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre La BIAT et la « SPLT », en date du 07 août 2020 enregistré à la recette des Finances d'Elbouhaira le 1er Septembre 2020 sous le n°20104583.

- A cet effet, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT le montant global de 17.040.314 dinars, correspondant aux fonds et frais avancés et réglés par la SOPIAT pour le compte de la BIAT et ayant permis la réalisation de l'acquisition des 2 lots de terrain susmentionnés.

Les deux parties ont convenu également d'accorder à la « SOPIAT » mandataire de la BIAT, une rémunération en contrepartie de son assistance technique à ladite opération d'acquisition, de 340.000 dinars hors taxes.

BIAT CONSULTING

97. La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1^{er} octobre 2020.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2020, s'élève à 191.944 dinars HT.

98. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

99. La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2020, s'élève à 37.762 dinars.

100. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1er janvier 2018.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, au titre de 2020, s'élève à 272.336 dinars.

BIAT ASSET MANAGEMENT

101. La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 24.974 dinars.

102. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 12.935 dinars.

103. La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 79.193 dinars.

104. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

105. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 55.202 dinars.

106. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 637.267 dinars.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

107. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 7.927 dinars.

SICAV TRESOR

108. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2020, à ce titre, se sont élevés à 405.987 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

109. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 697.086 dinars.

BIAT CAPITAL

110. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. La BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2020, s'élève à 12.500 dinars HT.

111. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur,

le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 75.252 dinars.

112. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

113. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2020, à ce titre, s'élève à 1.029.997 dinars.

114. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

OSI

115. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 30.920 dinars H.TVA.

ORANGE TUNISIE SA

116. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.579 dinars.

117. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.421 dinars.

SICAF BIAT et SGP

118. BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.

❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.

❖ La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.

❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 13.483 dinars.

TUNISIE TITRISATION

119. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2020, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 156 dinars HT.

120. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 4.416 dinars HT.

BIAT ASSURANCES

121. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 8.865 dinars.

122. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 11.947 dinars.

123. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m², sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 13.336 dinars.

124. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, au titre de l'exercice 2020, se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance en dinars
Assurance de responsabilité civile	67.179
Assurance Contre les accidents corporels	92.123
Assurance vie « protection familiale »	152.039
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold»,	1.177.581
Assurance « vol global banque »	336.025
Assurance contre le vol et la perte des cartes	364.458
Assurance « incendie et garanties annexes »	468.592
Assurance de la flotte automobile	42.610
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.623
Assurance Pack Saphir et Silver	804.235
Assurance Pack « express » et pack « First »	52.857
Assurance Pack Elite	191.310
Assurance Pack Platinum	472.545
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes platinum et infinite et business Premium"	416.138
Assurance "Carte de crédit"	179.352
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	10.988.344
Assurance vie (AFEK) (*)	1.573.240

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

125. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2020, s'élève à 32.578 dinars.

126. Au cours de l'exercice 2020, la BIAT a facturé à la BIAT ASSURANCES un montant de 509.574 dinars hors taxes au titre de la mise à disposition de personnel.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

127. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 9.604 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

128. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1^{er} janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quote-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

129. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 15.448 dinars.

EStrat

130. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Le montant facturé à ce titre, par la société « eStrat », au titre de 2020, s'élève à 740.000 dinars HT.

Value Digital Services

131. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique. En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT.

Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2020, s'élève à 5.458.750 dinars HT.

132. La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m²

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 286.000 dinars.

TAAMIR

133. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 350 m² situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de trois mois, commençant le 1^{er} Mars 2019 et arrivant à échéance le 31 Mai 2019, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale d'une année à compter de la date d'effet du contrat et ce, moyennant un loyer total de 6.996 dinars H.TVA, pour la période de location initiale de trois mois.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 4.664 dinars H.TVA.

BIAT FRANCE

134. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.222 KDT, soit la contre-valeur de 360.000 Euros au titre de l'exercice 2020.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS

135. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en dinars) :

Libellé	Directeur Général		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2020
Nature de l'avantage				
Avantages à court terme (*)	1 098 750	126 565	672 000	579 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-			
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	1 098 750	126 565	672 000	579 000

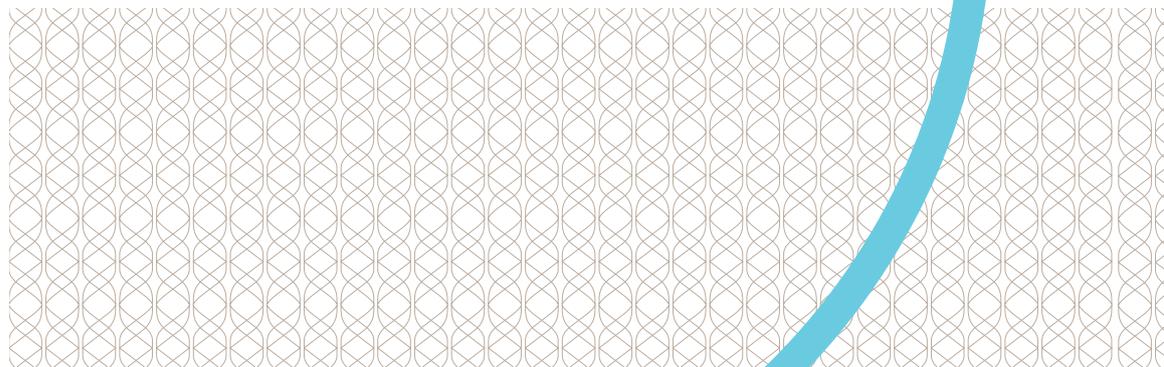
(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

Note XI – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2020 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

— 14

**ETATS
FINANCIERS
CONSOLIDES
AU 31/12/2020**



14.1 Rapport Général des commissaires aux comptes Etats financiers consolidés Exercice clos le 31 décembre 2020

GROUPE « BIAT » RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19, font ressortir des capitaux propres positifs de 1 771 111 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 277 480 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considéré.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientele

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan du groupe (61%) et qui totalise, au 31 décembre 2020, 11 260 746 KDT ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à 108 628 KDT en provisions individuelles et 38 503 KDT en provisions collectives.</p> <p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-7 « Les règles d'évaluation des créances », la note IV-3 « Créances sur la clientèle » et la note VIII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ; - la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ; - les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. <p>Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.</p>

Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Le groupe procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan du groupe (12%) et qui totalise, au 31 décembre 2020, 2 269 167 KDT, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à 111 017 KDT.</p> <p>Les compléments d'information sur les titres d'investissement sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note IV-5 « Portefeuille titres d'investissement » et la note VIII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.</p>	<p>Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre. - S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires. - Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles. - Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé. - Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises. - Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers consolidés VIII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2020, à 998 231 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe (63%).</p> <p>En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres du groupe.</p> <p>C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.</p>	<p>Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit. - Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place. - Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés. - Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables. - Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque. - Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif. - Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Paragraphe d'observation

- a. Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers II.8 « Faits saillants de l'exercice » qui décrit les événements liés à la crise sanitaire du COVID-19, les mesures prises par les autorités publiques à cet égard et leurs impacts sur l'activité de la société mère «BIAT» ainsi que les traitements comptables relatifs au report des échéances de crédits accordés aux professionnels et aux particuliers, tels que prévus par les circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08.
- b. Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-7 « Les règles d'évaluation des créances » et en application de la circulaire de la BCT n°2012-06 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la société mère «BIAT» a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul des dites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 30 198 KDT au titre de l'exercice 2020. Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la société mère «BIAT» au 31 décembre 2020, s'élève à 109 082 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction de la banque et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction de la banque est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la banque qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction de la banque a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de la banque de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de la banque, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la banque du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance de la banque notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance de la banque une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- Nous déterminons, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance de la banque, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Tunis, le 06 Avril 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

14.2 Etats financiers consolidés au 31/12/2020

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2020

BILAN CONSOLIDE
Arrêté au 31 Décembre 2020
(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV-1	1 746 847	1 473 077	273 770	18,58%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV-2	1 408 360	1 678 508	(270 148)	-16,09%
Créances sur la clientèle	IV-3	11 260 746	10 352 516	908 230	8,77%
Portefeuille-titres commercial	IV-4	598 323	647 600	(49 277)	-7,61%
Portefeuille d'investissement	IV-5	2 269 167	1 730 365	538 802	31,14%
Titres mis en équivalence	IV-6	7 025	9 993	(2 968)	-29,70%
Valeurs immobilisées	IV-7	499 577	376 954	122 623	32,53%
Ecart d'acquisition net (GoodWill)	IV-8	43 693	7 396	36 297	490,77%
Autres actifs	IV-9	608 072	609 862	(1 790)	-0,29%
Total des actifs		18 441 810	16 886 271	1 555 539	9,21%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	V-1	780	1 201	(421)	-35,05%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V-2	619 626	1 259 962	(640 336)	-50,82%
Dépôts et avoirs de la clientèle	V-3	14 348 935	12 641 443	1 707 492	13,51%
Emprunts et ressources spéciales	V-4	253 000	196 747	56 253	28,59%
Autres passifs	V-5	883 855	791 083	92 772	11,73%
Total des passifs		16 106 196	14 890 436	1 215 760	8,16%
INTERETS MINORITAIRES					
Part des minoritaires dans les réserves consolidés	VI	542 297	478 495	63 802	13,33%
Part des minoritaires dans le résultat consolidé	VI	22 206	24 957	(2 751)	-11,02%
Total des intérêts minoritaires		564 503	503 452	61 051	12,13%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		178 500	170 000	8 500	0
Réserves consolidés		1 315 128	977 610	337 518	34,52%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultat consolidé de l'exercice		277 480	344 770	(67 290)	-19,52%
Total des capitaux propres	VII	1 771 111	1 492 383	278 728	18,68%
Total des passifs et des capitaux propres		18 441 810	16 886 271	1 555 539	9,21%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 Décembre 2020

(En Milliers de dinars)

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	2 384 847	2 422 407	(37 560)	-1,55%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	720 351	726 225	(5 874)	-0,81%
b- En faveur de la clientèle	1 664 497	1 696 182	(31 685)	-1,87%
Crédits documentaires	648 474	581 067	67 407	11,60%
a- En faveur de la clientèle	588 616	508 163	80 453	15,83%
b- Autres	59 858	72 904	(13 046)	-17,89%
Total des passifs éventuels	3 033 321	3 003 474	29 847	0,99%
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	1 003 913	1 011 266	(7 353)	-0,73%
En faveur de la clientèle	1 003 913	1 011 266	(7 353)	-0,73%
Engagements sur titres	37 166	2 135	35 031	1640,80%
a- Participations non libérées	36 818	2 118	34 700	1638,34%
b- Titres à recevoir	348	17	331	1947,06%
Total des engagements donnés	1 041 079	1 013 401	27 678	2,73%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	4 914 394	5 023 584	(109 190)	-2,17%
Total des engagements reçus	4 914 394	5 023 584	(109 190)	-2,17%

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2020
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VIII-1-1	998 231	1 093 005	(94 774)	-8,67%
Commissions (en produits)	VIII-1-2	332 820	302 512	30 308	10,02%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VIII-1-3	144 603	140 523	4 080	2,90%
Revenus du portefeuille d'investissement	VIII-1-4	111 017	106 149	4 868	4,59%
Total des produits d'exploitation bancaire		1 586 671	1 642 189	(55 518)	-3,38%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VIII-2-1	(486 641)	(537 540)	50 899	-9,47%
Sinistres payés sur opérations d'assurances	VIII-2-2	(60 921)	(57 639)	(3 282)	5,69%
Commissions encourues	VIII-2-3	(4 904)	(4 105)	(799)	19,46%
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		(169)	(113)	(56)	49,56%
Total des charges d'exploitation bancaire		(552 635)	(599 397)	46 762	-7,80%
Produit Net Bancaire		1 034 036	1 042 792	(8 756)	-0,84%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VIII-3	(154 171)	(122 914)	(31 257)	25,43%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VIII-4	(6 106)	(10 461)	4 355	-41,63%
Autres produits d'exploitation	VIII-5	35 050	52 440	(17 390)	-33,16%
Frais de personnel	VIII-6	(252 940)	(240 738)	(12 202)	5,07%
Charges générales d'exploitation	VIII-7	(176 390)	(176 354)	(36)	0,02%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VIII-8	(50 525)	(44 816)	(5 709)	12,74%
Résultat d'exploitation		428 954	499 949	(70 995)	-14,20%
Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(218)	(302)	84	-27,81%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VIII-9	603	(4 406)	5 009	-113,69%
Impôt sur les bénéfices	VIII-10	(100 950)	(125 146)	24 196	-19,33%
Résultat des activités ordinaires		328 389	370 095	(41 706)	-11,27%
Part de résultat revenant aux minoritaires		(22 206)	(24 957)	2 751	-11,02%
Résultat des activités ordinaires du groupe		306 183	345 138	(38 955)	-11,29%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VIII-11	(28 703)	(368)	(28 335)	7699,73%
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe		277 480	344 770	(67 290)	-19,52%
Effet des modifications comptables nettes d'impôt différé		-	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe après modifications comptables		277 480	344 770	(67 290)	-19,52%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
 Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2020
 (En Milliers de dinars)

	Exercice 2020	Exercice 2019
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	1 520 004	1 578 542
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(581 590)	(628 148)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	112 606	(23 961)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(1 052 504)	204 674
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	1 676 972	1 306 455
Titres de placement / Titres de transaction	10 475	31 185
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(379 065)	(419 881)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	75 697	8 729
Impôts sur les sociétés	(138 429)	(128 265)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 244 166	1 929 330
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	102 308	110 927
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(633 126)	(62 276)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(114 413)	(70 775)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	(645 231)	(22 124)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission / Remboursement d'emprunts	19 672	(51 411)
Augmentation / diminution ressources spéciales	16 567	12 811
Dividendes versés et autres distributions	(5 756)	(95 122)
Autres flux de financement	91 728	(29 746)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement	122 211	(163 468)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	721 146	1 743 738
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	1 971 141	227 403
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	2 692 287	1 971 141

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES (Arrêtées au 31 Décembre 2020)

Note I – Principes Généraux

Les états financiers consolidés du Groupe BIAT sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31-12-2020 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises. Parmi ces règles, nous décrivons ci-après celles relatives au périmètre de consolidation, aux méthodes de consolidation, aux retraitements et éliminations, au traitement de l'impôt et à l'écart d'acquisition des titres.

II-1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la BIAT exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

II-2. Les méthodes de consolidation adoptées

II-2.1 La méthode de l'intégration globale

Les sociétés qui sont contrôlées exclusivement par la Banque (dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 40%) et les sociétés dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou des activités connexes sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés et dans les résultats consolidés de l'exercice.

II-2.2 La méthode de mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles la BIAT exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité qu'elle consolide détient 20 % au moins des droits de vote tout en ayant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la société détenue et sans, toutefois, exercer un contrôle sur ces politiques.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation la part du groupe de la Banque dans les capitaux propres y compris le résultat de l'exercice des sociétés mises en équivalence.

II-3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du groupe sont neutralisés.

II-4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des sociétés du groupe.

II-5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

II-6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans.

Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

II-7. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2020 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2020 et un montant des produits réservés.

Il convient de noter, à ce titre, que la méthodologie de calcul des provisions collectives couvrant les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier, telles que prévues par l'article 10 Bis de la circulaire de la BCT précitée, a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01 du 11 janvier 2021. Ce changement a eu pour effet la constitution d'une provision additionnelle de l'ordre de 30,2 MD au titre de l'exercice 2020.

II-8. Faits saillants de l'exercice

Impacts financiers directs et indirects de la crise de pandémie COVID19 sur le résultat de la société mère « BIAT »

La crise sanitaire du coronavirus et les mesures prises par les gouvernements à l'échelle mondiale pour endiguer la propagation de la pandémie (confinement général, distanciation sociale, blocage des transports...) ont affecté négativement l'économie nationale tunisienne et ont provoqué un grippage des moteurs de la croissance économique- à savoir l'investissement, la consommation et l'exportation- ainsi qu'un repli du commerce extérieur, de l'activité touristique et de l'activité courante du secteur productif.

Ce ralentissement économique qui s'est transmis à la sphère financière et au secteur bancaire a eu comme conséquences majeures :

- Au niveau de la sphère financière : la réduction du chiffre d'affaires des entreprises et des revenus de la population active et la contraction de la demande de financement sur tous les segments de marché.
- Au niveau du secteur bancaire : la baisse des produits en intérêts, des revenus de change et des revenus des commissions.

A titre de rappel, les mesures prises par le gouvernement tunisien et par la BCT pour faire face à cette crise ont été notamment les suivantes :

1. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er mars 2020 jusqu'à fin septembre 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-07).
2. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er avril 2020 jusqu'à fin juin 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu net mensuel est supérieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-08).
3. Le report par les Banques des tombées des crédits en faveur des entreprises et des professionnels classés 0 et 1 à fin décembre 2019 pour la période allant du 1er mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 (Circulaire BCT N°2020-06). Ce report est à la demande.
4. Octroi de nouveaux financements exceptionnels remboursables sur une durée maximale de sept ans dont deux années de grâce et destinés au financement des besoins justifiés du cycle d'exploitation (Circulaire BCT N°2020-12).
5. La gratuité du service de retrait interbancaire de billets de banque des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) (Circulaire BCT N°2020-05).
6. La suspension, pour toute transaction dont la valeur ne dépasse pas cent (100) dinars, du prélèvement de la commission appliquée aux facturiers et aux commerçants pour le service de paiement électronique (Circulaire BCT N°2020-05).
7. La gratuité de délivrance de carte bancaire à tout client titulaire d'un compte, qui en fait la demande (Circulaire BCT N°2020-05).
8. La baisse du taux directeur de 100 Bps passant de 7,75% à 6,75% au cours du mois de mars 2020 puis de 6,75% à 6,25% au cours du mois d'octobre 2020.
9. La suspension – à la demande de la BCT – par les banques et les établissements financiers, de toute mesure de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 et l'interdiction d'effectuer toute opération de rachat de leurs propres actions.

10. La suspension du prélèvement des commissions sur les rejets de chèque.
11. La soumission des banques au paiement d'une redevance conjoncturelle au profit du budget de l'Etat de 2% du résultat imposable de 2019 et 2% du résultat imposable de 2020.
12. Rallongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels du secteur touristique et des industries artisanales y compris les sociétés de gestion touristique (Circulaire BCT N°2020-19).
13. Rallongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels (Circulaire BCT N°2020-21).

A l'instar du secteur bancaire, la BIAT a été touchée par la crise sanitaire et les mesures gouvernementales et de la BCT l'ont affecté d'une manière directe et indirecte.

Les effets indirects se sont traduits par la réduction de l'activité crédit et l'activité change ainsi que les services à la clientèle.

Les effets directs ont été recensés à la fin de l'année 2020 et leur impact financier a été estimé à 106,6 MD (avant impôt) et présenté dans le tableau suivant :

Estimation de l'impact financier direct de la crise de pandémie COVID19	Impact en MD
Baisse du Taux Directeur de 100 pb à 6,75% à partir du mars 2020 et de 50pb à 6,25% à partir d'octobre 2020	64,8
Commissions sur retrait DAB & Commission d'achat sur TPE dont le montant <100D et autres commissions	11,4
Contribution au Fonds National de lutte contre la pandémie COVID19	18,3
Une contribution au taux de 2% au titre de 2019 et 2020	10,3
Coût des mesures de protection	1,8

Ainsi, les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette pandémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la Banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant, et compte tenu de la solidité de sa situation financière actuelle, la société mère « BIAT » dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

Traitement des reports d'échéances des crédits

Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien à la clientèle à la suite de la pandémie COVID-19 et en application des Circulaires de la BCT n° 2020-06, 2020-07 et 2020-08, la société mère « BIAT » a procédé au report des échéances de crédits et ce, à travers la création d'un compte miroir pour chacun de contrat de crédit objet de report.

Ces comptes miroirs ont été rattachés aux crédits objet de reports comme étant les comptes de remboursement des échéances. Ainsi, durant la période de report, les échéances en intérêts conventionnels et en principal ont été constatées par le débit du compte miroir au lieu du compte bancaire du client concerné par le report.

Notons que la société mère « BIAT » a procédé à la création des trois catégories de comptes miroirs suivants :

- Une catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 7 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 Dinars ;
- Une deuxième catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 3 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est supérieur à 1000 Dinars ;
- Une troisième catégorie pour les crédits aux professionnels.

A l'issue de la période de report, les échéances reportées des crédits aux particuliers ont été matérialisées par des crédits amortissables.

Conformément aux circulaires de la BCT sus-visées, la période de report n'a pas été prise en compte pour déterminer l'ancienneté des créances clients ayant bénéficié des mesures de soutien.

Note III – Périmètre et méthodes de consolidation

III-1. Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Au 31 Décembre 2020, le périmètre de consolidation du groupe BIAT se présente comme suit :

	31/12/2020		31/12/2019	
	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
BIAT Capital	99,94	99,94	99,94	99,94
BIAT Assets Management	99,40	99,40	99,40	99,40
BIAT Capital risque	98,08	98,08	98,08	98,08
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	100,00	100,00	100,00	100,00
SICAF BIAT	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Touristique	50,76	50,76	50,76	50,76
Organisation et Service Informatique	100,00	100,00	100,00	100,00
Société la PROTECTRICE	100,00	100,00	99,99	99,99
Assurances BIAT	94,48	94,48	94,48	94,48
Société FAIZA	42,31	42,31	42,31	42,31
SICAV Opportunity	89,01	89,01	89,06	89,06
SICAV Trésor	12,58	4,35	9,39	6,35
SICAV Prosperity	11,58	11,58	10,23	10,23
Société Générale de Placement	100,00	100,00	100,00	100,00
Société TAAMIR	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Golf Sousse Monastir	62,18	57,15	62,18	57,15
Société Palm Links Immobilière	50,00	49,99	50,00	50,00
Société Tanit International	67,30	67,30	67,30	67,30
Société Tunisie Titrisation	98,80	98,69	98,80	98,69
Société de pôle de compétitivité de Monastir	59,99	59,99	59,99	59,99
SICAV PATRIMOINE Obligataire	1,45	1,10	2,52	1,19
Fonds commun de créances 1	100,00	100,00	100,00	100,00
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	25,00	25,00	25,00	25,00
Fonds Commun de placement Epargne Actions	0,39	0,39	0,41	0,41
Fonds commun de créances 2	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Touristique Sahara Palace	100,00	67,30	100,00	67,30
Société de Promotion Touristique Mohamed V	76,16	76,16	76,16	76,16
Institut Tunis Dauphine	30,07	30,07	30,07	30,07
BIAT Consulting	100,00	99,93	100,00	99,93
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	82,76	82,75	82,76	82,75
BIAT France	100,00	100,00	100,00	100,00
FCP Equity Performance	74,00	72,70	68,18	67,00
Société de Promotion Touristique Hammamet	87,54	87,54	30,00	30,00
Hammamet Leisure Company	40,00	40,00	40,00	40,00
INMA HOLDING	23,50	40,00	23,50	40,00
SKANES LOISIRS ET CULTURE	40,00	40,00	47,22	47,22
Fond d'amorçage ANAVA	20,13	20,13	37,04	37,04
TUNISIE VALEUR	99,39	99,39	-	-

III-2. Méthodes de consolidation

Au 31 Décembre 2020, les méthodes de consolidation du groupe BIAT se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Banque Internationale Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Assets Management	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital risque	Intégration Globale	Intégration Globale
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAF BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique	Intégration Globale	Intégration Globale
Organisation et Service Informatique	Intégration Globale	Intégration Globale
Société la PROTECTRICE	Intégration Globale	Intégration Globale
Assurances BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société FAIZA	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Opportunity	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Trésor	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Prosperity	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Générale de Placement	Intégration Globale	Intégration Globale
Société TAAMIR	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Golf Sousse Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Palm Links Immobilière	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tanit International	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tunisie Titrisation	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de pôle de compétitivité de Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV PATRIMOINE Obligataire	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 1	Intégration Globale	Intégration Globale
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fonds Commun de placement Epargne Actions	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 2	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Touristique Sahara Palace	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Mohamed V	Intégration Globale	Intégration Globale
Institut Tunis Dauphine	Mise en équivalence	Mise en équivalence
BIAT Consulting	Intégration Globale	Intégration Globale
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT France	Intégration Globale	Intégration Globale
FCP Equity Performance	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Hammamet	Intégration Globale	Mise en équivalence
Hammamet Leisure Company	Intégration Globale	Intégration Globale
INMA HOLDING	Mise en équivalence	Mise en équivalence
SKANES LOISIRS ET CULTURE	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fond d'amorçage ANAVA	Mise en équivalence	Mise en équivalence
TUNISIE VALEUR	Intégration Globale	Hors périmètre

Note IV – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IV-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 273 770 mD ou 18,58% en passant d'une période à une autre de 1 473 077 mD à 1 746 847 mD. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Encaisses	127 079	137 915	(10 836)	-7,86%
Avoirs chez la BCT	1 619 679	1 335 073	284 606	21,32%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	0,00%
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 746 847	1 473 077	273 770	18,58%

IV-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 270 148 mD ou 16,09% en passant d'une période à une autre de 1 678 508 mD à 1 408 360 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	1 133 653	1 464 014	(330 361)	-22,57%
Créances sur les établissements financiers (b)	274 707	214 494	60 213	28,07%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	1 408 360	1 678 508	(270 148)	-16,09%

a) La baisse du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 330 361 mD ou 22,57% qui est passé de 1 464 014 mD au 31/12/2019 à 1 133 653 mD au 31/12/2020 concerne les postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	594 927	602 656	(7 729)	-1,28%
Comptes de prêts du marché interbancaire	436 989	784 233	(347 244)	-44,28%
Créances rattachées sur prêts	2 605	1 804	801	44,40%
Comptes correspondants NOSTRI	83 707	48 334	35 373	73,18%
Comptes correspondants LORI	19	3 388	(3 369)	-99,44%
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	1	(1)	-100,00%
Valeurs non imputées	15 406	23 598	(8 192)	-34,71%
Total	1 133 653	1 464 014	(330 361)	-22,57%

b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 60 213 mD ou 28,07% qui sont passées de 214 494 mD en Décembre 2019 à 274 707 mD en Décembre 2020 est due principalement à l'augmentation de nos concours en faveur des sociétés de Leasing pour un montant de 87 732 mD et la diminution de nos crédits accordés aux établissements financiers pour un montant de 27 479 mD. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	259 085	171 353	87 732	51,20%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	11 523	39 002	(27 479)	-70,46%
Créances et dettes rattachées	4 099	4 139	(40)	-0,97%
Total	274 707	214 494	60 213	28,07%

IV-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 10 352 516 mD en Décembre 2019 à 11 260 746 mD en Décembre 2020 enregistrant ainsi une hausse de 908 230 mD ou 8,77%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	1 119 316	1 292 636	(173 320)	-13,41%
Autres crédits à la clientèle	10 698 640	9 559 034	1 139 606	11,92%
Crédits sur ressources spéciales	65 656	57 599	8 057	13,99%
Total	11 883 612	10 909 269	974 343	8,93%
Provisions et agios réservés sur les crédits à la clientèle	(513 784)	(486 174)	(27 610)	5,68%
Provisions collectives	(109 082)	(70 579)	(38 503)	54,55%
Total Créances sur la clientèle	11 260 746	10 352 516	908 230	8,77%

IV-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 647 600 mD à 598 323 mD, enregistrant ainsi une diminution de 49 277 mD ou 7,61%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Titres de transaction	363 304	400 529	(37 225)	-9,29%
Titres de placement	235 019	247 071	(12 052)	-4,88%
Total Portefeuille-titres commercial	598 323	647 600	(49 277)	-7,61%

Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 37 225 mD ou 9,29% accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 12 052 mD ou 4,88%.

IV-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste est passé de 1 730 365 mD en Décembre 2019 à 2 269 167 mD en Décembre 2020, soit une augmentation de 538 802 mD ou 31,14%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	2 246 897	1 713 304	533 593	31,14%
Créances rattachés sur titres d'investissements	62 272	53 290	8 982	16,85%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(40 003)	(36 229)	(3 774)	10,42%
Total Portefeuille d'investissement	2 269 167	1 730 365	538 802	31,14%

IV-6. Titres mis en équivalence

Le total de ce poste est passé de 9 993 mD en Décembre 2019 à 7 025 mD en Décembre 2020, soit une diminution de 2 968 mD ou 29,7%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Institut Tunis Dauphine	384	195	189	96,92%
Société de Promotion Touristique Hammamet	-	2 985	(2 985)	(1)
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	202	460	(258)	-56,09%
SKANES LOISIRS ET CULTURE	3 400	3 400	-	0,00%
Fond d'amorçage ANAVA	3 039	2 953	86	2,91%
Total Titres mis en équivalence	7 025	9 993	(2 968)	-29,70%

IV-7. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 122 623 mD ou 32,53 % en passant de 376 954 mD au 31/12/2019 à 499 577 mD au 31/12/2020.

Ces actifs immobilisés se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	88 421	81 938	6 483	7,91%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(76 105)	(71 360)	(4 745)	6,65%
Immobilisations corporelles	710 077	566 071	144 006	25,44%
Amortissements des immobilisations corporelles	(291 229)	(259 704)	(31 525)	12,14%
Immobilisations en cours et avances	68 413	60 009	8 404	14,00%
Total Valeurs immobilisées	499 577	376 954	122 623	32,53%

IV-8. Ecart d'acquisition

Le total de ce poste est passé de 7 396 mD en Décembre 2019 à 43 693 mD en Décembre 2020, soit une augmentation de 36 297 mD.

	Val Brute 31/12/2020	Amort cumulés 31/12/2020	VCN 31/12/2020	Val Brute 31/12/2019	Amort cumulés 31/12/2019	VCN 31/12/2019
Titres détenus par BIAT	58 995	(15 322)	43 673	20 633	(13 266)	7 367
SALLOUM	171	(136)	35	171	(128)	43
GSM	881	(881)	-	881	(881)	-
BCAP	16	(16)	-	16	(15)	1
ASSBIAT	10 802	(4 359)	6 443	10 802	(3 819)	6 983
BCR	95	(76)	19	95	(71)	24
SICAF	44	(33)	11	44	(31)	13
ELFEJJA	282	(14)	268	282	-	282
STI	6 540	(6 540)	-	6 540	(6 540)	-
STPI	12	(9)	3	12	(8)	4
SOPIAT	49	(35)	14	49	(32)	17
PROTECT	1 741	(1 741)	-	1 741	(1 741)	-
TVAL	38 362	(1 482)	36 880	-	-	-
Titres détenus par SGP	1 015	(1 015)	-	1 015	(1 015)	-
OSI	78	(78)	-	78	(78)	-
GSM	937	(937)	-	937	(937)	-
Titres détenus par BCR	18	(18)	-	18	(18)	-
SICAF	18	(18)	-	18	(18)	-
Titres détenus par SICAF	308	(288)	20	308	(279)	29
TAAMIR	131	(117)	14	131	(112)	19
PROTECT	122	(122)	-	122	(122)	-
SGP	34	(31)	3	34	(29)	5
SOPIAT	21	(18)	3	21	(16)	5
Total	60 336	(16 643)	43 693	21 974	(14 578)	7 396

IV-9. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 609 862 mD en Décembre 2019 à 608 072 mD en Décembre 2020, enregistrant une diminution de 1 790 mD ou 0,29%.

Ainsi, le total du bilan consolidé a enregistré entre Décembre 2019 et Décembre 2020, un accroissement de 1555 539 mD ou 9,21%, en passant de 16 886 271 mD à 18 441 810 mD.

NOTE V – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

V-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 201 mD à 780 mD, soit une diminution de 421 mD ou 35,05%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 331 mD ou 29,79% et à une diminution du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 90 mD en Décembre 2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	780	1111	(331)	-29,79%
Comptes BCT en devises	-	90	(90)	-100,00%
Total Banque Centrale et CCP	780	1201	(421)	-35,05%

V-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 259 962 mD à 619 626 mD, soit une diminution de 640 336 mD ou 50,82%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	612 305	1 257 372	(645 067)	-51,30%
Dépôts des établissements financiers	7 321	2 590	4 731	182,66%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	619 626	1 259 962	(640 336)	-50,82%

Cette variation est expliquée par :

* Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 645 067 mD ou 51,3%, qui sont passés de 1 257 372 mD en Décembre 2019 à 612 305 mD en Décembre 2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	381 000	1 085 000	(704 000)	-64,88%
Emprunt en dinars auprès des banques	57 000	40 042	16 958	42,35%
Dépôts des correspondants Banquiers	144 808	122 860	21 948	17,86%
Autres sommes dues	28 267	6 636	21 631	325,96%
Dettes rattachées	1 230	2 834	(1 604)	-56,60%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	612 305	1 257 372	(645 067)	-51,30%

* Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 4 731 mD ou 182,66%, qui sont passés de 2 590 mD en Décembre 2019 à 7 321 mD en Décembre 2020. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

V-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 707 492 mD ou 13,51%, en passant de 12 641 443 mD en Décembre 2019 à 14 348 935 mD en Décembre 2020. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dépôts à vue	7 188 003	6 171 918	1 016 085	16,46%
Dépôts d'épargne	3 273 193	2 852 838	420 355	14,73%
Comptes à échéance	2 425 598	2 237 211	188 387	8,42%
Bons à échéance	290 096	263 392	26 704	10,14%
Certificats de dépôts marché monétaire	556 001	394 000	162 001	41,12%
Dettes rattachées	92 242	74 503	17 739	23,81%
Autres sommes dues	523 802	647 581	(123 779)	-19,11%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	14 348 935	12 641 443	1 707 492	13,51%

V-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 56 253 mD ou 28,59%, en passant de 196 747 mD en Décembre 2019 à 253 000 mD en Décembre 2020. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	63 425	63 512	(87)	-0,14%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	110	124	(14)	-11,29%
Fonds publics	21 120	13 419	7 701	57,39%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	84 655	77 055	7 600	9,86%
Emprunts subordonnés	154 029	114 306	39 723	34,75%
Dettes rattachées aux emprunts	14 316	5 386	8 930	165,80%
Total Emprunts et ressources spéciales	253 000	196 747	56 253	28,59%

V-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 791 083 mD au 31 Décembre 2019 à 883 855 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une augmentation de 92 772 mD ou 11,73%.

NOTE VI – Intérêts minoritaires

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Les intérêts minoritaires se détaillent par société consolidée comme suit :

Sociétés	31/12/2020		31/12/2019	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
BIAT Capital	2	-	2	-
BIAT Assets Management	4	5	4	5
BIAT Capital risque	96	72	151	99
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	1	-	1	-
Société de Promotion Touristique	2 125	14	2 132	(10)
Assurances BIAT	2 607	883	2 294	615
Société FAIZA	(9)	9	-	-
SICAV Opportunity	61	(1)	64	(1)
SICAV Trésor	125 926	6 885	131 178	6 951
SICAV Prosperity	5 069	143	5 665	181
Société Golf Sousse Monastir	-	-	(155)	155
Société Palm Links Immobilière	140	-	138	2
Société Tanit International	6 456	(139)	6 323	133
Société Tunisie Titrisation	-	-	2	-
Société de pôle de compétitivité de Monastir	22 113	1 634	19 034	3 082
SICAV PATRIMOINE Obligataire	279 711	14 052	216 290	11 899
Fonds Commun de placement Epargne Actions	69 497	498	69 151	1 623
Société de Promotion Touristique Mohamed V	9 684	(737)	8 910	773
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	2 434	(615)	2 724	(291)
Société de Promotion Touristique Hammamet	3 122	(178)	-	-
FCP Equity Performance	2 719	29	3 891	107
Hammamet Leisure Company	10 333	(355)	10 696	(366)
TUNISIE VALEUR	206	7	-	-
Total	542 297	22 206	478 495	24 957

NOTE VII – Etat des capitaux propres*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 1 492 383 mD à 1 771 110 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 278 727 mD ou 18,68%.

Sociétés	31/12/2020		31/12/2019	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Banque Internationale Arabe de Tunisie	1 518 462	267 996	1 179 732	320 959
BIAT Capital	632	369	269	363
BIAT Assets Management	86	812	86	868
BIAT Capital risque	229	3 681	(324)	5 041
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	5 938	3 226	5 248	4 688
SICAF BIAT	1 426	39	1 155	96
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100	141	(208)	297
Société de Promotion Touristique	(316)	6	(299)	(18)
Organisation et Service Informatique	139	(4)	177	(39)
Société la PROTECTRICE	(4 412)	(3 028)	(754)	(2 551)
Assurances BIAT	12 936	14 550	8 133	9 961
Société FAIZA	(694)	(10)	(684)	(3)
SICAV Opportunity	4	(6)	31	(4)
SICAV Trésor	(4 774)	314	(806)	471
SICAV Prosperity	151	19	134	21
Société Générale de Placement	1 913	25	1 584	65
Société TAAMIR	753	28	576	(27)
Société Golf Sousse Monastir	(20 774)	(4 831)	(20 140)	(632)
Société Palm Links Immobilière	31	(1)	29	2
Société Tanit International	(15 013)	(288)	(15 287)	274
Société Tunisie Titrisation	(513)	1	(502)	(10)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	6 795	2 438	2 177	4 621
SICAV PATRIMOINE Obligataire	(161)	156	(286)	143
Fonds commun de créances 1	497	115	497	21
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	(536)	(259)	(328)	(209)
Fonds Commun de placement Epargne Actions	43	2	46	7
Fonds commun de créances 2	48	(150)	32	17
Société Touristique Sahara Palace	(8 103)	(713)	(7 543)	(559)
Société de Promotion Touristique Mohamed V	7 034	(2 354)	4 562	2 469
Institut Tunis Dauphine	(705)	188	(800)	94
BIAT Consulting	244	(240)	297	(53)
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	(2 719)	(2 949)	(1 323)	(1 395)
BIAT France	197	118	29	9
Société de Promotion Touristique Hammamet	3 770	(1 247)	(74)	-
FCP Equity Performance	83	77	474	216
Hammamet Leisure Company	(8 482)	(238)	(8 239)	(244)
INMA HOLDING	(200)	-	(200)	-
Fond d'amorçage ANAVA	(111)	(149)	142	(189)
TUNISIE VALEUR	(367)	(354)	-	-
Total Capital et Capitaux propres Groupe hors résultat	1 493 631	277 480	1 147 613	344 770

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Capitaux propres donnée sociale	Elimination des titres	Const écarts d'acq bruts	Const amort/pertes val. EA	Neutr des div	Provisions et réévaluation	Ecart d'évaluation	Plus value interne	Impôt différé et autres	Réserves minoritaires	Total des capitaux propres
BIAT	Intégration Globale	1 472 084	-	-	-	17 056	27 088	-	(3 814)	6 048	-	1 518 462
BCAP	Intégration Globale	3 631	(2 998)	16	(15)	-	-	-	-	-	(2)	632
BAM	Intégration Globale	588	(498)	-	-	-	-	-	-	-	(4)	86
BCR	Intégration Globale	5 559	(4 696)	95	(71)	524	-	-	(1 086)	-	(96)	229
CIAR	Intégration Globale	1 298	(1 018)	-	-	-	-	-	2 592	3 066	-	5 938
SICAF	Intégration Globale	19 633	(19 000)	62	(49)	175	605	-	-	-	-	1 426
SOPIAT	Intégration Globale	47 236	(46 616)	70	(49)	12	-	-	(717)	165	(1)	100
SALLOUM	Intégration Globale	4 314	(2 548)	171	(128)	-	-	-	-	-	(2 125)	(316)
OSI	Intégration Globale	163	(24)	78	(78)	-	-	-	-	-	-	139
PROTECT	Intégration Globale	5 571	(8 999)	1 863	(1 863)	-	-	-	(1 311)	327	-	(4 412)
ASSBIAT	Intégration Globale	46 993	(38 623)	10 802	(3 819)	190	-	-	-	-	(2 607)	12 936
FAIZA	Intégration Globale	239	(542)	-	-	-	(400)	-	-	-	9	(694)
OPPRUNITY	Intégration Globale	555	(490)	-	-	-	-	-	-	-	(61)	4
TRESOR	Intégration Globale	147 020	(25 868)	-	-	-	-	-	-	-	(125 926)	(4 774)
PRESPERITY	Intégration Globale	5 733	(513)	-	-	-	-	-	-	-	(5 069)	151
SGP	Intégration Globale	2 828	(3 292)	34	(29)	382	1 990	-	-	-	-	1 913
TAAMIR	Intégration Globale	5 155	(4 655)	131	(112)	203	-	-	-	31	-	753
GSM	Intégration Globale	(5 478)	(4 134)	1 818	(1 818)	-	-	-	(18 453)	7 291	-	(20 774)
LINKS	Intégration Globale	281	(110)	-	-	-	-	-	-	-	(140)	31
STI	Intégration Globale	26 262	(28 299)	6 540	(6 540)	-	(1 222)	-	(7 406)	2 108	(6 456)	(15 013)
TITRIS	Intégration Globale	285	(798)	-	-	-	-	-	-	-	-	(513)
ELFEJJA	Intégration Globale	54 307	(26 647)	282	-	-	-	1 808	(1 123)	281	(22 113)	6 795
PATRIMOINE	Intégration Globale	283 557	(4 368)	-	-	361	-	-	-	-	(279 711)	(161)
FCC1	Intégration Globale	2 016	(1 519)	-	-	-	-	-	-	-	-	497
STPI	Mise en équivalence	459	(1 000)	12	(7)	-	-	-	-	-	-	(536)
FCP	Intégration Globale	69 769	(229)	-	-	-	-	-	-	-	(69 497)	43
FCC2	Intégration Globale	1 551	(1 503)	-	-	-	-	-	-	-	-	48
STSP	Intégration Globale	(103)	(8 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	(8 103)
SPTMV	Intégration Globale	40 623	(23 909)	-	-	4	-	-	-	-	(9 684)	7 034
ITD	Mise en équivalence	195	(900)	-	-	-	-	-	-	-	-	(705)
BCO	Intégration Globale	744	(500)	-	-	-	-	-	-	-	-	244
SPTS FAX	Intégration Globale	15 368	(14 400)	-	-	-	-	-	(1 671)	418	(2 434)	(2 719)
BFR	Intégration Globale	3 114	(2 921)	-	-	-	-	-	-	4	-	197
PERFORMANCE	Intégration Globale	10 440	(7 638)	-	-	-	-	-	-	-	(2 719)	83
SPTHAMMAMET	Intégration Globale	25 052	(18 160)	-	-	-	-	-	-	-	(3 122)	3 770
HLC	Intégration Globale	17 221	(15 370)	-	-	-	-	-	-	-	(10 333)	(8 482)
INMA	Mise en équivalence	-	(200)	-	-	-	-	-	-	-	-	(200)
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	3 189	(3 300)	-	-	-	-	-	-	-	-	(111)
TVAL	Intégration Globale	25 043	(72 128)	38 362	-	-	-	8 562	-	-	(206)	(367)
Total consolidé		2 345 895	(399 813)	60 336	(14 578)	18 907	28 061	10 370	(32 989)	19 739	(542 297)	1 493 631

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Résultat social	Neutr dotations provisions	Neutr des div	Const amort/ pertes val. EA	Impôts différés et autres	Résultats des minoritaires	Résultat consolidé
BIAT	Intégration Globale	281 842	2 955	(17 056)	-	255	-	267 996
BCAP	Intégration Globale	370	-	-	(1)	-	-	369
BAM	Intégration Globale	817	-	-	-	-	(5)	812
BCR	Intégration Globale	4 281	-	(524)	(4)	-	(72)	3 681
CIAR	Intégration Globale	2 612	-	-	-	614	-	3 226
SICAF	Intégration Globale	61	155	(175)	(2)	-	-	39
SOPIAT	Intégration Globale	221	-	(12)	(3)	(65)	-	141
SALLOUM	Intégration Globale	27	-	-	(7)	-	(14)	6
OSI	Intégration Globale	(4)	-	-	-	-	-	(4)
PROTECT	Intégration Globale	(2 896)	-	-	(2)	(130)	-	(3 028)
ASSBIAT	Intégration Globale	16 163	-	(190)	(540)	-	(883)	14 550
FAIZA	Intégration Globale	(1)	-	-	-	-	(9)	(10)
OPPRUNITY	Intégration Globale	(7)	-	-	-	-	1	(6)
TRESOR	Intégration Globale	7 199	-	-	-	-	(6 885)	314
PRESPERITY	Intégration Globale	162	-	-	-	-	(143)	19
SGP	Intégration Globale	297	112	(382)	(2)	-	-	25
TAAMIR	Intégration Globale	250	-	(203)	(7)	(12)	-	28
GSM	Intégration Globale	(1 360)	-	-	-	(3 471)	-	(4 831)
LINKS	Intégration Globale	(1)	-	-	-	-	-	(1)
STI	Intégration Globale	(208)	628	-	-	(847)	139	(288)
TITRIS	Intégration Globale	1	-	-	-	-	-	1
ELFEJJA	Intégration Globale	4 199	-	-	(14)	(113)	(1 634)	2 438
PATRIMOINE	Intégration Globale	14 569	-	(361)	-	-	(14 052)	156
FCC1	Intégration Globale	115	-	-	-	-	-	115
STPI	Mise en équivalence	(258)	-	-	(1)	-	-	(259)
FCP	Intégration Globale	500	-	-	-	-	(498)	2
FCC2	Intégration Globale	(150)	-	-	-	-	-	(150)
STSP	Intégration Globale	(713)	-	-	-	-	-	(713)
SPTMV	Intégration Globale	(3 629)	-	(4)	-	542	737	(2 354)
ITD	Mise en équivalence	188	-	-	-	-	-	188
BCO	Intégration Globale	(292)	-	-	-	52	-	(240)
SPTSFAX	Intégration Globale	(3 753)	-	-	-	189	615	(2 949)
BFR	Intégration Globale	122	-	-	-	(4)	-	118
PERFORMANCE	Intégration Globale	106	-	-	-	-	(29)	77
SPTHAMMAMET	Intégration Globale	(1 425)	-	-	-	-	178	(1 247)
HLC	Intégration Globale	(593)	-	-	-	-	355	(238)
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	(149)	-	-	-	-	-	(149)
TVAL	Intégration Globale	1 645	-	-	(1 482)	(510)	(7)	(354)
Total consolidé		320 308	3 850	(18 907)	(2 065)	(3 500)	(22 206)	277 480

NOTE VIII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VIII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 642 189 mD au 31 Décembre 2019 à 1 586 671 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une diminution de 55 518 mD ou 3,38%.

VIII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 1 093 005 mD au 31/12/2019 à 998 231 mD au 31/12/2020, enregistrant une diminution de 94 774 mD ou 8,67%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	1 257	293	964	329,01%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	15 599	9 699	5 900	60,83%
Intérêts sur crédits à la clientèle	795 979	869 370	(73 391)	-8,44%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	130 795	139 456	(8 661)	-6,21%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	28 598	28 956	(358)	-1,24%
Autres intérêts et revenus assimilés	26 003	45 231	(19 228)	-42,51%
Total Intérêts et revenus assimilés	998 231	1 093 005	(94 774)	-8,67%

VIII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits ont passés de 302 512 mD au 31/12/2019 à 332 820 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 30 308 mD ou 10,02%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Commission sur opérations de change	1 140	2 922	(1 782)	-60,99%
Commission sur engagements de financement	50 902	31 469	19 433	61,75%
Commission sur engagement de garantie	11 697	12 156	(459)	-3,78%
Commission sur prestations de services financiers	82 728	69 098	13 630	19,73%
Commissions sur autres opérations bancaires	186 353	186 867	(514)	-0,28%
Total Commissions (en produits)	332 820	302 512	30 308	10,02%

VIII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 144 603 mD au 31/12/2020 contre 140 523 mD au 31/12/2019, soit une augmentation de 4 080 mD ou 2,9%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Revenus des titres de transaction (a)	5 466	5 780	(314)	-5,43%
Revenus sur titres de placement (b)	28 449	30 631	(2 182)	-7,12%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (c)	110 688	104 112	6 576	6,32%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	144 603	140 523	4 080	2,90%

Cette augmentation est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 5 780 mD à 5 466 mD, soit une diminution de 314 mD, ou 5,43%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	4 530	6 988	(2 458)	-35,17%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	936	(1 208)	2 144	-177,48%
Total Revenus des titres de transaction	5 466	5 780	(314)	-5,43%

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations et des revenus des parts résiduels des FCC, ont enregistré une diminution de 2 182 mD ou 7,12%, en passant d'une période à une autre de 30 631 mD à 28 449 mD.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts des obligations	28 364	30 600	(2 236)	-7,31%
Revenus des fonds communs de créances	85	31	54	174,19%
Total Revenus sur titres de placement	28 449	30 631	(2 182)	-7,12%

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 104 112 mD au 31/12/2019 à 110 688 mD au 31/12/2020 enregistrant une augmentation de 6 576 mD ou 6,32%.

VIII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les titres d'investissement et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 4 868 mD ou 4,59% en passant d'une période à une autre de 106 149 mD à 111 017 mD.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	107 739	99 724	8 015	8,04%
Revenus des titres participation	3 277	6 425	(3 148)	-49,00%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	111 017	106 149	4 868	4,59%

VIII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 599 397 mD au 31 Décembre 2019 à 552 635 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une diminution de 46 762 mD ou 7,8%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Sinistres payés sur opérations d'assurances
- Commissions encourues
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

VIII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 537 540 mD au 31/12/2019 à 486 641 mD au 31/12/2020, enregistrant une diminution de 50 899 mD ou 9,47%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	797	267	530	198,50%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	4 319	5 463	(1 144)	-20,94%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	404 271	342 943	61 328	17,88%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	20 027	12 018	8 009	66,64%
Intérêts sur ressources spéciales	1 235	1 381	(146)	-10,57%
Autres intérêts et charges	55 992	175 468	(119 476)	-68,09%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	486 641	537 540	(50 899)	-9,47%

VIII-2-2. Sinistres payés sur opérations d'assurance

Les sinistres payés sur opérations d'assurance sont passés de 57 639 mD au 31/12/2019 à 60 921 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 3 282 mD ou 5,69%.

VIII-2-3. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 4 105 mD au 31/12/2019 à 4 904 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 799 mD ou 19,46%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	3 559	3 081	478	15,51%
Commissions sur autres opérations	1 345	1 024	321	31,35%
Total Commissions encourues	4 904	4 105	799	19,46%

VIII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 une dotation nette de 154 171 mD ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances et sinistres	(187 877)	(145 228)	(42 649)	29,37%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(9 984)	(19 262)	9 278	-48,17%
Total des dotations	(197 861)	(164 490)	(33 371)	20,29%
Pertes sur créances et autres éléments	(67 339)	(49 404)	(17 935)	36,30%
Total des dotations et des pertes sur créances	(265 200)	(213 894)	(51 306)	23,99%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	107 948	87 037	20 911	24,03%
Reprise de provisions pour pertes et charges	2 944	3 777	(833)	-22,05%
Total des reprises	110 892	90 814	20 078	22,11%
Récupérations créances passées en perte	137	166	(29)	-17,47%
Total des reprises et des récupérations sur créances	111 029	90 980	20 049	22,04%
Solde	(154 171)	(122 914)	(31 257)	25,43%

VIII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un solde en perte de 6 106 mD ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(4 224)	(10 514)	6 290	-59,82%
Charges et pertes sur titres	(2 832)	(1 073)	(1 759)	163,93%
Total des dotations et des pertes sur portefeuille d'investissement	(7 056)	(11 587)	4 531	-39,10%
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	751	891	(140)	-15,71%
Plus-value de cession des titres de participation	199	235	(36)	-15,32%
Total des reprises	950	1 126	(176)	-15,63%
Total des reprises et des récupérations sur portefeuille d'investissement	950	1 126	(176)	-15,63%
Solde	(6 106)	(10 461)	4 355	-41,63%

VIII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique est passée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 52 440 mD à 35 050 mD, enregistrant ainsi une diminution de 17 390 mD ou 33,16%.

VIII-6. Frais de personnel

Cette rubrique qui est composée principalement des salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 240 738 mD à 252 940 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 12 202 mD ou 5,07%.

VIII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 36 mD enregistrée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 5 931 mD et d'une diminution des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 5 895 mD.

VIII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un montant de 50 525 mD ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	5 929	7 155	(1 226)	-17,13%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	27 880	24 828	3 052	12,29%
Dotations aux amortissements des charges reportées	16 716	12 833	3 883	30,26%
Total	50 525	44 816	5 709	12,74%

VIII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est un gain de 603 mD qui provient essentiellement des plus-values sur cession d'immobilisation pour 165 mD et des autres gains ordinaire pour 329 mD.

VIII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un montant de 100 950 mD contre 125 146 mD au 31/12/2019, soit une diminution de 24 196 mD ou 19,33%. Le solde de 2020 englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 39 de la Loi de Finances pour l'année 2020.

VIII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires qui s'élève au 31/12/2020 un montant de 28 703 mD, correspond essentiellement aux dons destinés au Fonds 1818 pour lutter contre le coronavirus s'élevant à 18.330mD et aux contributions conjoncturelles exceptionnelles prévues par la réglementation en vigueur pour un montant de 10.346 mD.

Note IX – Évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers consolidés du groupe « BIAT » sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.



BIAT

بنك تونس العربي الدولي
BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE



70-72 Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis



(+216) 71 131 000 / 31 311 000



www.biat.com.tn



[linkedin.com/company/BIAT](https://www.linkedin.com/company/BIAT)



[BIAT / BanqueInternationaleArabedeTunisie](https://www.facebook.com/BIAT/BanqueInternationaleArabedeTunisie)